



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZERE


MOIS d'AVRIL 2019 - partie 1 (jusqu'au 16 avril)

Publié le 17 avril 2019

ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

Services administratifs : *du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX
Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

PREFECTURE de la LOZERE

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS MOIS d'AVRIL 2019 – partie 1 (jusqu'au 16 avril) du 17 avril 2019

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

ARRÊTÉ n° 2019-1192 du 9 avril 2019 Modifiant l'arrêté n° 2019-690 du 31 mars 2019 portant sur le transfert de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres de SARL AMBULANCES MEDICAL SERVICES, sise 9, allée PIENCOURT à 48000 MENDE désignée ci-après comme Société cédante À SARL CENTRE AMBULANCIER LOZÉRIEN, sise 56, avenue du 8 MAI 1945 à 48000 MENDE désignée ci-après comme Société acquéreuse

ARRÊTÉ n° 2019-1193 du 9 avril 2019 modifiant l'arrêté n°2019-689 du 31 mars 2019 portant sur le transfert de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres de SARL AMBULANCES TEISSANDIER, sise Avenue Pierre ROUSSET à 48140 LE MALZIEU VILLE désignée ci-après comme Société cédante À SARL CENTRE AMBULANCIER LOZÉRIEN, sise Avenue Pierre ROUSSET à 48140 LE MALZIEU VILLE désignée ci-après comme Société acquéreuse

Direction départementale des finances publiques de la Lozère

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de la comptable, responsable du SIP-SIE de Florac aux agents du SIP-SIE Florac, en date du 2 avril 2019

Direction départementale des territoires de la Lozère

ARRETE n° DDT-SEA 2019-063-0001 du 04 mars 2019 portant délimitation des zones d'éligibilité à l'OPEDER grands prédateurs relatives aux mesures de prévention des attaques de grands prédateurs sur les troupeaux domestiques (cercle 1 et cercle 2) pour l'année 2019

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° DDT-BIEF-2019-094-0001 du 04/04/2019 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0002 du 04 avril 2019 Modifiant l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0003 du 04 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune d'Auroux

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0004 du 04 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Badaroux

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0005 du 04 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Balsièges

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0006 du 04 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Banassac-Canilhac

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0007 du 04 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Barjac

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0008 du 04 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Bédouès-Cocurès

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0009 du 04 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Bourgs-sur-Colagne

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0010 du 04 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Brenoux

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0011 du 04 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Cans-et-Cévennes

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0012 du 04 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Chadenet

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0013 du 04 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Chanac

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0014 du 04 avril 2019. relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Chastanier

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0015 du 04 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Cubières

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0016 du 04 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Cubières

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0017 du 04 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune d'Esclanèdes

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0018 du 04 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Florac Trois Rivières

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0019 du 04 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Fontans

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0020 du 04 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Fournels

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0021 du 04 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune d'Altier

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0022 du 04 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune des Bessons

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0023 du 04 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune des Bondons

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0024 du 04 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune des Hermaux

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0025 du 4 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune des Laubies

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0026 du 4 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune des Monts-Verts

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0027 du 04 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune des Salces

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0028 du 04 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Marchastel

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0029 du 04 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Molezon

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0030 du 04 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Montbel

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0031 du 04 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Nasbinals

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0032 du 04 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Naussac-Fontanes

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0033 du 04 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Noalhac

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0034 du 04 avril 2019. relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Palhers

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0035 du 04 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Paulhac-en-Margeride

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0036 du 04 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Pelouse

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0037 du 04 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Peyre-en-Aubrac

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0038 du 04 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Prinsuéjols-Malbouzon

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0039 du 04 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Prunières

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0040 du 04 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Recoules d'Aubrac

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0041 du 04 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Recoules de Fumas

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0042 du 4 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Rocles

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0043 du 4 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Chaudeyrac

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0044 du 04 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Chaulhac

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0045 du 04 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Cheylard l'Evêque

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0046 du 04 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Cultures

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0047 du 04 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Fraissinet-de-Fourques

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0048 du 04 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Gabriac

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0049 du 04 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Gabrias

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0050 du 04 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Grandvals

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0051 du 4 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Grèzes

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0052 du 04 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Julianges

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0053 du 04 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de La Fage Montivernoux

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0054 du 04 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de La Fage Saint Julien

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0055 du 04 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de La Panouse

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0056 du 04 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de La Tieule

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0057 du 04 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Lachamp-Ribennes

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0058 du 04 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Lajo

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0059 du 04 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Lanuéjols

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0060 du 04 avril 2019. relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Laubert

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0061 du 04 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune du Born

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0062 du 04 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune du Buisson

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0063 du 04 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune du Mas Saint Chély

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0064 du 04 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune du Pompidou

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-095-0001 du 05 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Gatuzières

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-095-0002 du 05 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Gorges-du-Tarn-Causse

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-095-0003 du 05 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Grandrieu

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-095-0007 du 05 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Hures-la-Parade

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-095-0008 du 05 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune d'Ispagnac

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-098-0001 du 08 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de La Bastide Puylaurent

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-098-0002 du 08 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de La Canourgue

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-098-0003 du 08 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de La Malène

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-098-0004 du 08 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Langogne

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-098-0005 du 08 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Laval du Tarn

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-098-0006 du 08 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune du Collet de Dèze

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-098-0007 du 08 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune du Malzieu Forain

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-098-0008 du 08 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune du Malzieu Ville

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-098-0009 du 08 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune du Rozier

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-098-0010 du 08 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune des Salelles

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-098-0011 du 08 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Luc

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-098-0012 du 08 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Marvejols

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-098-0013 du 08 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Massegros Causses Gorges

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-098-0014 du 08 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Mende

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-098-0015 du 08 avril 2019. relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Meyrueis

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-098-0016 du 08 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Moissac Vallée Française

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-098-0017 du 08 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Mont Lozère et Goulet

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-098-0018 du 08 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Montrodât

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-098-0019 du 08 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Monts-de-Randon

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-098-0020 du 08 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Pied de Borne

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-098-0021 du 08 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Pierrefiche

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-098-0022 du 08 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Pont-de-Monvert-Sud-Mont-Lozère

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-098-0023 du 08 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Pourcharesses

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-098-0024 du 08 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Prévencières

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-098-0025 du 08 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Rimeize

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-098-0026 du 08 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Sainte-Croix-Vallée-Française

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-098-0027 du 08 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Serverette

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-098-0028 du 08 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de St André Capcèze

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-098-0029 du 08 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Saint Bazile

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-098-0030 du 08 avril 2019. relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Saint-Bonnet-Laval

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-098-0031 du 08 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Saint Chély d'Apcher

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-BIEF 2019-099-0002 du 9 avril 2019 autorisant l'organisation d'une pêche ludique pour enfants dans la rivière le Lot sur le territoire de la commune de Mont Lozère et Goulet (commune déléguée de Bagnols les Bains)

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-100-0001 du 10 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Saint-Etienne-du-Valdonnez

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-100-0002 du 10 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Saint-Etienne-Vallée-Française

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-100-0003 du 10 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Saint Germain de Calberte

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-100-0004 du 10 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Saint-Germain-du-Teil

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-100-0005 du 10 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Saint-Léger-de-Peyre

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-100-0006 du 10 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Saint Léger du Malzieu

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-100-0007 du 10 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Saint Martin de Boubaux

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-100-0008 du 10 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Saint Michel de Dèze

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-100-0009 du 10 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Saint-Pierre-de-Nogaret

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-100-0010 du 10 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Saint-Pierre-des-Tripiers

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-100-0011 du 10 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Sainte-Hélène

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-100-0012 du 10 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Vébron

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-100-0013 du 10 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Vialas

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-100-0014 du 10 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Villefort

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-100-0015 du 10 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune d'Albaret le Comtal

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-100-0016 du 10 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune d'Albaret Sainte Marie

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-100-0017 du 10 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune d'Allenc

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-100-0018 du 10 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune d'Antrenas

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-100-0019 du 10 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune d'Arzenc d'Apcher

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-100-0020 du 10 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune d'Arzenc de Randon

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-100-0021 du 10 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Barre des Cévennes

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-100-0022 du 10 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Bassurels

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-100-0023 du 10 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Bel-Air-Val-d'Ance

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-100-0024 du 10 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Blavignac

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-100-0025 du 10 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Brion

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-100-0026 du 10 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Cassagnas

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-100-0027 du 10 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune du Chastel Nouvel

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-100-0028 du 10 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Chateauneuf de Randon

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-100-0029 du 10 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Chauchailles

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-100-0030 du 10 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Rousses

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-100-0031 du 10 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Saint-Alban-sur-Limagnole

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-100-0032 du 10 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Saint-André-de-Lancize

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-100-0033 du 10 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Saint-Bonnet-de-Chirac

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-100-0034 du 10 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Saint-Denis-en-Margeride

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-100-0035 du 10 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Saint-Flour-de-Mercoire

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-100-0036 du 10 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Saint-Frézal-d'Albuges

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-100-0037 du 10 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Saint-Gal

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-100-0038 du 10 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Saint-Hilaire-de-Lavit

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-100-0039 du 10 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Saint-Jean-la-Fouillouse

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-100-0040 du 10 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Saint-Juery

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-101-0003 du 11 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Saint-Julien-des-Points

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-101-0004 du 11 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Saint-Laurent-de-Muret

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-101-0005 du 11 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Saint-Laurent-de-Veyres

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-101-0006 du 11 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Saint-Martin-de-Lansuscle

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-101-0007 du 11 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Saint-Paul-le-Froid

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-101-0008 du 11 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Saint-Pierre-le-Vieux

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-101-0009 du 11 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Saint-Privat-de-Vallongue

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-101-0010 du 11 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Saint-Privat-du-Fau

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-101-0011 du 11 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Saint-Saturnin

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-101-0012 du 11 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Saint-Sauveur-de-Ginestoux

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-101-0013 du 11 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Sainte-Eulalie

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-101-0014 du 11 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Termes

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-101-0015 du 11 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Trélans

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-101-0016 du 11 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs concernant la commune de Ventalon-en-Cévennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-BIEF 2019-101-0017 du 11 avril 2019 ordonnant une opération de régulation de sangliers sur les communes de Saint-Alban sur Limagnole et de Sainte-Eulalie

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-BIEF 2019-101-0019 du 11 avril 2019 portant autorisation de lâcher de grand gibier dans l'enclos cynégétique du domaine de la Gardille – Commune de Cheylard L'Evêque

Préfecture

ARRETE n° PREF-BCPPAT-2019-091-005 du 1er avril 2019 portant prorogation de la déclaration d'utilité publique de l'acquisition foncière de l'emprise du périmètre de protection immédiate du captage du « Beyrac » sur la commune d'ALLENÇ

ARRÊTÉ n° PREF-BICCL2019-092-0001 du 2 avril 2019 Portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique la Lauzérienne

ARRÊTÉ n° PREF-BER2019-092-002 du 02 AVRIL 2019 Portant autorisation d'une quête et vente d'objet sans valeur marchande propre sur la voie publique et les lieux publics - quête sur voie publique à l'échelon local au profit de l'association « Motards solidaires 48 »

Arrêté n° PREF-CAB-BS-2019-093-005 du 3 avril 2019 modifiant l'arrêté modifié n° PREF-CAB-BS-2018-093-0008 du 3 avril 2018 portant composition du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Mende

ARRETE n° PREF-BCPPAT 2019 – 095 - 001 du 5 avril 2019 portant prorogation de la déclaration d'utilité publique de l'acquisition foncière de l'emprise du périmètre de protection immédiate du captage de « Fon Gerbal 1 » à Belvezet, sur le territoire de la commune nouvelle de MONT LOZÈRE et GOULET

ARRETE n° PREF-BCPPAT 2019 - 095 - 002 du 5 avril 2019 portant prorogation de la déclaration d'utilité publique de l'acquisition foncière de l'emprise du périmètre de protection immédiate Du captage de « Fon Gerbal 2 » à Belvezet, sur le territoire de la commune nouvelle de MONT LOZÈRE et GOULET

ARRETE n° PREF-BCPPAT 2019 - 095 – 003 du 5 avril 2019 portant prorogation de la déclaration d'utilité publique de l'acquisition foncière de l'emprise du périmètre de protection immédiate du captage de « Fon Gerbal 3 » à Belvezet, sur le territoire de la commune nouvelle de MONT LOZÈRE et GOULET

ARRETE n° PREF-BCPPAT 2019 - 095 - 004 du 5 avril 2019 portant prorogation de la déclaration d'utilité publique de l'acquisition foncière de l'emprise du périmètre de protection immédiate du captage de « Fon Gerbal 4 » à Belvezet, sur le territoire de la commune nouvelle de MONT LOZÈRE et GOULET

ARRETE n° PREF-BCPPAT 2019 - 095 - 005 du 5 avril 2019 portant prorogation de la déclaration d'utilité publique de l'acquisition foncière de l'emprise du périmètre de protection immédiate du captage de « Fon Gerbal 5 » à Belvezet, sur le territoire de la commune nouvelle de MONT LOZÈRE et GOULET

ARRETE n° PREF-BCPPAT 2019 - 095 - 006 du 5 avril 2019 portant prorogation de la déclaration d'utilité publique de l'acquisition foncière de l'emprise du périmètre de protection immédiate du captage de « Fon Gerbal 6 » à Belvezet, sur le territoire de la commune nouvelle de MONT LOZÈRE et GOULET

ARRÊTÉ n° PREF-BICCL2019-095-0009 du 5 avril 2019 Portant modification des statuts du syndicat mixte pour la gestion de l'école départementale de musique de la Lozère (EDML) et adhésion de la communauté de communes Randon Margeride sur la totalité de son territoire

ARRETE n° PREF-CAB-BS2019-100-002 du 10 avril 2019 Portant renouvellement de l'utilisation d'une plate-forme aérostatique à usage « permanent » et pratique d'une activité rémunérée Commune de Masegros Causses Gorges

ARRETE n° PREF-CAB-BS2019- 100-003 du 10 avril 2019 Portant renouvellement de l'utilisation d'une plate-forme aérostatique à usage « permanent » et pratique d'une activité rémunérée Commune de Nasbinals

ARRETE n° PREF-CAB-BS2019-100-004 du 10 avril 2019 Portant renouvellement de l'utilisation d'une plate-forme aérostatique à usage « permanent » et pratique d'une activité rémunérée Commune du Malzieu-Ville

Arrêté n° PREF-BER2019-101-003 du 11 avril 2019 portant renouvellement d'agrément de l'établissement Centre de Formation Routière de la Lozère, représenté par Monsieur Roland FERNANDEZ

ARRETE n° PREF-BCPPAT2019-102-001 du 12 avril 2019 portant délégation de signature à M. Thierry OLIVIER, secrétaire général de la préfecture, chargé de l'intérim des fonctions du sous-préfet de Florac.

ARRÊTÉ n° PREF-BCPPAT-2019-106-001 du 16 avril 2019 mettant en demeure M. Jean LAHONDES pour son activité de stockage et de démontage de véhicules hors d'usage située sur la commune nouvelle de Bel-Air-Val-d'Ance au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement

ARRETE n° PREF-BER2019-106-002 du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté n° PREF-BER2018-221-0005 en date du 09 août 2018 portant implantation et répartition des bureaux de vote dans les communes du département de la Lozère

Arrêté n° PREF-BCPPAT2019-106-034 du 16 Avril 2019 portant approbation de l'avenant n° 6 à la convention constitutive du « Groupement d'intérêt public Aubrac-Gévaudan » (GIPAG)

ARRETE n° PREF-BER-2019-106-036 du 16 avril 2019 - ÉLECTIONS EUROPÉENNES 2019 Commission départementale de propagande

ARRETE n° PREF-BER-2019-106-037 en date du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté n° PREF-BER2019-009-001 en date du 09 janvier 2019 modifié portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département + Annexe

Unité départementale Lozère de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi région Occitanie

Récépissé de déclaration du 12 avril 2019 d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP815193792 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

AUTRES :

Direction régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie

Arrêté du 15 avril 2019 portant approbation du document d'Aménagement des forêts sectionales de la Commune de Banassac-Canilhac pour la période 2019-2038

Arrêté du 15 avril 2019 portant approbation du document d'Aménagement de la forêt sectionale des Couffours-Indivis pour la période 2019-2038 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

Arrêté du 15 avril 2019 portant approbation du document d'aménagement de la forêt sectionale d'Esclanèdes pour la période 2019-2038

Arrêté d'aménagement du 15 avril 2019 portant approbation du document d'aménagement de la forêt sectionale de Montchabrier pour la période 2019 – 2038 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

Arrêté du 15 avril 2019 portant approbation du document d'aménagement de la forêt sectionale de Puylaurent pour la période 2019-2038

Arrêté du 15 avril 2019 portant approbation du document d'aménagement de la forêt sectionale de Tridos pour la période 2019-2038

Arrêté du 15 avril 2019 portant approbation du document d'aménagement des forêts sectionales de Vialette et Vialette-Montruffet pour la période 2018-2033

Rectorat région académique Occitanie

Arrêté du 27 mars 2019 portant modification de l'arrêté du 7 septembre 2019 de subdélégation de signature financière (BOP 723 en Lozère) à des fonctionnaires placés sous son autorité

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

A R R Ê T É n° 2019-1192

Modifiant l'arrêté n° 2019-690 du 31 mars 2019 portant sur le transfert de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres de SARL AMBULANCES MEDICAL SERVICES, sise 9, allée PIENCOURT à 48000 MENDE désignée ci-après comme Société cédante
À SARL CENTRE AMBULANCIER LOZÉRIEN, sise 56, avenue du 8 MAI 1945 à 48000 MENDE désignée ci-après comme Société acquéreuse

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 et suivants et R.6312-1 et suivants modifiés ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2009-136 du 9 février 2009 portant diverses dispositions relatives aux plaques et inscriptions, à la réception et à l'homologation et à l'immatriculation des véhicules ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- Vu** le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU au poste de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- Vu** la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie du 5 novembre 2018 portant délégation de signature ;
- Vu** l'arrêté en date du 21 mars 1997, portant agrément n° 54-48-97 de la Société SARL AMBULANCES MEDICAL SERVICES, en tant qu'entreprise de transports sanitaires terrestres ;

Considérant : que la demande de Monsieur CAVALIER Arnaud, dirigeant de la société SARL CENTRE AMBULANCIER LOZÉRIEN, formulée par courrier du 24 janvier 2019 concernant le projet de transfert de l'agrément de la Société SARL AMBULANCES MEDICAL SERVICES cédante répond aux dispositions de l'article R.6312-37 du Code de la Santé Publique II, 2^e portant sur :

- La satisfaction des besoins sanitaires locaux de la population,
- La situation locale de la concurrence,
- Le respect du nombre théorique de véhicules pour le département,
- La maîtrise des dépenses de transport des patients.

Considérant : les documents transmis avec la dite demande formulée :

- Les statuts de la Société CENTRE AMBULANCIER LOZÉRIEN en date du 18 octobre 2018,
- L'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 6 novembre 2018,
- L'implantation géographique de l'activité,
- L'attestation sur l'honneur de la conformité des locaux.

Considérant : l'acte de vente en date du 21 mars 2019.

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n° 2019-690 du 31 mai 2019 susvisé est modifié comme suit :

La demande d'agrément de transports sanitaires de la Société CENTRE AMBULANCIER LOZÉRIEN acquéreuse pour son établissement sise 56, avenue du 8 mai 1945 à 48000 MENDE est acceptée.
(est annexée au présent arrêté la liste des autorisations de mise en service des véhicules).

La Société CENTRE AMBULANCIER LOZÉRIEN sise 56, avenue du 8 mai 1945 à 48000 MENDE a pour nouveau numéro d'agrément le **48-022-2019**.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le délégué départemental par intérim de la Lozère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés ainsi qu'aux caisses d'assurance maladie.

Fait à Mende, le 9 avril 2019

Pour le directeur général,
et par délégation,
Le délégué départemental par intérim de la
Lozère.

Signé

Claude ROLS

Mende, le 9 avril 2019

Nom ou raison sociale :

SARL CENTRE AMBULANCIER LOZÉRIEN

Statut : **S.A.R.L.**

Gérant(s) : **M. CAVALIER Arnaud**

Adresse : 56, avenue du 8 mai 1945 - 48000 Mende

Téléphone : 04.66.49.04.00 – 06.88.16.61.87

Date d'agrément : **Agrément à compter du 21 mars 2019** N° d'agrément : **48-022-2019**

Locaux : Bureaux conformes avec enseigne. Garages conformes avec prise d'eau.

(date visite de conformité le 11 mars 2019)

PERSONNELS

NOM-PRENOM	DIPLOME	PERMIS	PRISE FONCTION
CAVALIER Arnaud	C.C.A.	B	gérant
CAVALIER Christelle	Auxiliaire ambulancière	B	22/03/2019 – 50 %
FOUGERAT Philippe	A.F.P.S.	B	22/03/2019 – 50 %
FABROL Claudine	P.S.C.N.1	B	22/03/2019 – 50 %
POTINIER Corinne	D.E.A.	B	22/03/2019 – 50 %
PLO Laëtitia	D.E.A.	B	22/03/2019 – 50 %
PROUZET Florian	Auxiliaire Ambulancier	B	22/03/2019 – 50%
VALLES Florent	D.E.A.	B	22/03/2019 – 50 %

AMBULANCES

MARQUE	IMMATRICULATION	CONTRÔLE TECHNIQUE	VISITE ARS
RENAULT TRAFIC	EC-768-MG	09/01/2019	11/03/2019

VSL

MARQUE	IMMATRICULATION	CONTRÔLE TECHNIQUE	VISITE ARS
CITROEN C4	DK-506-LF		23 /09 /2014
FIAT	EM-270-LP	Véhicule neuf	19/05/2017

Le délégué départemental par intérim,

Signé

Claude ROLS.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

A R R Ê T É n° 2019-1193

Modifiant l'arrêté n°2019-689 du 31 mars 2019 portant sur le transfert de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres de SARL AMBULANCES TEISSANDIER, sise Avenue Pierre ROUSSET à 48140 LE MALZIEU VILLE désignée ci-après comme Société cédante
À SARL CENTRE AMBULANCIER LOZÉRIEN, sise Avenue Pierre ROUSSET à 48140 LE MALZIEU VILLE désignée ci-après comme Société acquéreuse

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 et suivants et R.6312-1 et suivants modifiés ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2009-136 du 9 février 2009 portant diverses dispositions relatives aux plaques et inscriptions, à la réception et à l'homologation et à l'immatriculation des véhicules ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- Vu** le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU au poste de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- Vu** la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie du 5 novembre 2018 portant délégation de signature ;
- Vu** l'arrêté en date du 1^{er} mai 2003, portant agrément n° 61-48-02 de la Société SARL AMBULANCES TEISSANDIER, en tant qu'entreprise de transports sanitaires terrestres ;

Considérant : que la demande de Monsieur CAVALIER Arnaud, dirigeant de la société SARL CENTRE AMBULANCIER LOZÉRIEN, formulée par courrier du 24 janvier 2019 concernant le projet de transfert de l'agrément de la Société SARL AMBULANCES TEISSANDIER cédante répond aux dispositions de l'article R.6312-37 du Code de la Santé Publique II, 2^e portant sur :

- La satisfaction des besoins sanitaires locaux de la population,
- La situation locale de la concurrence,
- Le respect du nombre théorique de véhicules pour le département,
- La maîtrise des dépenses de transport des patients.

Considérant : les documents transmis avec la dite demande formulée :

- Les statuts de la Société CENTRE AMBULANCIER LOZÉRIEN en date du 18 octobre 2018,
- L'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 6 novembre 2018,
- L'implantation géographique de l'activité,
- L'attestation sur l'honneur de la conformité des locaux.

Considérant : l'acte de vente en date du 21 mars 2019.

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n° 2019-690 du 31 mai 2019 susvisé est modifié comme suit :

La demande d'agrément de transports sanitaires de la Société CENTRE AMBULANCIER LOZÉRIEN acquéreuse pour son établissement sise Avenue Pierre ROUSSET à 48140 LE MALZIEU VILLE est acceptée.

(est annexée au présent arrêté la liste des autorisations de mise en service des véhicules).

La Société CENTRE AMBULANCIER LOZÉRIEN sise Avenue Pierre ROUSSET à 48140 LE MALZIEU VILLE a pour nouveau numéro d'agrément le **48-023-2019**.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le délégué départemental par intérim de la Lozère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés ainsi qu'aux caisses d'assurance maladie.

Fait à Mende, le 9 avril 2019

Pour le directeur général,
et par délégation,
Le délégué départemental par intérim de la
Lozère,

Signé

Claude ROLS

Mende, le 9 avril 2019

Nom ou raison sociale :

SARL CENTRE AMBULANCIER LOZÉRIEN
Statut : S.A.R.L.

Gérant(s) : M. CAVALIER Arnaud

Adresse : Avenue Pierre Rousset 48140 LE MALZIEU VILLE

Téléphone : 04.66.31.75.09 – 06.88.16.61.87

Date d'agrément : **Agrément à compter du 21 mars 2019** N° d'agrément : **48-023-2019**

Locaux : Bureaux conformes avec enseigne (Avenue Pierre Rousset – 48140 LE MALZIEU VILLE)

Garages conformes avec prise d'eau. (13, avenue du Malzieu – 48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE)

Visites de conformité réalisées le 11 mars 2019

PERSONNELS

NOM-PRENOM	DIPLOME	PERMIS	PRISE FONCTION
CAVALIER Arnaud	C.C.A.	B	gérant
CAVALIER Christelle	Auxiliaire ambulancière	B	22/03/2019 – 50 %
FOUGERAT Philippe	A.F.P.S.	B	22/03/2019 – 50 %
FABROL Claudine	P.S.C.N.1	B	22/03/2019 – 50 %
POTINIER Corinne	D.E.A.	B	22/03/2019 – 50 %
PLO Laëtitia	D.E.A.	B	22/03/2019 – 50 %
PROUZET Florian	Auxiliaire Ambulancier	B	22/03/2019 – 50%
VALLES Florent	D.E.A.	B	22/03/2019 – 50 %

AMBULANCES

MARQUE	IMMATRICULATION	COTNRÔLE TECHNIQUE	VISITE ARS
RENAULT TRAFIC	DZ-146-PR	4/01/2019	11/03/2019

VSL

MARQUE	IMMATRICULATION	CONTRÔLE TECHNIQUE	VISITE ARS
CITROEN C5	BH 783 TC		07/04/2014

Le délégué départemental par intérim,

Signé

Claude ROLS



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, responsable du SIP-SIE de FLORAC

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant de diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Adèle BELOT**, contrôleuse des finances publiques

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **10 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **5 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **6 mois** et porter sur une somme supérieure à **10 000€**

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à **Stéphanie MEN**, contrôleuse des finances publiques

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **10 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite

de **2 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **10 000€** par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **4 mois** et porter sur une somme supérieure à **2 000€** ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Agnès BALICKI	Agente	2 000€	4 mois	1 000€
Aurore LEGROS	Agente	2 000€	4 mois	1 000€
Sébastien MEN	Agent	2 000€	4 mois	1 000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de LOZERE

A FLORAC, le 02/04/2019
La comptable, responsable du SIP-SIE de FLORAC

Danielle BORRELLI

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Economie Agricole

ARRETE n° DDT-SEA 2019-063-0001 du 04 mars 2019

portant délimitation des zones d'éligibilité à l'OPEDER grands prédateurs relatives aux mesures de prévention des attaques de grands prédateurs sur les troupeaux domestiques (cercle 1 et cercle 2) pour l'année 2019

La Préfète,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le Règlement (CE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien du développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du conseil du 19 décembre 2006.

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage.

VU Code rural, notamment le livre III ;

VU Code de l'environnement, notamment les articles L. 414-1 à L. 414.3 ;

VU Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié par les décrets n° 2003-367 du 18 avril 2003 et n° 2005-436 du 9 mai 2005, relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le Décret n° 2004-762 du 28 juillet 2004 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux (OPEDER) ;

VU l'Arrêté Interministériel du 19 juin 2009 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation paru au J.O. n° 144 du 24 juin 2009 ;

VU le Plan National Loup 2018-2023 publié le 19 février 2018.

VU l'Arrêté Ministériel du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL, en qualité de préfète de la Lozère,

Considérant les données relatives au suivi de l'espèce et la liste des constats de dommages indemnisés au cours des années 2017 et 2018 et des indices relevés en 2017 et 2018;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Lozère.

A R R E T E :

Article 1 – Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 19 juin 2009 sus-visé :

Le cercle 1 de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation comprend les 55 communes suivantes :

Liste 2019 communes en cercle 1			
Nom	Code_insee	Nom	Code_insee
Allenc	48003	Luc	48086
Altier	48004	Mas-Saint-Chély	48141
Arzenc-de-Randon	48008	Masegros Causses Gorges	48094
Barre-des-Cévennes	48019	Meyrueis	48096
Bassurels	48020	Molezon	48098
Bédouès-Cocurès	48050	Mont-Lozere-et-Goulet	48027
Bourgs sur Colagne	48099	Montbel	48100
Cans et Cévennes	48166	Monts-de-Randon	48127
Cassagnas	48036	Nasbinals	48104
Chadenet	48037	Pelouse	48111
Chanac	48039	Pont de Montvert - Sud Mont Loz	48116
Châteauneuf-de-Randon	48043	Pourcharesses	48117
Cubières	48053	Rousses	48130
Cubiérettes	48054	Saint-André-Capcèze	48135
Florac Trois Rivières	48061	Saint-André-de-Lancize	48136
Fraissinet-de-Fourques	48065	Saint-Bonnet-de-Chirac	48138
Gatuzières	48069	Saint-Denis-en-Margeride	48145
Gorges-du-Tarn-Causses	48146	Saint-Étienne-du-Valdonnez	48147
Hures-la-Parade	48074	Saint-Jean-la-Fouillouse	48160
Ispagnac	48075	Saint-Laurent-de-Muret	48165
La Malène	48088	Saint-Martin-de-Lansuscle	48171
Lanuéjols	48081	Saint-Pierre-des-Tripiers	48176
Laubert	48082	Saint-Privat-de-Vallongue	48178
Le Pompidou	48115	Sainte-Hélène	48157
Les Bondons	48028	Vebron	48193
Les Laubies	48083	Ventalon en Cévennes	48152
Les Salces	48187	Vialas	48194
Les Salelles	48185		

Le cercle 2 de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation comprend les 97 communes suivantes :

Liste 2019 communes en cercle 2

Nom	Code_insee
Albaret-le-Comtal	48001
Albaret-Sainte-Marie	48002
Antrenas	48005
Arzenc-d'Apcher	48007
Auroux	48010
Badaroux	48013
Balsièges	48016
Banassac-Canilhac	48017
Barjac	48018
Bel-Air-Val-d'Ance	48038
Blavignac	48026
Brenoux	48030
Brion	48031
Chastanier	48041
Chastel-Nouvel	48042
Chauchailles	48044
Chaudeyrac	48045
Chaulhac	48046
Cheylard-l'Évêque	48048
Cultures	48055
Esclanèdes	48056
Fontans	48063
Fournels	48064
Gabriac	48067
Gabrias	48068
Grandrieu	48070
Grandvals	48071
Grèzes	48072
Julianges	48077
La Bastide-Puylaurent	48021
La Canourgue	48034
La Fage-Montivernoux	48058
La Fage-Saint-Julien	48059
La Panouse	48108
La Tieule	48191
Lachamp-Ribennes	48126
Lajo	48079
Langogne	48080
Laval-du-Tarn	48085
Le Born	48029
Le Buisson	48032
Le Collet-de-Dèze	48051
Le Malzieu-Forain	48089
Le Malzieu-Ville	48090
Le Rozier	48131
Les Bessons	48025
Les Hermaux	48073
Les Monts-Verts	48012
Marchastel	48091

Nom	Code_insee
Marvejols	48092
Mende	48095
Moissac-Vallée-Française	48097
Montrodat	48103
Naussac-Fontanes	48105
Noalhac	48106
Palhers	48107
Paulhac-en-Margeride	48110
Peyre en Aubrac	48009
Pied-de-Borne	48015
Pierrefiche	48112
Prévenchères	48119
Prinsuejols-Malbouzon	48087
Prunières	48121
Recoules-d'Aubrac	48123
Recoules-de-Fumas	48124
Rimeize	48128
Rocles	48129
Saint-Alban-sur-Limagnole	48132
Saint-Bauzile	48137
Saint-Bonnet-Laval	48139
Saint-Chély-d'Apcher	48140
Saint-Étienne-Vallée-Française	48148
Saint-Flour-de-Mercoire	48150
Saint-Frézal-d'Albuges	48151
Saint-Gal	48153
Saint-Germain-de-Calberte	48155
Saint-Germain-du-Teil	48156
Saint-Hilaire-de-Lavit	48158
Saint-Juéry	48161
Saint-Julien-des-Points	48163
Saint-Laurent-de-Veyrès	48167
Saint-Léger-de-Peyre	48168
Saint-Léger-du-Malzieu	48169
Saint-Martin-de-Boubaux	48170
Saint-Michel-de-Dèze	48173
Saint-Paul-le-Froid	48174
Saint-Pierre-de-Nogaret	48175
Saint-Pierre-le-Vieux	48177
Saint-Privat-du-Fau	48179
Saint-Saturnin	48181
Saint-Sauveur-de-Ginestoux	48182
Sainte-Croix-Vallée-Française	48144
Sainte-Eulalie	48149
Serverette	48188
Termes	48190
Trélans	48192
Villefort	48198

Article 2 – Les éleveurs ou leurs regroupements conduisant leurs troupeaux dans ces communes sont éligibles aux aides à la protection contre la prédation dans les conditions définies par le décret n° 2004-762 du 28 juillet 2004 et l'arrêté interministériel du 19 juin 2009.

Article 3 – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DDT-SEA-2018-151-0004 du 31 mai 2018.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 5 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère, Monsieur Le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Lozère.

La Préfète,

signé

Christine WILS-MOREL



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

Direction départementale
des territoires

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° DDT-BIEF-2019-094-0001 du 04/04/2019
portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont

**La préfète de la Lozère,
officier de la légion d'Honneur
officier de l'ordre national du Mérite**

- VU la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.210-1, L.212-1, L.212-3 à L.-212-11 et R.212-26 à R.212-47 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret modificatif n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL, en qualité de préfète de la Lozère,
- VU l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin en date du 01 décembre 2015 portant approbation du SDAGE du bassin ADOUR-GARONNE ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n° 00-0075 du 06 janvier 2000 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont, par lequel le Préfet de La Lozère est chargé de suivre pour le compte de l'État la procédure d'élaboration du SAGE TARN-amont ;
- VU l'arrêté préfectoral interdépartemental n°2015-349-001 du 15 décembre 2015 portant approbation du SAGE Tarn-amont ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2007-016-007 du 16 janvier 2007 modifié portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont ;
- VU l'arrêté du 23 août 2017 du premier ministre portant désignation de Xavier GANDON en qualité de directeur départemental des territoires de la Lozère ;
- VU les délibérations du conseil régional Occitanie, des conseils départementaux de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère, du syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont, des syndicats intercommunaux de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère, des communautés de communes de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère ;
- Considérant la concertation avec la structure porteuse en liaison avec les associations départementales des maires,
- Considérant que la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau du SAGE Tarn-amont, autres que les représentants de l'État est de six années, et qu'il y a donc lieu de renforcer l'institution par une gouvernance appropriée,
- Vu les décisions des autorités compétentes ;
- Sur** proposition du directeur départemental des territoires de la Lozère,

ARRÊTE

Article 1 :

La commission locale de l'eau, ci après désignée « la CLE », chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont est établie comme suit :

1. collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

ORGANISMES	REPRÉSENTANTS
Conseil régional Occitanie	Mme Emmanuelle GAZEL vice-présidente
Conseil départemental de l'Aveyron	Mme Danièle VERGONNIER, vice-présidente, conseillère départementale du canton Tarn-et-Causse
Conseil départemental du Gard	M. Martin DELORD, vice-président, conseiller départemental du canton du Vigan
Conseil départemental de la Lozère	M. Laurent SUAU, vice-président, du conseiller départemental du canton Mende-1
Syndicat mixte du bassin du Tarn-amont structure porteuse du SAGE Tarn-amont	M. Jean-Luc AIGOUY, président, vice-président de la communauté de communes Gorges-Causse-Cévennes
Communauté de communes Aubrac-Lot-Causse-Tarn	M. Jean-Claude SALEIL, vice-président, adjoint au maire de Massegros-Causse-Gorges
Communauté de communes Causse-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires	Mme Irène LEBEAU, conseillère communautaire, maire de Dourbies
Communauté de communes Cévennes au Mont Lozère	M. Jean-Pierre ALLIER, vice-président, maire délégué de Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère
Communauté de communes Gorges-Causse-Cévennes	M. Serge GRASSET, conseiller communautaire, adjoint au maire de Florac-Trois-Rivières
	M. Daniel GIOVANNACCI, conseiller communautaire, adjoint au maire de Rousses
	M. Sylvain MOLINES, conseiller municipal d'Ispagnac
Communauté de Communes Larzac-Vallées	M. François RODRIGUEZ, vice-président, maire de La Cavalerie
	M. Lucien MOULIERES, conseiller communautaire, maire du Viala-du-Pas-Jaux
Communauté de Communes Lévézou-Pareloup	M. Hubert SEITER, vice-président, maire de Saint-Léons
Communauté de Communes de Millau-Grands Causse	M. Claude ALIBERT, membre du bureau communautaire, conseiller municipal de Millau
	M. Alain ROUGET, membre du bureau communautaire, maire de Peyreleau
	Mme Esther CHUREAU, conseillère communautaire, adjointe au maire de Saint-Georges-de-Luzençon
Communauté de Communes Muse et Rasper du Tarn	M. Bernard CASTANIER, président, maire de Lestrade-et-Thouels
Communauté de Communes Saint-Affricain, Roquefort, Sept-Vallons	M. Pierre PANTANELLA, vice-président, maire de Saint-Rome-de-Cernon
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Causse Méjean	M. André BARET, président, maire de Hures-la-Parade

Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Causse-noir	M. Christian JULIEN, vice-président, conseiller municipal de Peyreleau
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Larzac	M. Alain DELMAS, vice-président, adjoint au maire de Nant
Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses	M. Hubert GRANIER, conseiller syndical, vice-président de la communauté de communes Millau-Grands Causses
Soit un total de 23 membres pour le premier collège	

2. collège des représentants des usagers, propriétaires riverains, organisations professionnelles et des associations concernées

ORGANISMES	REPRÉSENTANTS
Chambre départementale d'agriculture de l'Aveyron	M. Jacques MOLIÈRES, président, ou son représentant
Chambre départementale d'agriculture de la Lozère	Mme Christine VALENTIN, présidente, ou son représentant
Chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Lozère	M. Thierry JULIER, président, ou son représentant
Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aveyron	M. Jean COUDERC, président, ou son représentant
Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Lozère	M. Alain BERTRAND, président, ou son représentant
Centre permanent d'initiatives pour l'environnement du Rouergue	Mme Marie-Louise TICHIT, présidente, ou son représentant
Fédération pour la vie et la sauvegarde du pays des Grands Causses	M. Pierre MARCILHAC, président, ou son représentant
Union départementale des associations familiales de la Lozère	M. Michel CAPONI, président, ou son représentant
Syndicat lozérien de la forêt privée	M. Jean-Pierre LAFONT, président, ou son représentant
France Hydro-électricité	Mme Christine ETCHEGOYHEN, représentante de France Hydro-électricité
Comité départemental de spéléologie de l'Aveyron	M. Mickaël PICAUD, président, ou son représentant
Association des riverains du Tarn et de la Dourbie	M. Didier MARTINEZ, président, ou son représentant
Syndicat des loueurs des Gorges du Tarn	M. David MONTIALOUX, président, ou son représentant
Soit un total de 13 membres pour le deuxième collège	

3. collège des représentants de L'État et de ses établissements publics

ORGANISMES
M. le préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne – DREAL Occitanie, ou son représentant
Mme La préfète du département de la Lozère ou son représentant, le directeur départemental des territoires, chef de la mission inter-services de l'eau ou son représentant
Mme la préfète du département de l'Aveyron ou son représentant, le directeur départemental des territoires, ou son représentant
M. le préfet du département du Gard ou son représentant, le directeur départemental des territoires et de la mer, ou son représentant
M. le directeur régional de l'agence de l'Eau Adour-Garonne, ou son représentant
M. le directeur régional Occitanie de l'agence française pour la biodiversité (AFB), ou son représentant, le service départemental de la Lozère
M. le délégué départemental de l'agence régionale de santé (ARS) par intérim de Lozère, ou son représentant,
M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron, ou son représentant
M. le président du Parc national des Cévennes représenté par M. Yannick Manche
Soit un total de 9 membres pour le troisième collège

Article 2 :

la clé est composée d'un effectif total de **45 membres**.

Article 3 :

il est créé un groupe de membres associés qui seront invités à participer aux réunions de la CLE, mais ils n'auront pas droit de vote :

ORGANISMES
M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère ou son représentant
M. le délégué départemental de l'agence régionale de santé (ARS) de L'Aveyron, ou son représentant,
M. le directeur de la SAS CANOË AU MOULIN DE LA MALÈNE, ou sa représentante
M. le directeur de la SARL ROC et CANYON MILLAU, ou son représentant
M. le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Gard

Article 4 :

la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau (CLE), autres que les représentants de l'État, est de six années à compter de la date d'effet du présent arrêté préfectoral.

Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions pour lesquelles ils ont été désignés, quel qu'en soit la cause.

Il est alors procédé à la désignation d'un remplacement des membres empêchés, démis de leur fonction ou décédés, qui sont alors nommés pour la durée du mandat restant à accomplir.

En cas d'empêchement, un membre peut donner son mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Les fonctions de membre de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 5 :

le président de la commission locale de l'eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Il conduit la procédure d'élaboration et de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux par la CLE.

Il fixe les dates et les ordres du jour des séances de la commission, qui sont envoyées aux membres de la CLE au moins vingt jours avant la réunion.

Il peut inviter aux séances de la CLE, à titre consultatif, les membres associés et tout autre représentant d'organisme pouvant apporter son expertise selon les sujets traités. Ces représentants ne peuvent en aucun cas participer aux votes et décisions de la commission.

En cas de démission du président de la CLE, celui-ci est automatiquement élu par et parmi les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Article 6 :

La commission élabore ses règles de fonctionnement qui fixent notamment les conditions dans lesquelles le président soumet à son approbation l'état de révision ou d'évolution du schéma.

La commission constitue ses organes de travail, conformément aux dispositions réglementaires.

Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Les délibérations précédemment mentionnées doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article :

le présent arrêté sera publié :

- sur le site Internet www.eaufrance.fr, désigné par le ministère de la transition écologique et solidaire, conformément aux dispositions de l'article R.212-29 du code de l'environnement,
- aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la Lozère, de l'Aveyron et du Gard.

Article 8 :

les secrétaires généraux des préfectures de la Lozère, de l'Aveyron et du Gard, les directeurs départementaux des territoires de la Lozère, de l'Aveyron et du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chaque membre de la commission locale de l'eau, au sous-préfet de l'arrondissement de Florac, au sous-préfet de l'arrondissement de Millau, au sous-préfet de l'arrondissement de Vigan et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie.

La préfète de la Lozère
coordonnatrice du SAGE Lot-amont

Signé

Christine WILS-MOREL



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-094-0002 du 04 avril 2019
Modifiant l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27; R

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 98-1114 du 02/07/1998 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la Commune du Malzieu Ville;

VU l'arrêté préfectoral n° 98-1115 du 02/07/1998 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la Commune de Fournels ;

VU l'arrêté préfectoral n° 98-1999 du 13/10/1998 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la Commune de Barjac;

VU l'arrêté préfectoral n° 98-2220 du 06/11/1998 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la Commune de Banassac;

VU l'arrêté préfectoral n° 98-2246 du 10/11/1998 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la Commune de Mende;

VU l'arrêté préfectoral n° 99-2091 du 12/10/1999 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la Commune de la Salle Prunet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 00-356 du 17/02/2000 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la Commune de Florac;

VU l'arrêté préfectoral n° 00-567 du 03/04/2000 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire des Communes de Bédoues et de Cocures ;

VU l'arrêté préfectoral n° 00-1026 du 04/07/2000 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire des Communes de Bagnols les Bains et de Chadenet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 00-1171 du 17/07/2000 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la Commune de Marvejols ;

VU l'arrêté préfectoral n° 00-1665 du 13/09/2000 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la Commune d'Esclanèdes;

VU l'arrêté préfectoral n° 01-1572 du 18/10/2001 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la Commune de Balsièges;

VU l'arrêté préfectoral n° 02-1248 du 09/07/2002 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la Commune des Salelles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 02-2202 du 02/12/2002 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la Commune de Saint-Etienne-Vallée-Française ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-0014 du 07/01/2005 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la Commune de Meyrueis;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-0102 du 18/01/2005 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la Commune de la Canourgue;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-0613 du 17/05/2005 approuvant le plan de prévention des risques mouvement de terrain sur le territoire de la Commune de Barjac;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-355-008 du 21/12/2006 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire des Communes de Sainte Croix Vallée Française, Moissac Vallée Française, Saint Germain de Calberte, St Martin de Boubaux, St Michel de Dèze, Le Collet de Dèze et Vialas ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-099-001 du 09/04/2009 approuvant la révision n°1 (secteur de la Ferme des Armes) du plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la Commune de Mende ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-104-009 du 14/04/2009 approuvant la révision n°2 (secteur de la Vernède) du plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la Commune de Mende ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010362-0002 du 28/12/2010 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin lot amont en Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010362-0003 du 28/12/2010 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin lot aval en Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010362-0004 du 28/12/2010 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin de la Truyère en Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011272-0006 du 29/09/2011 approuvant la modification partielle n°1 (secteur du ravin des Pousets) du plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la Commune de Mende ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-029-0003 du 29/01/2014 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire du bassin du Tarn ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-029-0004 du 29/01/2014 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire des bassins versants du Tarnon, Haut-Tarn, Mimente ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-055-0011 du 24/02/2014 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire du bassin versant de la Jonte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-066-0007 du 07/03/2014 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire du bassin versant de l'Allier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-066-0008 du 07/03/2014 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire des bassins versants du Chassezac et de la Cèze;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-069-0006 du 10/03/2014 approuvant le plan de prévention des risques chutes de masses rocheuses sur le territoire des Gorges du Tarn et de la Jonte ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SREC-2016-147-0002 du 26 mai 2016 approuvant la modification partielle n°1 du plan de prévention des risques d'inondation des bassins des Gardons et du Luech en Lozère sur le territoire de la Commune de Moissac Vallée Française ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-272-0002 du 29/09/2015 portant création de la commune nouvelle de Naussac Fontanes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-272-0003 du 29/09/2015 portant création de la commune nouvelle de Banassac-Canilhac;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-336-0002 du 02/12/2015 portant création de la commune nouvelle de Florac Trois Rivières ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-336-0003 du 02/12/2015 portant création de la commune nouvelle de Cans et Cévennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-342-0006 du 08/12/2015 portant création de la commune nouvelle de Bédouès-Cocurès;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-342-0007 du 08/12/2015 portant création de la commune nouvelle de Pont de Montvert Sud Mont Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-348-0003 du 14/12/2015 portant création de la commune nouvelle de Ventalon en Cévennes;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-349-0011 du 15/12/2015 portant création de la commune nouvelle de Bourgs sur Colagne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-186-0002 du 04/07/2016 portant création de la commune nouvelle de Gorges du Tarn Causses ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-236-0004 du 23/08/2016 portant création de la commune nouvelle de Prinsuéjols-Malbouzon;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-236-0005 du 23/08/2016 portant création de la commune nouvelle de Mont Lozère et Goulet;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-257-0001 du 13/09/2016 portant création de la commune nouvelle de Saint Bonnet Laval;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-259-0002 du 15/09/2016 portant création de la commune nouvelle de Peyre en Aubrac;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-357-0003 du 22/12/2016 portant création de la commune nouvelle de Massegros Causses Gorges ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BICCL2018-271-0005 du 28/09/2018 portant création de la commune nouvelle de Bel-Air-Val-d'Ance;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BICCL2018-271-0007 du 28/09/2018 portant création de la commune nouvelle de Lachamp Ribennes;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BICCL2018-332-0001 du 28/11/2018 portant création de la commune nouvelle de Monts de Randon;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SREC-2019-018-0001 du 18 janvier 2019 portant approbation de la révision n°1 du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin de la Jonte, sur le territoire des communes de Hures-la-Parade, Saint Pierre-des-Tripiers, le Rozier ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère,

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - L'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié susvisé, est modifié comme suit :

la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, sur les risques sismiques, qui lui est annexée est remplacée par la liste mise à jour annexée au présent arrêté et complétée du risque radon.

ARTICLE 2 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Chaque TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 3 - La liste des communes est mise à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement.

ARTICLE 4 - Une copie du présent arrêté et de la liste des communes, est adressée aux maires des communes intéressées et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté avec la liste des communes annexée sera affiché dans les mairies concernées et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/L-information-des-acquereurs-et-des-locataires-IAL/Informations-acquereur-locataire-IAL>

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et les maires des communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel

ANNEXE (page 1/3) : Liste des communes concernées en raison de leur situation dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques naturel prescrit ou approuvé, situé dans une zone de sismicité de niveau 2, dite faible ou bien dans une zone à potentiel radon de niveau 1, 2 ou 3.

ID	N°INSEE	Communes	PPR naturels approuvés		Risque Sismique Zone 2 (aléa faible)	Zone à potentiel radon en Lozère		
			INONDATION	MOUVEMENT DE TERRAIN		Niveau 1 (faible)	Niveau 2 (faible / facteurs géologiques)	Niveau 3 (significatifs)
1	48001	Albaret-le-Comtal			X			X
2	48002	Albaret-Sainte-Marie			X			X
3	48003	Allenc			X			X
4	48004	Altier	X		X			X
5	48005	Antrenas			X			X
6	48007	Arzenc-d'Apcher			X			X
7	48008	Arzenc-de-Randon			X			X
8	48010	Auroux	X		X			X
9	48013	Badaroux	X		X			X
10	48016	Balsièges	X		X	X		
11	48017	Banassac-Canilhac	X		X			X
12	48018	Barjac	X	X	X			X
13	48019	Barre-des-Cévennes			X	X		
14	48020	Bassurels			X			X
15	48021	La Bastide-Puylaurent	X		X			X
16	48050	Bédouès-Cocurès	X		X			X
17	48038	Bel-Air-Val-d'Ance			X			X
18	48025	Les Bessons			X			X
19	48026	Blavignac			X			X
20	48028	Les Bondons			X			X
21	48029	Le Born			X			X
22	48099	Bourgs-sur-Colagne	X		X			X
23	48030	Brenoux	X		X	X		
24	48031	Brion			X			X
25	48032	Le Buisson			X			X
26	48034	La Canourgue	X		X			X
27	48166	Cans et Cévennes	X		X			X
28	48036	Cassagnas			X		X	
29	48037	Chadenet	X		X			X
30	48039	Chanac	X		X	X		
31	48041	Chastanier	X		X			X
32	48042	Chastel-Nouvel			X			X
33	48043	Châteauneuf-de-Randon			X			X
34	48044	Chauchailles			X			X
35	48045	Chauveyrac			X			X
36	48046	Chaulhac			X			X
37	48048	Cheyliard-l'Évêque			X			X
38	48051	Le Collet-de-Dèze	X		X		X	
39	48053	Cubières	X		X			X
40	48054	Cubiérettes	X		X			X
41	48055	Cultures			X	X		
42	48056	Esclanèdes	X		X	X		
43	48058	La Fage-Montivernoux			X			X
44	48059	La Fage-Saint-Julien			X			X
45	48061	Florac Trois Rivières	X		X			X
46	48063	Fontans	X		X			X
47	48064	Fournels	X		X			X
48	48065	Fraissinet-de-Fourques			X		X	
49	48067	Gabriac			X	X		
50	48068	Gabrias			X		X	
51	48069	Gatuzières	X		X			X
52	48146	Gorges du Tarn Causses	X	X	X	ex communes : - Montbrun - Sainte Enimie	ex commune : -Quézac	

ID	N°INSEE	Communes	PPR naturels approuvés		Risque Sismique Zone 2 (aléa faible)	Zone à potentiel radon en Lozère		
			INONDATION	MOUVEMENT DE TERRAIN		Niveau 1 (faible)	Niveau 2 (faible / facteurs géologiques)	Niveau 3 (significatifs)
53	48070	Grandrieu	X		X			X
54	48071	Grandvals			X			X
55	48072	Grèzes			X	X		
56	48073	Les Hermaux			X			X
57	48074	Hures-la-Parade	X	X	X	X		
58	48075	Ispagnac	X	X	X			X
59	48077	Julianges			X			X
60	48126	Lachamp-Ribennes			X			X
61	48079	Lajo			X			X
62	48080	Langogne	X		X			X
63	48081	Lanuéjols			X			X
64	48082	Laubert			X			X
65	48083	Les Laubies			X			X
66	48085	Laval-du-Tarn	X	X	X	X		
67	48086	Luc	X		X			X
68	48088	La Malène	X	X	X	X		
69	48088	Le Malzieu-Forain	X		X			X
70	48090	Le Malzieu-Ville	X		X			X
71	48091	Marchastel			X			X
72	48092	Marvejols	X		X			X
73	48141	Mas-Saint-Chély			X	X		
74	48094	Massegros Causses Gorges	X	X	X	ex communes : - Le Recoux - St Georges de Lévejac - Saint Rome de Dolan - Les Vignes		ex commune : -Massegros
75	48095	Mende	X		X			X
76	48096	Meyrueis	X	X	X			X
77	48097	Moissac-Vallée-Française	X		X		X	
78	48098	Molezon			X	X		
79	48027	Mont Lozère et Goulet	X		X	ex communes : - Bagnols les Bains - Le Bleynard		ex communes : -Belvezet -Chasseradès -Mas d'Orcières -St Julien du Tournel
80	48100	Montbel			X			X
81	48103	Montrodat	X		X			X
82	48127	Monts-de-Randon	X		X			X
83	48012	Les Monts-Verts			X			X
84	48104	Nasbinals			X			X
85	48105	Naussac-Fontanes			X			X
86	48106	Noalhac			X			X
87	48107	Palhers			X	X		
88	48108	La Panouse			X			X
89	48110	Paulhac-en-Margeride			X			X
90	48111	Pelouse			X			X
91	48201	Peyre en Aubrac			X			X
92	48015	Pied-de-Borne	X		X			X
93	48112	Pierrefiche	X		X			X
94	48115	Le Pompidou			X			X
95	48116	Pont de Montvert - Sud Mont Lozère	X		X			X
96	48117	Pourcharesses	X		X			X
97	48119	Prévenchères	X		X			X
98	48087	Prinsuéjols-Malbouzon			X			X
99	48121	Prunières			X			X
100	48123	Recoules-d'Aubrac			X			X
101	48128	Rimeize	X		X			X

ID	N°INSEE	Communes	PPR naturels approuvés		Risque Sismique Zone 2 (aléa faible)	Zone à potentiel radon en Lozère		
			INONDATION	MOUVEMENT DE TERRAIN		Niveau 1 (faible)	Niveau 2 (faible / facteurs géologiques)	Niveau 3 (significatifs)
102	48129	Rocles			X			X
103	48129	Rousses			X			X
104	48124	Recoules de fumas			X			X
105	48131	Le Rozier	X	X	X	X		
106	48132	Saint-Alban-sur-Limagnole			X			X
107	48135	Saint-André-Capcèze	X		X			X
108	48136	Saint-André-de-Lancize			X		X	
109	48137	Saint-Bauzile	X		X	X		
110	48138	Saint-Bonnet-de-Chirac			X			X
111	48139	Saint-Bonnet-Laval	X		X			X
112	48140	Saint-Chély-d'Apcher	X		X			X
113	48145	Saint-Denis-en-Margeride			X			X
114	48147	Saint-Étienne-du-Valdonnez	X		X			X
115	48148	Saint-Étienne-Vallée-Française	X		X			X
116	48150	Saint-Flour-de-Mercoire			X			X
117	48151	Saint-Frézal-d'Albuges			X			X
118	48153	Saint-Gal			X			X
119	48155	Saint-Germain-de-Calberte	X		X	X		
120	48156	Saint-Germain-du-Teil	X		X			X
121	48158	Saint-Hilaire-de-Lavit			X	X		
122	48160	Saint-Jean-la-Fouillouse			X			X
123	48161	Saint-Juéry			X			X
124	48163	Saint-Julien-des-Points			X		X	
125	48165	Saint-Laurent-de-Muret			X			X
126	48167	Saint-Laurent-de-Veyrès			X			X
127	48168	Saint-Léger-de-Peyre	X		X			X
128	48169	Saint-Léger-du-Malzieu	X		X			X
129	48170	Saint-Martin-de-Boubaux	X		X		X	
130	48171	Saint-Martin-de-Lansuscle			X	X		
131	48173	Saint-Michel-de-Dèze	X		X		X	
132	48174	Saint-Paul-le-Froid			X			X
133	48175	Saint-Pierre-de-Nogaret	X		X			X
134	48176	Saint-Pierre-des-Tripriers	X	X	X	X		
135	48177	Saint-Pierre-le-Vieux			X			X
136	48178	Saint-Privat-de-Vallongue			X		X	
137	48179	Saint-Privat-du-Fau			X			X
138	48181	Saint-Saturnin			X	X		
139	48182	Saint-Sauveur-de-Ginestoux			X			X
140	48144	Sainte-Croix-Vallée-Française	X		X	X		
141	48149	Sainte-Eulalie			X			X
142	48157	Sainte-Hélène	X		X			X
143	48187	Les Salces			X			X
144	48185	Les Salles	X		X			X
145	48188	Serverette	X		X			X
146	48190	Termes			X			X
147	48191	La Tieule			X	X		
148	48192	Trélans			X	X		
149	48193	Vebron	X		X	X		
150	48152	Ventalon en Cévennes			X		X	
151	48194	Vialas	X		X			X
152	48198	Villefort	X		X			X



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-094-0003 du 04 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune d'Auroux

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-066-0007 du 07 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire du bassin versant de l'Allier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune d'Auroux ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

.../...

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin versant de l'Allier consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 4 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 6 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0004 du 04 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Badaroux

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27; R

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010362-0002 du 28 décembre 2010 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin lot amont en Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le porter à connaissance du préfet de la Lozère auprès de la commune, en date du 22 novembre 2016, concernant le dossier cartographique des aléas mouvement de terrain, accompagné de la "stratégie de prise en compte du risque mouvement de terrain dans le département de la Lozère";

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Badaroux ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

.../...

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l’information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l’objet d’une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l’appréciation de la nature ou de l’intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d’une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l’information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le “dossier de transmission de l’information au maire” (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l’État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l’état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques d’inondation (PPRI) du bassin versant du Lot amont consultable en mairie et sur le site internet des services de l’État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune dispose d’un porter à connaissance du préfet de la Lozère concernant la prise en compte de l’aléa mouvement de terrain à l’échelle de la commune, accompagné d’une “stratégie de prise en compte du risque mouvement de terrain dans le département de la Lozère”, consultable en mairie et sur le site internet des services de l’État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Cartographie-des-aleas-mouvements-de-terrain>

ARTICLE 4 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 5 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l’immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 6 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 7 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-094-0005 du 04 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Balsièges

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 01-1572 du 18 octobre 2001 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la Commune de Balsièges ;

VU le porter à connaissance du préfet de la Lozère auprès de la commune, en date du 22 novembre 2016, concernant le dossier cartographique des aléas mouvement de terrain, accompagné de la "stratégie de prise en compte du risque mouvement de terrain dans le département de la Lozère";

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 1 (faible) pour la commune de Balsièges ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l’information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l’objet d’une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l’appréciation de la nature ou de l’intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d’une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l’information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le “dossier de transmission de l’information au maire” (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l’État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l’état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune se situe dans le périmètre d’un plan de prévention des risques d’inondation (PPRI), consultable en mairie et sur le site internet des services de l’État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune dispose d’un porter à connaissance du préfet de la Lozère concernant la prise en compte de l’aléa mouvement de terrain à l’échelle de la commune, accompagné d’une “stratégie de prise en compte du risque mouvement de terrain dans le département de la Lozère”, consultable en mairie et sur le site internet des services de l’État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Cartographie-des-aleas-mouvements-de-terrain>

ARTICLE 4 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 1 (faible).

ARTICLE 5 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l’immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 6 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 7 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0006 du 04 avril 2019

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Banassac-Canilhac

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010362-0003 du 28 décembre 2010 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin lot aval en Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-272-0003 du 29/09/2015 portant création de la commune nouvelle de Banassac-Canilhac;

VU le porter à connaissance du préfet de la Lozère auprès de la commune, en date du 07 octobre 2016, concernant le dossier cartographique des aléas mouvement de terrain, accompagné de la "stratégie de prise en compte du risque mouvement de terrain dans le département de la Lozère";

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Banassac-Canilhac;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune se situe dans le périmètre de deux plans de prévention des risques d'inondation (PPRI), 1 sur l'ex-commune de Banassac (PPRI de Banassac) et 1 sur l'ex-commune de Canilhac (PPRI du bassin Lot aval), consultables en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune dispose d'un porter à connaissance du préfet de la Lozère concernant la prise en compte de l'aléa mouvement de terrain à l'échelle de la commune, accompagné d'une "stratégie de prise en compte du risque mouvement de terrain dans le département de la Lozère", consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Cartographie-des-aleas-mouvements-de-terrain>

ARTICLE 4 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 5 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

.../...

ARTICLE 6 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 7 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0007 du 04 avril 2019

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Barjac

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 98-1999 du 13 octobre 1998 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la Commune de Barjac;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-0613 du 17 mai 2005 approuvant le plan de prévention des risques mouvement de terrain sur le territoire de la Commune de Barjac;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Barjac;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

.../...

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune se situe dans le périmètre d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune se situe dans le périmètre d'un plan de prévention des risques de mouvement de terrain consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-mouvements-de-terrain-approuves>

ARTICLE 4 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 5 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 6 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 7 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0008 du 04 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Bédouès-Cocurès

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 00-567 du 03 avril 2000 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire des Communes de Bédouès et de Cocurès ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-342-0006 du 08 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Bédouès-Cocurès;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Bédouès-Cocurès ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

.../...

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune se situe dans le périmètre d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 4 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 6 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0009 du 04 avril 2019

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Bourgs-sur-Colagne

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010362-0003 du 28 décembre 2010 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin lot aval en Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-349-0011 du 15 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Bourgs sur Colagne ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Bourgs-sur-Colagne ;

VU le porter à connaissance du préfet de la Lozère auprès de la commune, en date du 02 août 2018, concernant le dossier cartographique des aléas mouvement de terrain, accompagné de la "stratégie de prise en compte du risque mouvement de terrain dans le département de la Lozère";

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l’information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l’objet d’une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l’appréciation de la nature ou de l’intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d’une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l’information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le “dossier de transmission de l’information au maire” (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l’État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l’état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques d’inondation (PPRI) du bassin Lot aval, consultable en mairie et sur le site internet des services de l’État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune dispose d’un porter à connaissance du préfet de la Lozère concernant la prise en compte de l’aléa mouvement de terrain à l’échelle de la commune, accompagné d’une “stratégie de prise en compte du risque mouvement de terrain dans le département de la Lozère”, consultable en mairie et sur le site internet des services de l’État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Cartographie-des-aleas-mouvements-de-terrain>

ARTICLE 4 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 5 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l’immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 6 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 7 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0010 du 04 avril 2019

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Brenoux

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010362-0002 du 28 décembre 2010 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin lot amont en Lozère ;

VU le porter à connaissance du préfet de la Lozère auprès de la commune, en date du 22 novembre 2016, concernant le dossier cartographique des aléas mouvement de terrain, accompagné de la "stratégie de prise en compte du risque mouvement de terrain dans le département de la Lozère";

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 1 (faible) pour la commune de Brenoux ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

.../...

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l’information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l’objet d’une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l’appréciation de la nature ou de l’intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d’une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l’information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le “dossier de transmission de l’information au maire” (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l’État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l’état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 – La commune se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques d’inondation (PPRI) du bassin versant du Lot amont consultable en mairie et sur le site internet des services de l’État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune dispose d’un porter à connaissance du préfet de la Lozère concernant la prise en compte de l’aléa mouvement de terrain à l’échelle de la commune, accompagné d’une “stratégie de prise en compte du risque mouvement de terrain dans le département de la Lozère”, consultable en mairie et sur le site internet des services de l’État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Cartographie-des-aleas-mouvements-de-terrain>

ARTICLE 4 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 1 (faible).

ARTICLE 5 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l’immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 6 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 7 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0011 du 04 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Cans-et-Cévennes

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-029-0004 du 29 janvier 2014 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire des bassins versants du Tarnon, Haut-Tarn, Mimente ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-336-0003 du 02 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Cans-et-Cévennes ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) sur la commune de Cans-et-Cévennes ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

.../...

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) des bassins versants du Tarnon, Haut-Tarn, Mimente, consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 4 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 6 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-094-0012 du 04 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Chadenet

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 00-1026 du 04 juillet 2000 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire des Communes de Bagnols les Bains et de Chadenet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Chadenet ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

.../...

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune se situe dans le périmètre d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 4 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 6 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0013 du 04 avril 2019

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Chanac

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010362-0003 du 28 décembre 2010 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin lot aval en Lozère ;

VU le porter à connaissance du préfet de la Lozère auprès de la commune, en date du 07 octobre 2016, concernant le dossier cartographique des aléas mouvement de terrain, accompagné de la "stratégie de prise en compte du risque mouvement de terrain dans le département de la Lozère";

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 1 (faible) pour la commune de Chanac ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

.../...

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l’information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l’objet d’une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l’appréciation de la nature ou de l’intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d’une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l’information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le “dossier de transmission de l’information au maire” (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l’État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l’état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques d’inondation (PPRI) du bassin Lot aval, consultable en mairie et sur le site internet des services de l’État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune dispose d’un porter à connaissance du préfet de la Lozère concernant la prise en compte de l’aléa mouvement de terrain à l’échelle de la commune, accompagné d’une “stratégie de prise en compte du risque mouvement de terrain dans le département de la Lozère”, consultable en mairie et sur le site internet des services de l’État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Cartographie-des-aleas-mouvements-de-terrain>

ARTICLE 4 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 1 (faible).

ARTICLE 5 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l’immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 6 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 7 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Énergie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-094-0014 du 04 avril 2019.
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Chastanier

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-066-0007 du 07 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire du bassin versant de l'Allier ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Chastanier ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

.../...

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin versant de l'Allier consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 4 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 6 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0015 du 04 avril 2019

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Cubières

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-066-0008 du 07 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire des bassins versants du Chassezac et de la Cèze;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Cubières ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

.../...

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) des bassins versants du Chassezac et de la Cèze consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 4 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 6 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-094-0016 du 04 avril 2019

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Cubières

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-066-0008 du 07 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire des bassins versants du Chassezac et de la Cèze;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Cubières ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

.../...

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) des bassins versants du Chassezac et de la Cèze consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 4 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 6 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-094-0017 du 04 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune d'Esclanèdes

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 00-1665 du 13 septembre 2000 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la Commune d'Esclanèdes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 1 (faible) pour la commune d'Esclanèdes ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

.../...

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 -La commune se situe dans le périmètre d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 1 (faible).

ARTICLE 4 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 6 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0018 du 04 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Florac Trois Rivières

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 99-2091 du 12 octobre 1999 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la Commune de la Salle Prunet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 00-356 du 17 février 2000 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la Commune de Florac ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-336-0002 du 02 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Florac Trois Rivières;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Florac Trois Rivières ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l’information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l’objet d’une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l’appréciation de la nature ou de l’intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d’une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l’information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le “dossier de transmission de l’information au maire” (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l’État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l’état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune se situe dans le périmètre de deux plans de prévention des risques d’inondation (PPRI), 1 sur l’ex-commune de la Salle Prunet et 1 sur l’ex-commune de Florac, consultables en mairie et sur le site internet des services de l’État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 4 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l’immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l’obligation d’annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l’environnement.

ARTICLE 6 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0019 du 04 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Fontans

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010362-0004 du 28 décembre 2010 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin de la Truyère en Lozère ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Fontans ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

.../...

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin versant de la Truyère consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 4 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 6 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-094-0020 du 04 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Fournels

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 98-1115 du 02 juillet 1998 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la Commune de Fournels ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Fournels ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

.../...

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune se situe dans le périmètre d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 4 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 6 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0021 du 04 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune d'Altier

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-066-0008 du 07 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire des bassins versants du Chassezac et de la Cèze;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune d'Altier ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère,

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

.../...

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) des bassins versants du Chassezac et de la Cèze consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 4 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 6 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-094-0022 du 04 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune des Bessons

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune des Bessons ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-094-0023 du 04 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune des Bondons

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune des Bondons ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0024 du 04 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune des Hermaux

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune des Hermaux ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-094-0025 du 4 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune des Laubies

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune des Laubies ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0026 du 4 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune des Monts-Verts

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune des Monts-Verts ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Énergie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-094-0027 du 04 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune des Salces

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune des Salces ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0028 du 04 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Marchastel

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Marchastel ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0029 du 04 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Molezon

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 1 (faible) pour la commune de Molezon ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 1 (faible).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0030 du 04 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Montbel

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Montbel ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0031 du 04 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Nasbinals

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Nasbinals ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-094-0032 du 04 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Naussac-Fontanes

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-272-0002 du 29 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Naussac-Fontanes ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Naussac-Fontanes ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0033 du 04 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Noalhac

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Noalhac ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0034 du 04 avril 2019.
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Palhers

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 1 (faible) pour la commune de Palhers ;

VU le porter à connaissance du préfet de la Lozère auprès de la commune, en date du 02 août 2018, concernant le dossier cartographique des aléas mouvement de terrain, accompagné de la "stratégie de prise en compte du risque mouvement de terrain dans le département de la Lozère";

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Chaque TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune dispose d'un porteur à connaissance du préfet de la Lozère concernant la prise en compte de l'aléa mouvement de terrain à l'échelle de la commune, accompagné d'une "stratégie de prise en compte du risque mouvement de terrain dans le département de la Lozère", consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Cartographie-des-aleas-mouvements-de-terrain>

ARTICLE 3 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 1 (faible).

ARTICLE 4 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 6 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0035 du 04 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Paulhac-en-Margeride

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Paulhac-en-Margeride ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0036 du 04 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Pelouse

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Pelouse ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0037 du 04 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Peyre-en-Aubrac

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-259-0002 du 15 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Peyre-en-Aubrac ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Peyre-en-Aubrac ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-094-0038 du 04 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Prinsuéjols-Malbouzon

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-236-0004 du 23 août 2016 portant création de la commune nouvelle de Prinsuéjols-Malbouzon ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Prinsuéjols-Malbouzon ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0039 du 04 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Prunières

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Prunières ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0040 du 04 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Recoules d'Aubrac

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Recoules d'Aubrac ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-094-0041 du 04 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Recoules de Fumas

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Recoules de Fumas ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0042 du 4 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Rocles

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Rocles ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-094-0043 du 4 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Chaudeyrac

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Chaudeyrac ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0044 du 04 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Chaulhac

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Chaulhac ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0045 du 04 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Cheylard l'Evêque

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Cheylard l'Evêque ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0046 du 04 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Cultures

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 1 (faible) pour la commune de Cultures ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 1 (faible).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0047 du 04 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Fraissinet-de-Fourques

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 2 (faible/facteur géologique) pour la commune de Fraissinet-de-Fourques ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 2 (faible/facteur géologique).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0048 du 04 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Gabriac

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 1 (faible) pour la commune de Gabriac ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 1 (faible).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0049 du 04 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Gabrias

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 2 (faible/facteurs géologiques) pour la commune de Gabrias ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 2 (faible/facteurs géologiques).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0050 du 04 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Grandvals

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Grandvals ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0051 du 4 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Grèzes

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le porter à connaissance du préfet de la Lozère auprès de la commune, en date du 07 octobre 2016, concernant le dossier cartographique des aléas mouvement de terrain, accompagné de la "stratégie de prise en compte du risque mouvement de terrain dans le département de la Lozère";

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 1 (faible) pour la commune de Grèzes ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Chaque TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune dispose d'un porter à connaissance du préfet de la Lozère concernant la prise en compte de l'aléa mouvement de terrain à l'échelle de la commune, accompagné d'une "stratégie de prise en compte du risque mouvement de terrain dans le département de la Lozère", consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Cartographie-des-aleas-mouvements-de-terrain>

ARTICLE 3- La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 1 (faible).

ARTICLE 4 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 6 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-094-0052 du 04 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Julianges

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Julianges ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0053 du 04 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de La Fage Montivernoux

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de La Fage Montivernoux ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0054 du 04 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de La Fage Saint Julien

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de La Fage Saint Julien ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0055 du 04 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de La Panouse

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de La Panouse ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0056 du 04 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de La Tieule

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 1 (faible) pour la commune de La Tieule ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 1 (faible).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0057 du 04 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Lachamp-Ribennes

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Lachamp-Ribennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BICCL2018-271-0007 du 28 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Lachamp Ribennes ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0058 du 04 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Lajo

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Lajo ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0059 du 04 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Lanuéjols

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le porter à connaissance du préfet de la Lozère auprès de la commune, en date du 22 novembre 2016, concernant le dossier cartographique des aléas mouvement de terrain, accompagné de la "stratégie de prise en compte du risque mouvement de terrain dans le département de la Lozère";

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Lanuéjols ;

VU le porter à connaissance de la préfète de la Lozère auprès de la commune, en date du 27 novembre 2018, concernant la cartographique de l'aléa inondation, accompagné d'un tableau de synthèse des « principes généraux de prise en compte du risque inondation dans les communes disposant d'une cartographie de l'aléa inondation validée ».

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune dispose d'un porter à connaissance du préfet de la Lozère concernant la prise en compte de l'aléa mouvement de terrain à l'échelle de la commune, accompagné d'une "stratégie de prise en compte du risque mouvement de terrain dans le département de la Lozère", consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Cartographie-des-aleas-mouvements-de-terrain>

ARTICLE 3 - La commune dispose d'un porter à connaissance de la préfète de la Lozère concernant la cartographie de l'aléa inondation, accompagné d'un tableau de synthèse des « principes généraux de prise en compte du risque inondation dans les communes disposant d'une cartographie de l'aléa inondation validée », consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Cartographie-des-aleas-inondation>

ARTICLE 4 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 5 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 6 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 7 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0060 du 04 avril 2019.
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Laubert

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Laubert ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0061 du 04 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune du Born

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune du Born ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-094-0062 du 04 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune du Buisson

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune du Buisson ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0063 du 04 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune du Mas Saint Chély

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 1 (faible) pour la commune du Mas Saint Chély ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 1 (faible).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-094-0064 du 04 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune du Pompidou

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune du Pompidou ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-095-0001 du 05 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Gatuzières

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-055-0011 du 24 février 2014 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire du bassin versant de la Jonte ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Gatuzières ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SREC-2019-018-0001 du 18 janvier 2019 portant approbation de la révision n°1 du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin de la Jonte, sur le territoire des communes de Hures-la-Parade, Saint Pierre-des-Tripiers, le Rozier ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

.../...

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l’information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l’objet d’une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l’appréciation de la nature ou de l’intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d’une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l’information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le “dossier de transmission de l’information au maire” (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l’État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l’état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques d’inondation (PPRI) du bassin de la Jonte, consultable en mairie et sur le site internet des services de l’État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 4 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l’immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l’obligation d’annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l’environnement.

ARTICLE 6 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l’État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l’Etat en Lozère.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-095-0002 du 05 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Gorges-du-Tarn-Causse

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-029-0003 du 29 janvier 2014 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire du bassin du Tarn ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-069-0006 du 10 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques chutes de masses rocheuses sur le territoire des Gorges du Tarn et de la Jonte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-186-0002 du 04 juillet 2016 portant création de la commune nouvelle de Gorges-du-Tarn-Causse ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 1 (faible) pour les ex-communes de Montbrun et Sainte Enimie et à un niveau 2 (faible / facteurs géologiques) pour l'ex-commune de Quezac ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

.../...

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l’information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l’objet d’une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l’appréciation de la nature ou de l’intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d’une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l’information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le “dossier de transmission de l’information au maire” (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l’État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l’état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques d’inondation (PPRI) du bassin du Tarn, consultable en mairie et sur le site internet des services de l’État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques chutes de masses rocheuses sur le territoire des Gorges du Tarn et de la Jonte, consultable en mairie et sur le site internet des services de l’État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-mouvements-de-terrain-approuves>

ARTICLE 4 - La commune est située dans une zone à potentiel radon fixé à un niveau 1 (faible) pour les ex-communes de Montbrun et Sainte Enimie et à un niveau 2 (faible / facteurs géologiques) pour l’ex-commune de Quezac ;

ARTICLE 5 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l’immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 6 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 7 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n° DDT-SREC-2019-095-0003 du 05 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Grandrieu

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-066-0007 du 07 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire du bassin versant de l'Allier ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Grandrieu ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

.../...

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin versant de l'Allier consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 4 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 6 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-095-0007 du 05 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Hures-la-Parade

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;
- VU** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-055-0011 du 24 février 2014 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire du bassin versant de la Jonte ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-069-0006 du 10 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques chutes de masses rocheuses sur le territoire des Gorges du Tarn et de la Jonte ;
- VU** l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 1 (faible) pour la commune de Hures-la-Parade ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-SREC-2019-018-0001 du 18 janvier 2019 portant approbation de la révision n°1 du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin de la Jonte, sur le territoire des communes de Hures-la-Parade, Saint Pierre-des-Tripiers, le Rozier ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

.../...

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l’information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l’objet d’une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l’appréciation de la nature ou de l’intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d’une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l’information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le “dossier de transmission de l’information au maire” (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l’État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l’état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques d’inondation (PPRI) du bassin de la Jonte consultable en mairie et sur le site internet des services de l’État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques chutes de masses rocheuses sur le territoire des Gorges du Tarn et de la Jonte, consultable en mairie et sur le site internet des services de l’État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-mouvements-de-terrain-approuves>

ARTICLE 4 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 1 (faible).

ARTICLE 5 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l’immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 6 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 7 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-095-0008 du 05 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune d'Ispagnac

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-029-0003 du 29 janvier 2014 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire du bassin du Tarn ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-069-0006 du 10 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques chutes de masses rocheuses sur le territoire des Gorges du Tarn et de la Jonte ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune d'Ispagnac ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

.../...

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l’information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l’objet d’une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l’appréciation de la nature ou de l’intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d’une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l’information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le “dossier de transmission de l’information au maire” (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l’État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l’état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques d’inondation (PPRI) du bassin du Tarn, consultable en mairie et sur le site internet des services de l’État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques chutes de masses rocheuses sur le territoire des Gorges du Tarn et de la Jonte, consultable en mairie et sur le site internet des services de l’État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-mouvements-de-terrain-approuves>

ARTICLE 4 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 5 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l’immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 6 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 7 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-098-0001 du 08 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de La Bastide Puylaurent

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-066-0007 du 07 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire du bassin versant de l'Allier ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de La Bastide Puylaurent ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

.../...

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin versant de l'Allier consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 4 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 6 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-098-0002 du 08 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de La Canourgue

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 05-0102 du 18 janvier 2005 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la Commune de la Canourgue ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU le porter à connaissance du préfet de la Lozère auprès de la commune, en date du 07 octobre 2016, concernant le dossier cartographique des aléas mouvement de terrain, accompagné de la "stratégie de prise en compte du risque mouvement de terrain dans le département de la Lozère";
- VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de La Canourgue ;
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

.../...

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune se situe dans le périmètre d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune dispose d'un porter à connaissance du préfet de la Lozère concernant la prise en compte de l'aléa mouvement de terrain à l'échelle de la commune, accompagné d'une "stratégie de prise en compte du risque mouvement de terrain dans le département de la Lozère", consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Cartographie-des-aleas-mouvements-de-terrain>

ARTICLE 4 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 5 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 6 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 7 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-098-0003 du 08 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de La Malène

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;
- VU** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-029-0003 du 29 janvier 2014 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire du bassin du Tarn ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-069-0006 du 10 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques chutes de masses rocheuses sur le territoire des Gorges du Tarn et de la Jonte ;
- VU** l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 1 (faible) pour la commune de La Malène ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l’information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l’objet d’une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l’appréciation de la nature ou de l’intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d’une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l’information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le “dossier de transmission de l’information au maire” (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l’État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l’état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques d’inondation (PPRI) du bassin du Tarn, consultable en mairie et sur le site internet des services de l’État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques chutes de masses rocheuses sur le territoire des Gorges du Tarn et de la Jonte, consultable en mairie et sur le site internet des services de l’État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-mouvements-de-terrain-approuves>

ARTICLE 4 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 1 (faible) .

ARTICLE 5 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l’immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 6 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 7 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-098-0004 du 08 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Langogne

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;
- VU** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-066-0007 du 07 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire du bassin versant de l'Allier ;
- VU** l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Langogne ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère,
- CONSIDÉRANT** que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires ;

.../...

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin versant de l'Allier consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 4 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 6 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-098-0005 du 08 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Laval du Tarn

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;
- VU** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-029-0003 du 29 janvier 2014 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire du bassin du Tarn ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-069-0006 du 10 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques chutes de masses rocheuses sur le territoire des Gorges du Tarn et de la Jonte ;
- VU** l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 1 (faible) pour la commune de Laval du Tarn ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l’information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l’objet d’une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l’appréciation de la nature ou de l’intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d’une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l’information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le “dossier de transmission de l’information au maire” (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l’État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l’état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques d’inondation (PPRI) du bassin du Tarn, consultable en mairie et sur le site internet des services de l’État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques chutes de masses rocheuses sur le territoire des Gorges du Tarn et de la Jonte, consultable en mairie et sur le site internet des services de l’État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-mouvements-de-terrain-approuves>

ARTICLE 4 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 1 (faible).

ARTICLE 5 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l’immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 6 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 7 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-098-0006 du 08 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune du Collet de Dèze

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-355-008 du 21 décembre 2006 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire des Communes de Sainte Croix Vallée Française, Moissac Vallée Française, Saint Germain de Calberte, St Martin de Boubaux, St Michel de Dèze, Le Collet de Dèze et Vialas ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 2 (faible/facteurs géologiques) pour la commune du Collet de Dèze;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

.../...

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).
Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) des bassins des Gardons et du Luech en Lozère, consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 2 (faible/facteurs géologiques).

ARTICLE 4 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 6 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-098-0007 du 08 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune du Malzieu Forain

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010362-0004 du 28 décembre 2010 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin de la Truyère en Lozère ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune du Malzieu Forain ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

.../...

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin versant de la Truyère consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 4 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 6 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-098-0008 du 08 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune du Malzieu Ville

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;
- VU** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 98-1114 du 02 juillet 1998 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la Commune du Malzieu Ville ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU** l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune du Malzieu Ville ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune se situe dans le périmètre d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 4 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 6 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signe

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-098-0009 du 08 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune du Rozier

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;
- VU** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-055-0011 du 24 février 2014 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire du bassin versant de la Jonte ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-069-0006 du 10 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques chutes de masses rocheuses sur le territoire des Gorges du Tarn et de la Jonte ;
- VU** l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 1 (faible) pour la commune du Rozier;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-SREC-2019-018-0001 du 18 janvier 2019 portant approbation de la révision n°1 du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin de la Jonte, sur le territoire des communes de Hures-la-Parade, Saint Pierre-des-Tripiers et le Rozier ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

.../...

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l’information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l’objet d’une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l’appréciation de la nature ou de l’intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d’une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l’information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le “dossier de transmission de l’information au maire” (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l’État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l’état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques d’inondation (PPRI) du bassin de la Jonte consultable en mairie et sur le site internet des services de l’État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques chutes de masses rocheuses sur le territoire des Gorges du Tarn et de la Jonte, consultable en mairie et sur le site internet des services de l’État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-mouvements-de-terrain-approuves>

ARTICLE 4 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 1 (faible).

ARTICLE 5 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l’immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 6 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 7 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-098-0010 du 08 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune des Salelles

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 02-1248 du 09 juillet 2002 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la Commune des Salelles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune des Salelles ;
- VU le porter à connaissance du préfet de la Lozère auprès de la commune, en date du 02 août 2018, concernant le dossier cartographique des aléas mouvement de terrain, accompagné de la "stratégie de prise en compte du risque mouvement de terrain dans le département de la Lozère";
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

.../...

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l’information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l’objet d’une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l’appréciation de la nature ou de l’intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d’une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l’information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le “dossier de transmission de l’information au maire” (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l’État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l’état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune se situe dans le périmètre d’un plan de prévention des risques d’inondation (PPRI) consultable en mairie et sur le site internet des services de l’État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune dispose d’un porter à connaissance du préfet de la Lozère concernant la prise en compte de l’aléa mouvement de terrain à l’échelle de la commune, accompagné d’une “stratégie de prise en compte du risque mouvement de terrain dans le département de la Lozère”, consultable en mairie et sur le site internet des services de l’État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Cartographie-des-aleas-mouvements-de-terrain>

ARTICLE 4 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 5 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l’immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 6 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 7 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-098-0011 du 08 avril 2019

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Luc

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Luc;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

.../...

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin versant de l'Allier consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 4 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 6 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-098-0012 du 08 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Marvejols

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 00-1171 du 17 juillet 2000 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la Commune de Marvejols ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Marvejols ;
- VU le porter à connaissance du préfet de la Lozère auprès de la commune, en date du 02 août 2018, concernant le dossier cartographique des aléas mouvement de terrain, accompagné de la "stratégie de prise en compte du risque mouvement de terrain dans le département de la Lozère";
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

.../...

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l’information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l’objet d’une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l’appréciation de la nature ou de l’intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d’une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l’information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le “dossier de transmission de l’information au maire” (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l’État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l’état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune se situe dans le périmètre d’un plan de prévention des risques d’inondation (PPRI) consultable en mairie et sur le site internet des services de l’État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune dispose d’un porter à connaissance du préfet de la Lozère concernant la prise en compte de l’aléa mouvement de terrain à l’échelle de la commune, accompagné d’une “stratégie de prise en compte du risque mouvement de terrain dans le département de la Lozère”, consultable en mairie et sur le site internet des services de l’État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Cartographie-des-aleas-mouvements-de-terrain>

ARTICLE 4 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 5 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l’immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 6 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 7 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-098-0013 du 08 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Massegros Causses Gorges

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;
- VU** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-029-0003 du 29 janvier 2014 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire du bassin du Tarn ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-069-0006 du 10 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques chutes de masses rocheuses sur le territoire des Gorges du Tarn et de la Jonte ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-357-0003 du 22 décembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Massegros Causses Gorges ;
- VU** l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 1 (faible) pour les ex-communes du Recoux, St Georges de Lévejac, Saint Rome de Dolan et Les Vignes et à un niveau 3 (significatif) pour l'ex-commune du Massegros ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

.../...

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l’information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l’objet d’une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l’appréciation de la nature ou de l’intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d’une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l’information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le “dossier de transmission de l’information au maire” (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l’État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l’état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques d’inondation (PPRI) du bassin du Tarn, consultable en mairie et sur le site internet des services de l’État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques chutes de masses rocheuses sur le territoire des Gorges du Tarn et de la Jonte, consultable en mairie et sur le site internet des services de l’État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-mouvements-de-terrain-approuves>

ARTICLE 4 - La commune est située dans une zone à potentiel radon fixé à un niveau 1 (faible) pour les ex-communes du Recoux, St Georges de Lévejac, Saint Rome de Dolan et Les Vignes et à un niveau 3 (significatif) pour l’ex-commune du Massegras ;

ARTICLE 5 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l’immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 6 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 7 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-098-0014 du 08 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Mende

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;
- VU** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 98-2246 du 10 novembre 1998 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la Commune de Mende ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-099-001 du 09 avril 2009 approuvant la révision n°1 (secteur de la Ferme des Armes) du plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la Commune de Mende ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-104-009 du 14 avril 2009 approuvant la révision n°2 (secteur de la Vernède) du plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la Commune de Mende ;
- VU** le porter à connaissance du préfet de la Lozère auprès de la commune, en date du 22 novembre 2016, concernant le dossier cartographique des aléas mouvement de terrain, accompagné de la "stratégie de prise en compte du risque mouvement de terrain dans le département de la Lozère";
- VU** l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Mende ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 – La commune se situe dans le périmètre d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune dispose d'un porter à connaissance du préfet de la Lozère concernant la prise en compte de l'aléa mouvement de terrain à l'échelle de la commune, accompagné d'une "stratégie de prise en compte du risque mouvement de terrain dans le département de la Lozère", consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Cartographie-des-aleas-mouvements-de-terrain>

ARTICLE 4 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 5 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 6 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 7 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-098-0015 du 08 avril 2019.
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Meyrueis

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 05-0014 du 07 janvier 2005 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la Commune de Meyrueis;
- VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-069-0006 du 10 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques chutes de masses rocheuses sur le territoire des Gorges du Tarn et de la Jonte ;
- VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Meyrueis ;
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

.../...

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l’information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l’objet d’une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l’appréciation de la nature ou de l’intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d’une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l’information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le “dossier de transmission de l’information au maire” (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l’État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l’état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune se situe dans le périmètre d’un plan de prévention des risques d’inondation (PPRI) consultable en mairie et sur le site internet des services de l’État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques chutes de masses rocheuses sur le territoire des Gorges du Tarn et de la Jonte, consultable en mairie et sur le site internet des services de l’État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-mouvements-de-terrain-approuves>

ARTICLE 4 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 5 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l’immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 6 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 7- Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-098-0016 du 08 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Moissac Vallée Française

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;
- VU** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-355-008 du 21 décembre 2006 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire des Communes de Sainte Croix Vallée Française, Moissac Vallée Française, Saint Germain de Calberte, St Martin de Boubaux, St Michel de Dèze, Le Collet de Dèze et Vialas ;
- VU** l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 2 (faible/facteurs géologiques) pour la commune de Moissac Vallée Française ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;
- CONSIDÉRANT** que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires ;

.../...

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).
Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) des bassins des Gardons et du Luech en Lozère, consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 2 (faible/facteurs géologiques).

ARTICLE 4 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 6 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction
Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-098-0017 du 08 avril 2019

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Mont Lozère et Goulet

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;
- VU** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 00-1026 du 04 juillet 2000 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire des Communes de Bagnols les Bains et de Chadenet ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010362-0002 du 28 décembre 2010 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin lot amont en Lozère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-236-0005 du 23 août 2016 portant création de la commune nouvelle de Mont Lozère et Goulet ;
- VU** l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 2 (faibles/facteurs géologiques pour les ex-communes de Bagnols les Bains et Le Bleymard) et à un niveau 3 (significatif pour les ex-communes de Belvezet, Chasserades, Mas d'Orcières et Saint Julien du Tournel) ;

VU le porter à connaissance de la préfète de la Lozère auprès de l'ex-commune de Chasseradès, en date du 27 novembre 2018, concernant la cartographie de l'aléa inondation, accompagné d'un tableau de synthèse des « principes généraux de prise en compte du risque inondation dans les communes disposant d'une cartographie de l'aléa inondation validée ».

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM). Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - L'ex-commune du Bleynard se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin versant du Lot amont consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - L'ex-commune de Bagnols les Bains se situe dans le périmètre d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI de Bagnols les Bains et de Chadenet), consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 4 - L'ex-commune de Chasseradès dispose d'un porter à connaissance de la préfète de la Lozère concernant la cartographie de l'aléa inondation, accompagné d'un tableau de synthèse des « principes généraux de prise en compte du risque inondation dans les communes disposant d'une cartographie de l'aléa inondation validée », consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Cartographie-des-aleas-inondation>

ARTICLE 5 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 2 (faibles/facteurs géologiques pour les ex-communes de Bagnols les Bains et Le Bleymard) et à un niveau 3 (significatif pour les ex-communes de Belvezet, Chasserades, Mas d'Orcières et Saint Julien du Tournel) ;

ARTICLE 6 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 7 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 8 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 9 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-098-0018 du 08 avril 2019

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Montrodât

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;
- VU** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010362-0003 du 28 décembre 2010 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin lot aval en Lozère ;
- VU** l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Montrodât ;
- VU** le porter à connaissance du préfet de la Lozère auprès de la commune, en date du 02 août 2018, concernant le dossier cartographique des aléas mouvement de terrain, accompagné de la "stratégie de prise en compte du risque mouvement de terrain dans le département de la Lozère";
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l’information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l’objet d’une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l’appréciation de la nature ou de l’intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d’une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l’information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le “dossier de transmission de l’information au maire” (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l’État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l’état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques d’inondation (PPRI) du bassin Lot aval, consultable en mairie et sur le site internet des services de l’État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune dispose d’un porter à connaissance du préfet de la Lozère concernant la prise en compte de l’aléa mouvement de terrain à l’échelle de la commune, accompagné d’une “stratégie de prise en compte du risque mouvement de terrain dans le département de la Lozère”, consultable en mairie et sur le site internet des services de l’État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Cartographie-des-aleas-mouvements-de-terrain>

ARTICLE 4 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 5 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l’immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 6 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 7 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-098-0019 du 08 avril 2019

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Monts-de-Randon

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;
- VU** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010362-0004 du 28 décembre 2010 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin de la Truyère en Lozère ;
- VU** l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Monts de Randon;
- VU** le porter à connaissance de la préfète de la Lozère auprès de l'ex-commune de Rieutort de Randon, en date du 27 novembre 2018, concernant la cartographie de l'aléa inondation, accompagné d'un tableau de synthèse des « principes généraux de prise en compte du risque inondation dans les communes disposant d'une cartographie de l'aléa inondation validée ».
- VU** l'arrêté préfectoral n° PREF-BICCL2018-332-0001 du 28 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Monts-de-Randon;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - L'ex-commune de La Villedieu se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin versant de la Truyère consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - L'ex-commune de Rieutort de Randon dispose d'un porter à connaissance de la préfète de la Lozère concernant la cartographie de l'aléa inondation, accompagné d'un tableau de synthèse des « principes généraux de prise en compte du risque inondation dans les communes disposant d'une cartographie de l'aléa inondation validée », consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Cartographie-des-aleas-inondation>

ARTICLE 4 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 5 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 6 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 7 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-098-0020 du 08 avril 2019

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Pied de Borne

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-066-0008 du 07 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire des bassins versants du Chassezac et de la Cèze;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Pied de Borne ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

.../...

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) des bassins versants du Chassezac et de la Cèze consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 4 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 6 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-098-0021 du 08 avril 2019

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Pierrefiche

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;
- VU** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-066-0007 du 07 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire du bassin versant de l'Allier ;
- VU** l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Pierrefiche;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

.../...

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin versant de l'Allier consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 4 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 6 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-098-0022 du 08 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Pont-de-Monvert-Sud-Mont-Lozère

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;
- VU** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-029-0004 du 29 janvier 2014 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire des bassins versants du Tarnon, Haut-Tarn, Mimente ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-342-0007 du 08 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Pont de Montvert Sud Mont Lozère ;
- VU** l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) sur la commune de Pont-de-Monvert-Sud-Mont-Lozère ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l’information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l’objet d’une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l’appréciation de la nature ou de l’intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d’une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l’information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le “dossier de transmission de l’information au maire” (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l’État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l’état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques d’inondation (PPRI) des bassins versants du Tarnon, Haut-Tarn, Mimente, consultable en mairie et sur le site internet des services de l’État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 4 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l’immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l’obligation d’annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l’environnement.

ARTICLE 6 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-098-0023 du 08 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Pourcharesses

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;
- VU** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-066-0008 du 07 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire des bassins versants du Chassezac et de la Cèze;
- VU** l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Pourcharesses ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

.../...

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) des bassins versants du Chassezac et de la Cèze consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 4 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 6 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-098-0024 du 08 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Prévenchères

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-066-0008 du 07 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire des bassins versants du Chassezac et de la Cèze;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Prévenchères ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

.../...

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) des bassins versants du Chassezac et de la Cèze consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 4 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 6 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-098-0025 du 08 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Rimeize

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;
- VU** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010362-0004 du 28 décembre 2010 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin de la Truyère en Lozère ;
- VU** l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Rimeize ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

.../...

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin versant de la Truyère consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 4 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 6 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-098-0026 du 08 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Sainte-Croix-Vallée-Française

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-355-008 du 21 décembre 2006 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire des Communes de Sainte Croix Vallée Française, Moissac Vallée Française, Saint Germain de Calberte, St Martin de Boubaux, St Michel de Dèze, Le Collet de Dèze et Vialas ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 1 (faible) pour la commune de Sainte-Croix-Vallée-Française ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

.../...

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM). Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) des bassins des Gardons et du Luech en Lozère, consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 1 (faible).

ARTICLE 4 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 6 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-098-0027 du 08 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Serverette

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;
- VU** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010362-0004 du 28 décembre 2010 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin de la Truyère en Lozère ;
- VU** l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Serverette;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;
- CONSIDÉRANT** que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires ;

.../...

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin versant de la Truyère consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 4 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 6 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-098-0028 du 08 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de St André Capcèze

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-066-0008 du 07 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire des bassins versants du Chassezac et de la Cèze;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de St André Capcèze ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

.../...

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) des bassins versants du Chassezac et de la Cèze consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 4 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 6 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-098-0029 du 08 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Saint Bauzile

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;
- VU** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010362-0002 du 28 décembre 2010 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin lot amont en Lozère ;
- VU** le porter à connaissance du préfet de la Lozère auprès de la commune, en date du 22 novembre 2016, concernant le dossier cartographique des aléas mouvement de terrain, accompagné de la "stratégie de prise en compte du risque mouvement de terrain dans le département de la Lozère";
- VU** l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 1 (faible) pour la commune de Saint Bauzile ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l’information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l’objet d’une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l’appréciation de la nature ou de l’intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d’une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l’information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le “dossier de transmission de l’information au maire” (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l’État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l’état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 – La commune se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques d’inondation (PPRI) du bassin versant du Lot amont consultable en mairie et sur le site internet des services de l’État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune dispose d’un porter à connaissance du préfet de la Lozère concernant la prise en compte de l’aléa mouvement de terrain à l’échelle de la commune, accompagné d’une “stratégie de prise en compte du risque mouvement de terrain dans le département de la Lozère”, consultable en mairie et sur le site internet des services de l’État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Cartographie-des-aleas-mouvements-de-terrain>

ARTICLE 4 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 1 (faible).

ARTICLE 5 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l’immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 6 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 7 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-098-0030 du 08 avril 2019.
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Saint-Bonnet-Laval

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;
- VU** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-066-0007 du 07 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire du bassin versant de l'Allier ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-257-0001 du 13 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Saint-Bonnet-Laval ;
- VU** l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Saint-Bonnet-Laval ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;
- CONSIDÉRANT** que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires ;

.../...

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin versant de l'Allier consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 4 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 6 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-098-0031 du 08 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Saint Chély d'Apcher

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;
- VU** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010362-0004 du 28 décembre 2010 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin de la Truyère en Lozère ;
- VU** l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Saint Chély d'Apcher ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin versant de la Truyère consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 4 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 6 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-BIEF 2019-099-0002 du 9 avril 2019
autorisant l'organisation d'une pêche ludique pour enfants dans la rivière le Lot
sur le territoire de la commune de Mont Lozère et Goulet
(commune déléguée de Bagnols les Bains)

La préfète,
officier de la Légion d'Honneur
officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, livre IV titre III, notamment les articles L. 432-10, L. 432-12, L. 436-1 à L. 436-7, R. 432-6, R. 436-21, R. 436-22, R. 436-28 et R. 436-4-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF 2019-015-0001 du 15 janvier 2019 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Lozère en 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR 2018-234-0001 du 22 août 2018 portant délégation de signature à M. Xavier GANDON, directeur départemental des territoires de la Lozère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR 2019-009-0001 du 9 janvier 2019 de M. Xavier GANDON, directeur départemental des territoires de la Lozère, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère ;
- VU la demande d'organisation de pêche ludique présentée le 27 mars 2019 par M. Jacques Sablayrolles représentant l'association du Foyer rural de Bagnols les Bains ;
- VU l'avis donné par le service départemental de l'agence française pour la biodiversité ;
- VU l'avis donné par la fédération de la Lozère pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPPMA) ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTÉ

Article 1

L'association du Foyer rural de Bagnols-les-Bains, représentée par M. Jacques Sablayrolles domicilié route du causse – Bagnols les Bains - 48190 Mont Lozère et Goulet, est autorisée aux conditions du présent arrêté à organiser une pêche ludique pour enfants.

Article 2

Cette pêche est organisée **le dimanche 4 août 2019** dans la rivière Le Lot.

La pêcherie est implantée entre le pont de l'établissement thermal et le seuil situé en aval, où le droit de pêche est détenu par l'AAPPMA de Mende.

Article 3

Les participants doivent être en possession d'une carte de pêche pour l'année en cours.

.../...

Article 3

Les caractéristiques d'installation de la pêcherie sont les suivantes :

- mise en place d'un grillage empêchant toute entrée ou toute sortie de poissons (maille suffisamment faible, hauteur suffisante, ancrage sur le fond du lit) ;
- emprise de 30 mètres de longueur maximum, sur uniquement la moitié du cours d'eau (la libre circulation du poisson doit être permanente suivant l'article R.436-28 du code de l'environnement).

L'espèce autorisée pour l'empoissonnement est la truite Fario provenant d'une pisciculture agréée.

Avant déversement, les poissons subiront un examen externe sanitaire. Tout diagnostic de mauvais état de santé implique obligatoirement l'interdiction de mise à l'eau de tous les poissons.

Avec un délai minimum de 8 jours avant la manifestation, l'identité sociale du pisciculteur est communiquée au service départemental de l'agence française pour la biodiversité et à la fédération de la Lozère pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Aucun poisson ne peut être lâché à l'extérieur du périmètre de la pêcherie. À l'issue de la manifestation, les poissons restants devront être retirés du cours d'eau.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Toutes précautions sont prises pour préserver l'environnement. Les lieux doivent être remis en état d'origine et exempts de tout déchet après la manifestation.

Article 5

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai de deux mois par les tiers dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. (*obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3 500 habitants*).

Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de Lozère, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, le président de la fédération de la Lozère pour la pêche et la protection du milieu aquatique ainsi que le maire de la commune déléguée de Bagnols-les-Bains, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs du département et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,
le chef du service biodiversité eau forêt

Signé

Xavier CANELLAS



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-100-0001 du 10 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Saint-Etienne-du-Valdonnez

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;
- VU** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010362-0002 du 28 décembre 2010 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin lot amont en Lozère ;
- VU** le porter à connaissance du préfet de la Lozère auprès de la commune, en date du 22 novembre 2016, concernant le dossier cartographique des aléas mouvement de terrain, accompagné de la "stratégie de prise en compte du risque mouvement de terrain dans le département de la Lozère";
- VU** l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Saint-Etienne-du-Valdonnez ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l’information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l’objet d’une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l’appréciation de la nature ou de l’intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d’une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l’information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le “dossier de transmission de l’information au maire” (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l’État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l’état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques d’inondation (PPRI) du bassin versant du Lot amont consultable en mairie et sur le site internet des services de l’État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune dispose d’un porter à connaissance du préfet de la Lozère concernant la prise en compte de l’aléa mouvement de terrain à l’échelle de la commune, accompagné d’une “stratégie de prise en compte du risque mouvement de terrain dans le département de la Lozère”, consultable en mairie et sur le site internet des services de l’État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Cartographie-des-aleas-mouvements-de-terrain>

ARTICLE 4 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 5 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l’immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 6 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 7 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-100-0002 du 10 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Saint-Etienne-Vallée-Française

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;
- VU** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 02-2202 du 02 décembre 2002 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la Commune de Saint-Etienne-Vallée-Française ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU** l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Saint Etienne Vallée Française ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

.../...

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune se situe dans le périmètre d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 4 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 6 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-100-0003 du 10 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Saint Germain de Calberte

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;
- VU** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-355-008 du 21 décembre 2006 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire des Communes de Sainte Croix Vallée Française, Moissac Vallée Française, Saint Germain de Calberte, St Martin de Boubaux, St Michel de Dèze, Le Collet de Dèze et Vialas ;
- VU** l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 1 (faible) pour la commune de Saint Germain de Calberte ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;
- CONSIDÉRANT** que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires ;

.../...

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).
Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) des bassins des Gardons et du Luech en Lozère, consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 1 (faible).

ARTICLE 4 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 6 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-100-0004 du 10 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Saint-Germain-du-Teil

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010362-0003 du 28 décembre 2010 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin lot aval en Lozère ;
- VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Saint-Germain-du-Teil ;
- VU le porter à connaissance du préfet de la Lozère auprès de la commune, en date du 02 août 2018, concernant le dossier cartographique des aléas mouvement de terrain, accompagné de la "stratégie de prise en compte du risque mouvement de terrain dans le département de la Lozère";
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin Lot aval, consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune dispose d'un porter à connaissance du préfet de la Lozère concernant la prise en compte de l'aléa mouvement de terrain à l'échelle de la commune, accompagné d'une "stratégie de prise en compte du risque mouvement de terrain dans le département de la Lozère", consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Cartographie-des-aleas-mouvements-de-terrain>

ARTICLE 4 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 5 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 6 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 7 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-100-0005 du 10 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Saint-Léger-de-Peyre

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;
- VU** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010362-0003 du 28 décembre 2010 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin lot aval en Lozère ;
- VU** l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Saint-Léger-de-Peyre ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;
- CONSIDÉRANT** que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires ;

.../...

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin Lot aval, consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 4 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 6 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-100-0006 du 10 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Saint Léger du Malzieu

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;
- VU** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010362-0004 du 28 décembre 2010 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin de la Truyère en Lozère ;
- VU** l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Saint Léger du Malzieu ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

.../...

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin versant de la Truyère consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 4 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 6 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-100-0007 du 10 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Saint Martin de Boubaux

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;
- VU** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-355-008 du 21 décembre 2006 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire des Communes de Sainte Croix Vallée Française, Moissac Vallée Française, Saint Germain de Calberte, St Martin de Boubaux, St Michel de Dèze, Le Collet de Dèze et Vialas ;
- VU** l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 2 (faible/facteurs géologiques) pour la commune de Saint Martin de Boubaux ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

.../...

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).
Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) des bassins des Gardons et du Luech en Lozère, consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 2 (faible/facteurs géologiques).

ARTICLE 4 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 6 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-100-0008 du 10 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Saint Michel de Dèze

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;
- VU** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-355-008 du 21 décembre 2006 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire des Communes de Sainte Croix Vallée Française, Moissac Vallée Française, Saint Germain de Calberte, St Martin de Boubaux, St Michel de Dèze, Le Collet de Dèze et Vialas ;
- VU** l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 2 (faible/facteurs géologiques) pour la commune de Saint Michel de Dèze ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;
- CONSIDÉRANT** que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires ;

.../...

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).
Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) des bassins des Gardons et du Luech en Lozère, consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 2 (faible/facteurs géologiques).

ARTICLE 4 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 6 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-100-0009 du 10 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Saint-Pierre-de-Nogaret

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010362-0003 du 28 décembre 2010 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin lot aval en Lozère ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Saint-Pierre-de-Nogaret ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

.../...

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin Lot aval, consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 4 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 6 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-100-0010 du 10 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Saint-Pierre-des-Tripiers

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;
- VU** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-055-0011 du 24 février 2014 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire du bassin versant de la Jonte ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-069-0006 du 10 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques chutes de masses rocheuses sur le territoire des Gorges du Tarn et de la Jonte ;
- VU** l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 1 (faible) pour la commune de Saint-Pierre-des-Tripiers;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-SREC-2019-018-0001 du 18 janvier 2019 portant approbation de la révision n°1 du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin de la Jonte, sur le territoire des communes de Hures-la-Parade, Saint Pierre-des-Tripiers, le Rozier ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

.../...

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l’information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l’objet d’une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l’appréciation de la nature ou de l’intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d’une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l’information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le “dossier de transmission de l’information au maire” (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l’État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l’état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques d’inondation (PPRI) du bassin de la Jonte consultable en mairie et sur le site internet des services de l’État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques chutes de masses rocheuses sur le territoire des Gorges du Tarn et de la Jonte, consultable en mairie et sur le site internet des services de l’État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-mouvements-de-terrain-approuves>

ARTICLE 4 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 1 (faible).

ARTICLE 5 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l’immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 6 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 7 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-100-0011 du 10 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Sainte-Hélène

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;
- VU** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010362-0002 du 28 décembre 2010 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin lot amont en Lozère ;
- VU** l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Sainte-Hélène ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;
- CONSIDÉRANT** que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires ;

.../...

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin versant du Lot amont consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 4 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 6 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-100-0012 du 10 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Vébron

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;
- VU** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-029-0004 du 29 janvier 2014 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire des bassins versants du Tarnon, Haut-Tarn, Mimente ;
- VU** l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 1 (faible) sur la commune de Vébron ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

.../...

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) des bassins versants du Tarnon, Haut-Tarn, Mimente, consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 1 (faible)

ARTICLE 4 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 6 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signe

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-100-0013 du 10 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Vialas

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-355-008 du 21 décembre 2006 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire des Communes de Sainte Croix Vallée Française, Moissac Vallée Française, Saint Germain de Calberte, St Martin de Boubaux, St Michel de Dèze, Le Collet de Dèze et Vialas ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Vialas ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

.../...

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).
Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) des bassins des Gardons et du Luech en Lozère, consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 4 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 6 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-100-0014 du 10 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Villefort

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-066-0008 du 07 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire des bassins versants du Chassezac et de la Cèze;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Villefort ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

.../...

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) des bassins versants du Chassezac et de la Cèze consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-en-Lozere-PPR/Les-PPR-inondation-approuves>

ARTICLE 3 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 4 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 6 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-100-0015 du 10 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune d'Albaret le Comtal

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune d'Albaret le Comtal ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

.../...

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-100-0016 du 10 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune d'Albaret Sainte Marie

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune d'Albaret Sainte Marie ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

.../...

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-100-0017 du 10 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune d'Allenc

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune d'Allenc ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

.../...

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-100-0018 du 10 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune d'Antrenas

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune d'Antrenas ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

.../...

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-100-0019 du 10 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune d'Arzenc d'Apcher

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune d'Arzenc d'Apcher ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

.../...

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-100-0020 du 10 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune d'Arzenc de Randon

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune d'Arzenc de Randon ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

.../...

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-100-0021 du 10 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Barre des Cévennes

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 1 (faible) pour la commune de Barre des Cévennes ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

.../...

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 1 (faible).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-100-0022 du 10 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Bassurels

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Bassurels ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-100-0023 du 10 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Bel-Air-Val-d'Ance

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Bel-Air-Val-d'Ance ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BICCL2018-271-0005 du 28 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Bel-Air-Val-d'Ance ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

.../...

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-100-0024 du 10 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Blavignac

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Blavignac ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

.../...

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-100-0025 du 10 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Brion

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Brion ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

.../...

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-100-0026 du 10 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Cassagnas

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 2 (faible / facteurs géologiques) pour la commune de Cassagnas ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 2 (faible / facteurs géologiques).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-100-0027 du 10 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune du Chastel Nouvel

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le porter à connaissance du préfet de la Lozère auprès de la commune, en date du 22 novembre 2016, concernant le dossier cartographique des aléas mouvement de terrain, accompagné de la "stratégie de prise en compte du risque mouvement de terrain dans le département de la Lozère";

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune du Chastel Nouvel ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

.../...

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune dispose d'un porteur à connaissance du préfet de la Lozère concernant la prise en compte de l'aléa mouvement de terrain à l'échelle de la commune, accompagné d'une "stratégie de prise en compte du risque mouvement de terrain dans le département de la Lozère", consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Cartographie-des-aleas-mouvements-de-terrain>

ARTICLE 3 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 4 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 6 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-100-0028 du 10 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Chateauneuf de Randon

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Chateauneuf de Randon ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-100-0029 du 10 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Chauchailles

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Chauchailles ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

.../...

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-100-0030 du 10 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Rousses

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Rousses ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

.../...

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-100-0031 du 10 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Saint Alban-sur-Limagnole

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Saint Alban-sur-Limagnole ;

VU le porter à connaissance de la préfète de la Lozère auprès de la commune, en date du 27 novembre 2018, concernant la cartographie de l'aléa inondation, accompagné d'un tableau de synthèse des « principes généraux de prise en compte du risque inondation dans les communes disposant d'une cartographie de l'aléa inondation validée ».

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

.../...

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune dispose d'un plan à porter à connaissance de la préfète de la Lozère concernant la cartographie de l'aléa inondation, accompagné d'un tableau de synthèse des « principes généraux de prise en compte du risque inondation dans les communes disposant d'une cartographie de l'aléa inondation validée », consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Cartographie-des-aleas-inondation>

ARTICLE 3 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 4 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 6 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-100-0032 du 10 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Saint-André-de-Lancize

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 2 (faible/facteurs géologiques) pour la commune de Saint-André-de-Lancize ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

.../...

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 2 (faible/facteurs géologiques).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-100-0033 du 10 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Saint-Bonnet-de-Chirac

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Saint-Bonnet-de-Chirac ;

VU le porter à connaissance du préfet de la Lozère auprès de la commune, en date du 02 août 2018, concernant le dossier cartographique des aléas mouvement de terrain, accompagné de la "stratégie de prise en compte du risque mouvement de terrain dans le département de la Lozère";

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

.../...

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune dispose d'un porteur à connaissance du préfet de la Lozère concernant la prise en compte de l'aléa mouvement de terrain à l'échelle de la commune, accompagné d'une "stratégie de prise en compte du risque mouvement de terrain dans le département de la Lozère", consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Cartographie-des-aleas-mouvements-de-terrain>

ARTICLE 3 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 4 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 6 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-100-0034 du 10 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Saint-Denis-en-Margeride

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Saint-Denis-en-Margeride ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-100-0035 du 10 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Saint-Flour-de-Mercoire

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Saint-Flour-de-Mercoire ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-100-0036 du 10 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Saint-Frézal-d'Albuges

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Saint-Frézal-d'Albuges;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-100-0037 du 10 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Saint-Gal

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Saint-Gal ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

.../...

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-100-0038 du 10 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Saint-Hilaire-de-Lavit

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 1 (faible) pour la commune de Saint-Hilaire-de-Lavit ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

.../...

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 1 (faible).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-100-0039 du 10 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Saint-Jean-la-Fouillouse

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Saint-Jean-la-Fouillouse ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-100-0040 du 10 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Saint-Juery

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Saint-Juery ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

.../...

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-101-0003 du 11 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Saint-Julien-des-Points

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 2 (faible/facteurs géologiques) pour la commune de Saint-Julien-des-Points ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

.../...

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 2 (faible/facteurs géologiques).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-101-0004 du 11 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Saint-Laurent-de-Muret

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Saint-Laurent-de-Muret ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

.../...

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-101-0005 du 11 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Saint-Laurent-de-Veyres

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Saint-Laurent-de-Veyres ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-101-0006 du 11 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Saint-Martin-de-Lansuscle

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 1 (faible) pour la commune de Saint-Martin-de-Lansuscle ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 1 (faible).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-101-0007 du 11 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Saint-Paul-le-Froid

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Saint-Paul-le-Froid ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-101-0008 du 11 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Saint-Pierre-le-Vieux

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Saint-Pierre-le-Vieux ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-101-0009 du 11 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Saint-Privat-de-Vallongue

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 2 (faible/facteurs géologiques) pour la commune de Saint-Privat-de-Vallongue ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 2 (faible/facteurs géologiques).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-101-0010 du 11 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Saint-Privat-du-Fau

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Saint-Privat-du-Fau ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-101-0011 du 11 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Saint-Saturnin

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 1 (faible) pour la commune de Saint-Saturnin ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 1 (faible).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-101-0012 du 11 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Saint-Sauveur-de-Ginestoux

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Saint-Sauveur-de-Ginestoux ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-101-0013 du 11 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Sainte-Eulalie

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Sainte-Eulalie ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-101-0014 du 11 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Termes

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 3 (significatif) pour la commune de Termes ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (significatif).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-101-0015 du 11 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Trélans

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 1 (faible) pour la commune de Trélans ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 1 (faible).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

Unité: Prévention des risques, Gestion de crise

ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2019-101-0016 du 11 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
concernant la commune de Ventalon-en-Cévennes

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-348-0003 du 14 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Ventalon-en-Cévennes;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 paru au journal officiel, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, fixé à un niveau 2 (faible/facteurs géologiques) pour la commune de Ventalon-en-Cévennes ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour, lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

.../...

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur le risque sismique, sont listés dans le "dossier de transmission de l'information au maire" (TIM).

Le TIM est à la fois consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État en Lozère :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM/Le-dossier-de-Transmission-d-informations-au-Maire-TIM>

Le TIM présente la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris sur la commune.

ARTICLE 2 - La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 2 (faible/facteurs géologiques).

ARTICLE 3 - Un état des risques et pollutions énumérant les documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Christine Wils-Morel



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LOZÈRE

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-BIEF 2019-101-0017 du 11 avril 2019

ordonnant une opération de régulation de sangliers
sur les communes de Saint-Alban sur Limagnole et de Sainte-Eulalie

La préfète
officier de la légion d'Honneur
officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 422-23, L 427-1 à L 427-7 et R 422-65, R 427.1 à R 427-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée ;

VU l'arrêté n° DDT-DIR 2018-234-0001 du 22 août 2018 portant délégation de signature à M. Xavier GANDON directeur départemental des territoires de la Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR 2019-009-0001 du 9 janvier 2019 de M. Xavier GANDON, directeur départemental des territoires de la Lozère, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère ;

VU le compte rendu de dégâts présenté par la fédération départementale des chasseurs ;

CONSIDÉRANT que l'importance des dégâts occasionnés par les sangliers est de nature à perturber le fonctionnement des exploitations agricoles ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réduire ou de mettre fin aux atteintes importantes dues aux sangliers sur les installations de ces exploitations agricoles ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTÉ

Article 1

Aux conditions visées à l'article 5 du présent arrêté, il est ordonné des tirs individuels ou des battues de destruction de sangliers sur les communes de Saint-Alban sur Limagnole et de Sainte-Eulalie.

Pour tout sanglier blessé, le droit de suite est donné sur les communes limitrophes.

Article 2

L'organisation technique des battues et des tirs est confiée au lieutenant de louveterie de la 2^{ème} circonscription (secteur nord).

Article 3

L'opération est autorisée de la date de signature du présent arrêté au **31 mai 2019 inclus**.

Article 4

Dès réception de l'arrêté, l'opération fait l'objet d'une information par le lieutenant de louveterie auprès des élus, des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires concernés.

.../...

Article 5

Le principe suivant est ordonné :

- 1) Des tirs individuels de jour comme de nuit sont autorisés uniquement par les lieutenants de louveterie. Ils peuvent s'adjoindre un assistant pour l'utilisation de sources lumineuses. L'usage d'un appât alimentaire est permis.
- 2) Si nécessaire, la pratique en équipe de battues et chasse avec chiens est autorisée. Le lieutenant de louveterie peut s'adjoindre les assistants et les tireurs de son choix, notamment tous les autres lieutenants. Un carnet réglementaire de battue est tenu. Les règles de sécurité édictées dans le schéma départemental de gestion cynégétique et dans l'arrêté préfectoral n° 2014-010-0002 du 10 janvier 2014 sont rappelées lors de chaque battue.

Pour chaque opération, les lieutenants de louveterie préviennent au moins 48 heures à l'avance le service départemental de l'ONCFS et la brigade de gendarmerie localement compétente.

Article 6

La venaison est remise aux exploitants agricoles impactés par les dégâts ou à la responsabilité des maires.

Article 7

Les opérations font l'objet d'un compte rendu adressé à M. le directeur départemental des territoires.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur de l'agence départementale de l'ONF de Lozère, le président du groupement des lieutenants de louveterie ainsi que les maires des communes de Saint-Alban sur Limagnole et Sainte-Eulalie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Lozère et affiché dans la mairie concernée.

Pour le directeur et par délégation,
le chef du service biodiversité eau forêt

Signé

Xavier CANELLAS

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-BIEF 2019-101-0019 du 11 avril 2019
portant autorisation de lâcher de grand gibier dans l'enclos cynégétique du domaine de la Gardille
Commune

de Cheylard L'Evêque

La préfète
officier de la légion d'Honneur
officier de l'ordre national du Mérite

- VU** les articles L. 424-2, L. 424-3, L. 424-8, L. 424-11, L. 424-12 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 août 2009 fixant les caractéristiques et les règles générales de fonctionnement des installations des établissements d'élevage, de vente ou de transit appartenant à la catégorie A et détenant des sangliers ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR 2018-234-0001 du 22 août 2018 portant délégation de signature à M. Xavier GANDON directeur départemental des territoires de la Lozère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR 2019-009-0001 du 9 janvier 2019 de M. Xavier GANDON, directeur départemental des territoires de la Lozère, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère ;
- CONSIDÉRANT** la demande du 8 avril 2019 de M. Julien ANDRE – Domaine de la Gardille – 48300 Cheylard l'Evêque pour autorisation de lâcher de grand gibier dans un enclos cynégétique dont la clôture fait obstacle à toute communication avec les héritages voisins ;
- CONSIDÉRANT** l'avis du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage certifiant que l'enclos est conforme ;
- Sur** proposition du directeur départemental des territoires.

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation de lâchers

M Julien ANDRÉ est autorisé à lâcher dans son enclos cynégétique trente biches.

L'opération est réalisée dans le parc n°2 de l'enclos cynégétique dont la superficie est d'environ 500 hectares.

Cette autorisation est individuelle et incessible.

.../...

Article 2 – Prescription.

Le service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) est informé des dates et des heures de lâchers des animaux.

Un délai de 48 heures minimum pour l'information est prescrit.

Tout manquement à cette disposition pourra entraîner un refus d'autorisation ultérieure.

Article 3 – Modalités.

Les animaux sont uniquement fournis par l'établissement d'élevage la SCEA du Domaine de Fourges – 63420 Ardes sur Couze.

Les animaux sont uniquement relâchés dans le périmètre du parc n°2, ainsi qu'il est délimité sur le plan de situation annexé.

Le présent arrêté est valable de la date de sa publication jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 4 – Responsabilité.

M. Julien ANDRÉ est garant de la conformité d'étanchéité de l'enclos suivant le type de clôture prescrit par l'article L.424.3 du code de l'environnement.

Tout dégât extérieur à la propriété, causé par des animaux échappés, lui sera imputable.

Article 5 – Recours.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois pour le permissionnaire et dans un délai de quatre ans pour les tiers dans les conditions de l'article R 421-1 du code de justice administrative à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. (*obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3 500 habitants*).

Dans un délai de deux mois, le permissionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande du recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

Article 6 – Exécution.

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le lieutenant de louveterie de la 6^{ème} circonscription ainsi le maire de Cheylard-L'Evêque, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs du département et affiché en mairie de Cheylard-L'Evêque.

Pour le directeur et par délégation
le chef du service biodiversité eau forêt

Signé

Xavier CANELLAS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Bureau de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial

ARRETE n° PREF-BCPPAT-2019-091-005 du 1^{er} avril 2019

**portant prorogation de la déclaration d'utilité publique
de l'acquisition foncière de l'emprise du périmètre de protection immédiate
du captage du « Beyrac » sur la commune d'ALLENC**

La préfète,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement notamment, ses articles L.210-1 à L.214-16 et 215-13 ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-7 et R.1321-6 et R.1321-7 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 110-1 et suivants et R. 111-1 à R. 131-14 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2017-325-0001 du 21 novembre 2017 donnant délégation de signature à M. Thierry OLIVIER secrétaire général ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014115-0007 du 25 avril 2014 portant déclaration d'utilité publique des travaux de renforcement des ressources en eau potable ; de la dérivation des eaux souterraines ; de l'installation des périmètres de protection ; portant autorisation de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine, valant récépissé de déclaration au titre du code de l'environnement, du captage du Beyrac sur la commune d'Allenc ;

VU la délibération du 26 février 2019 par laquelle la commune d'Allenc demande la prorogation de la déclaration d'utilité publique de l'acquisition foncière des périmètres de protection immédiate du captage du Beyrac ;

Considérant que la validité de l'utilité publique de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2014 est de 5 ans à compter de sa publication, délai dans lequel l'expropriation, éventuellement nécessaire doit être réalisée,

Considérant que l'ensemble des parcelles nécessaires à la protection de la ressource en eau n'aura pas été acquis dans le délai imparti par la déclaration d'utilité publique dont les effets expireront le 25 avril 2019,

Considérant que le projet initial n'est pas modifié d'un point de vue technique, financier et environnemental.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1er. – Sont prorogés pour une durée de 5 ans, à compter du 25 avril 2019, les effets de la déclaration d'utilité publique délivrée par arrêté préfectoral 2014115-0007 du 25 avril 2014, au profit de la commune d'Allenc, pour l'acquisition du périmètre de protection immédiat visé à l'article 6-1 dudit arrêté.

Le délai limite prévu pour l'acquisition des parcelles comprises dans le périmètre de protection immédiate fixé par arrêté préfectoral du 25 avril 2014 est en conséquence reporté au 25 avril 2024.

Article 4 - Le présent arrêté et ses annexes seront affichés, pendant une durée minimum de deux mois, en mairie d'Allenc, aux lieux et places habituels. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par le maire.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 6 – Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° 2014115-0007 du 25 avril 2014 restent inchangées.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune d'Allenc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des territoires et à M. le délégué départemental adjoint de la Lozère de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la LOZÈRE.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

signé

Thierry OLIVIER

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

Bureau de l'intercommunalité et des contrôles
des collectivités locales

ARRÊTÉ n° PREF-BICCL-2019-092-0001 du 2 avril 2019
Portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique la Lauzérienne

La préfète,
officier de la Légion d'honneur
officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-26, L.5212-33 et L.5211-25-1.
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).
- VU l'arrêté n°PREF-BRCL-2016-089-0001 du 29 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Lozère.
- VU l'arrêté n° 90-0124 du 6 février 1990 modifié autorisant la constitution du syndicat intercommunal à vocation unique la Lauzérienne, entre les communes d'Albaret-Sainte-Marie et les Monts-Verts.
- VU l'arrêté n° PREF-BICCL-2018-352-0001 du 18 décembre 2018 portant cessation des compétences du syndicat intercommunal à vocation unique la Lauzérienne.
- VU la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal à vocation unique la Lauzérienne en date du 10 novembre 2018 relatif à la confirmation de sa dissolution, et décidant de répartir à parts égales entre ses deux communes membres les résultats ainsi que la trésorerie.
- VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Albaret-Sainte-Marie en date du 29 janvier 2019 acceptant les conditions de dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique la Lauzérienne telles que fixées dans la convention jointe en annexe.
- VU la délibération du conseil municipal de la commune des Monts-Verts en date du 14 mars 2019 acceptant les conditions de dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique la Lauzérienne telles que fixées dans la convention jointe en annexe.

CONSIDÉRANT que l'opération que le syndicat avait pour objet de conduire a été accomplie et que le comité syndical confirme sa dissolution,

CONSIDÉRANT que la dissolution de plein droit est réunie conformément à l'article L.5212-33 du CGCT,

CONSIDÉRANT que les conditions de répartition de l'actif et du passif du syndicat entre ses communes membres ont été approuvées par leur organe délibérant et font l'objet d'une convention financière, conformément à l'article L. 5212-34 et L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT que les conditions de dissolution, notamment le consentement de tous les organes délibérants des membres du syndicat, prévues à l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales, sont réunies,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1 - Le syndicat intercommunal à vocation unique la Lauzérienne **est dissout à la date du présent arrêté.**

ARTICLE 2 - Les modalités de liquidation du syndicat intercommunal à vocation unique la Lauzérienne s'effectueront, sous réserve des droits des tiers, conformément à la convention financière de répartition de l'actif et du passif entre les communes d'Albaret-Sainte-Marie et les Monts-Verts, annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le syndicat dissous est tenue de réaliser le classement de ses archives. Pour cela, il prendra l'attache du service des archives départementales de la Lozère afin de mener les opérations réglementaires nécessaires.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le directeur départemental des finances publiques, le président du syndicat intercommunal à vocation unique la Lauzérienne et les maires des communes membres, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

La préfète

signé

Christine WILS-MOREL

SIVU « LA LAUZERIENNE »
COMMUNE d'ALBARET SAINTE / COMMUNE DES MONTS-VERTS

CONVENTION POUR LA LIQUIDATION
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE
« LA LAUZERIENNE »

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-0124 du 06 février 1990 modifié, autorisant la constitution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « La Lauzèrienne », entre les communes d'Albaret Ste Marie et Les Monts-Verts ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « La Lauzèrienne » en date du 10 novembre 2018, relatif à la confirmation de sa dissolution ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-BICCL-2018-352-0001 du 18 décembre 2018, portant cessation des compétences du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « La Lauzèrienne » ;

ENTRE :

Le SIVU « La Lauzèrienne », représentée par Monsieur Michel THEROND, son Président, en vertu de la délibération du Comité Syndical en date du 10 novembre 2018 ;

ET

La Commune d'ALBARET SAINTE MARIE, représentée par Monsieur Daniel BOUSSUGE, Premier Adjoint, en vertu de la délibération du Conseil Municipal d'Albaret Ste Marie, en date du 29 janvier 2019 ;

ET

La Commune de LES MONTS-VERTS, représentée par Monsieur David BOURICHON, son Maire, en vertu de la délibération du Conseil Municipal des Monts-Verts, en date du *14 Mars 2019* ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

- L'opération que le Syndicat avait pour objet de conduire a été accomplie.
- La dissolution de plein droit est réunie conformément à l'article L.5212-33 du C.G.C.T..
- Le SIVU « La Lauzèrienne » conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution.
- Le compte au Trésor présente un solde créditeur de 34 191,94 € au 31 décembre 2018.
- A la clôture de l'exercice 2018, le résultat d'investissement et le résultat de fonctionnement sont excédentaires et s'élèvent respectivement à 15 710,81€ et 18 481,13€
- Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « La Lauzèrienne » n'emploie pas de personnel.
- Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « La Lauzèrienne » n'est plus propriétaire de quelque bien mobilier ou immobilier que ce soit.
- Par délibération du 10 novembre 2018, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « La Lauzèrienne », s'est prononcé pour une répartition à parts égales entre les deux communes membres, Albaret Ste Marie et Les Monts-Verts, du compte au Trésor, au moment de sa dissolution, à savoir 17 095,97 € à chacune des deux communes.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser entre les deux communes membres du Syndicat, les conditions et les modalités de dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « La Lauzèrienne ».

ARTICLE 2 : TRANSFERT DES OUVRAGES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS

Sans objet.

ARTICLE 3 : TRANSFERT DES ACTIFS ET PASSIFS

Sans objet.

ARTICLE 4 : AFFECTATION DU PERSONNEL

Sans objet.

ARTICLE 5 : CONTRATS

L'unique contrat souscrit par le Syndicat est une police d'assurance VILLASSUR chez GROUPAMA D'OC.
Résiliation du contrat a été demandée au 31 décembre 2018.

ARTICLE 6 : REPARTITION DU RESULTAT DE CLÔTURE

Les résultats ainsi que la trésorerie seront répartis à parts égales entre les deux communes adhérentes, Albaret Sainte Marie et Les Monts-Verts.

Les factures parvenues au Syndicat après dissolution, seront réparties à parts égales entre ces deux communes.

ARTICLE 7 : ARCHIVES DU SYNDICAT « La Lauzèrienne »

Les archives du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « La Lauzèrienne » seront conservées en Mairie d'Albaret Sainte Marie.

ARTICLE 8 : EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à sa signature par les trois parties intervenantes.

Fait en trois exemplaires, à Les Monts-Verts, le *16 mars 2019*.

Le Président
du SIVU « La Lauzèrienne »



Le Premier Adjoint
d'Albaret Ste Marie,

Daniel BOUSSUGE

Le Maire
des Monts-Verts,

David BOURICHON

Michel THEROND

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ

Bureau des élections et de la
réglementation

ARRÊTÉ n° PREF-BER2019092-002 du 02 AVRIL 2019

Portant autorisation d'une quête et vente d'objet sans valeur marchande propre sur la voie publique et les lieux publics - **quête sur voie publique à l'échelon local** au profit de l'association « Motards solidaires 48 »

La préfète,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, ses articles L 2212-1 à L 2212-5-1 et L 2215-1 à L 2215-8 ;

VU le code de la sécurité intérieure, ses articles L 211-12 à L 211-14 ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 modifiée relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU la loi n° 92-1011 du 17 septembre 1992 modifiée relative au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT2017325-0001 du 21 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Thierry OLIVIER secrétaire générale de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BER2019-051-001 du 20 février 2019 relatif aux quêtes et ventes d'objets sans valeur marchande propre sur la voie publique et les lieux publics ;

VU la circulaire du 21 juillet 1987 du ministre de l'intérieur relative à l'appel à la générosité publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée le 8 février 2019 par M. Michel LAURANS, président de l'association "Motards Solidaires 48" située 1, bis chemin de la Maladrerie à Mende (48000) ;

CONSIDÉRANT la demande d'avis auprès des services extérieurs concernés, du 21 février 2019 ;

CONSIDÉRANT que les quêtes locales doivent se dérouler sur une seule et même journée et en dehors des dates retenues par le « *calendrier annuel des journées nationales de quêtes sur la voie publique* », transmis en préfecture par le ministère de l'intérieur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture.

A R R E T E :

Article 1 – L'association "Motards Solidaires 48" est autorisée à organiser une quête exceptionnelle « **sur voie publique** » **sur plusieurs communes du département**, en vue de financer des actions strictement en rapport avec la lutte contre le cancer, le samedi 27 avril 2019 selon l'itinéraire annexé au présent arrêté.

Article 2 – Les personnes habilitées à quêter en vertu de l’article 1, doivent porter d’une façon ostensible, une carte indiquant l’œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte, valable seulement pour la durée de la quête autorisée, doit être visée par le préfet.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 – Cette dérogation peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous*.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l’exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information, à la directrice des services du cabinet, au sous-préfet de Florac, au directeur départemental de la sécurité publique, au lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental, au lieutenant-colonel, directeur départemental des services d’incendie et de secours et aux maires de Chanac, La Canourgue, Banassac-Canilhac (Banassac), Le Chastel-Nouvel, Badaroux, Monts-de-Randon (Rieutort-de-Randon), Florac-trois-Rivières (Florac), Ispagnac, Langogne, Auroux, Grandrieu, Marvejols, Bourg-sur-Colagne (Chirac/Le Monastier Pins Moriès), Mende, Meyrueis, Gorges du Tarn Causse (Sainte-Enimie) et Saint-Chély d’Apcher.

Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général

Signé

Thierry OLIVIER

* Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé au Bureau des Élections et de la réglementation de la préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE Cedex ;
- **un recours hiérarchique**, adressé à Madame le ministre de la culture et de la communication – 182, rue Saint-Honoré – 75001 PARIS ;
- **un recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – 30941 NÎMES Cedex 9.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l’expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION
DES SERVICES DU CABINET**
Bureau des sécurités

**Arrêté n°Préf-Cab-BS-2019-093-005 du 3 avril 2019
modifiant l'arrêté modifié n° Préf-Cab-BS-2018-093-0008 du 3 avril 2018
portant composition du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Mende**

La préfète,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de procédure pénale et notamment ses articles D234 à D238,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017 portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL, en qualité de préfète de la Lozère,

VU l'arrêté préfectoral modifié n° Préf-Cab-BS-2018-093-0008 du 3 avril 2018 portant composition du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Mende,

SUR proposition de la directrice des services du Cabinet,

ARRETE

Article 1 : L'article 1 – 1° : Membres de droit de l'arrêté préfectoral modifié n° Préf-Cab-BS-2018-093-0008 du 3 avril 2018 est modifié comme suit :

- la directrice départementale de la sécurité publique ou son représentant.

Article 2 : L'article 1 – 2° : Un représentant de chaque association intervenant dans la maison d'arrêt de Mende de l'arrêté préfectoral modifié n° Préf-Cab-BS-2018-093-0008 du 3 avril 2018 est modifié comme suit :

- M. le représentant de l'association « La Traverse » - 7, rue du Torrent à MENDE.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral modifié n° Préf-Cab-BS-2018-093-0008 du 3 avril 2018 sont sans changement.

Article 3 - La directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent avenant qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie adressée au garde des sceaux, ministre de la justice et à chacun des membres du conseil.

SIGNE

Christine WILS-MOREL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Bureau de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial

ARRETE n° PREF-BCPPAT 2019 – 095 - 001 du 5 avril 2019

**portant prorogation de la déclaration d'utilité publique
de l'acquisition foncière de l'emprise du périmètre de protection immédiate
du captage de « Fon Gerbal 1 » à Belvezet,
sur le territoire de la commune nouvelle de MONT LOZÈRE et GOULET**

La préfète,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales;
VU le code de l'urbanisme ;
VU le code de l'environnement notamment, ses articles L.210-1 à L.214-16 et 215-13 ;
VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-7 et R.1321-6 et R.1321-7 ;
VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 110-1 et suivants et R. 111-1 à R. 131-14 et suivants ;
VU le code des relations entre le public et l'administration ;
VU le code rural et de la pêche maritime ;
VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2017-325-0001 du 21 novembre 2017 donnant délégation de signature à M. Thierry OLIVIER secrétaire général ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2014182-0001 du 1er juillet 2014 portant déclaration d'utilité publique des travaux de renforcement des ressources en eau potable, de la dérivation des eaux souterraines, de l'installation des périmètres de protection, portant autorisation de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine, valant récépissé de déclaration au titre du code de l'environnement, du captage de Fon Gerbal 1 sur la commune de Belvezet ;
VU l'arrêté préfectoral PREF BRCL 2016144 – 0006 du 23 mai 2016 portant création de la commune nouvelle Mont Lozère et Goulet ;
VU la délibération du 28 mars 2019 par laquelle la commune nouvelle de Mont Lozère et Goulet demande la prorogation de la déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition foncière des périmètres de protection immédiate des captages de Fon Gerbal 1, 2, 3, 4, 5 et 6 ;

Considérant que la validité de l'utilité publique de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2014 est de 5 ans à compter de sa publication, délai dans lequel l'expropriation, éventuellement nécessaire doit être réalisée,

Considérant que l'ensemble des parcelles nécessaires à la protection de la ressource en eau n'aura pas été acquis dans le délai imparti par la déclaration d'utilité publique dont les effets expireront le 30 juin 2019,

Considérant que le projet initial n'est pas modifié d'un point de vue technique, financier et environnemental.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1er. – Sont prorogés pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} juillet 2019, les effets de la déclaration d'utilité publique délivrée par arrêté préfectoral n° 2014182-0001 du 1^{er} juillet 2014, concernant le captage de Fon Gerbal 1, au profit de la commune nouvelle de Mont Lozère et Goulet, pour l'acquisition du périmètre de protection immédiate, visé à l'article 6-1 dudit arrêté.

Le délai limite prévu pour l'acquisition des parcelles comprises dans le périmètre de protection immédiate prévu dans l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2014 est en conséquence reporté au 1^{er} juillet 2024.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché, pendant une durée minimum de deux mois, en mairie de Mont Lozère et Goulet, aux lieu et place habituels. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par le maire.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut aussi être saisi par l'application informatique « télécours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 4 – Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° 2014182-0001 du 1^{er} juillet 2014 restent inchangées.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune nouvelle de Mont Lozère et Goulet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires et au délégué départemental adjoint de la Lozère de l'agence régionale de santé Occitanie, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la LOZÈRE.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé

Thierry OLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Bureau de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial

ARRETE n° PREF-BCPPAT 2019 - 095 - 002 du 5 avril 2019

**portant prorogation de la déclaration d'utilité publique
de l'acquisition foncière de l'emprise du périmètre de protection immédiate
du captage de « Fon Gerbal 2 » à Belvezet,
sur le territoire de la commune nouvelle de MONT LOZÈRE et GOULET**

La préfète,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

- VU le code général des collectivités territoriales;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement notamment, ses articles L.210-1 à L.214-16 et 215-13 ;
- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-7 et R.1321-6 et R.1321-7 ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 110-1 et suivants et R. 111-1 à R. 131-14 et suivants ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2017-325-0001 du 21 novembre 2017 donnant délégation de signature à M. Thierry OLIVIER secrétaire général ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014182-0002 du 1er juillet 2014 portant déclaration d'utilité publique des travaux de renforcement des ressources en eau potable, de la dérivation des eaux souterraines, de l'installation des périmètres de protection, portant autorisation de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine, valant récépissé de déclaration au titre du code de l'environnement, du captage de Fon Gerbal 2 sur la commune de Belvezet ;
- VU l'arrêté préfectoral PREF BRCL 2016144 – 0006 du 23 mai 2016 portant création de la commune nouvelle Mont Lozère et Goulet ;
- VU la délibération du 28 mars 2019 par laquelle la commune nouvelle de Mont Lozère et Goulet demande la prorogation de la déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition foncière des périmètres de protection immédiate des captages de Fon Gerbal 1, Fon Gerbal 2, Fon Gerbal 3, Fon Gerbal 4, Fon Gerbal 5 et Fon Gerbal 6 ;

Considérant que la validité de l'utilité publique de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2014 est de 5 ans à compter de sa publication, délai dans lequel l'expropriation, éventuellement nécessaire doit être réalisée,

Considérant que l'ensemble des parcelles nécessaires à la protection de la ressource en eau n'aura pas été acquis dans le délai imparti par la déclaration d'utilité publique dont les effets expireront le 30 juin 2019,

Considérant que le projet initial n'est pas modifié d'un point de vue technique, financier et environnemental.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1er. – Sont prorogés pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} juillet 2019, les effets de la déclaration d'utilité publique délivrée par arrêté préfectoral n° 2014182-0002 du 1^{er} juillet 2014, concernant le captage de Fon Gerbal 2, au profit de la commune nouvelle de Mont Lozère et Goulet, pour l'acquisition du périmètre de protection immédiate, visé à l'article 6-1 dudit arrêté.

Le délai limite prévu pour l'acquisition des parcelles comprises dans le périmètre de protection immédiate prévu dans l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2014 est en conséquence reporté au 1^{er} juillet 2024.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché, pendant une durée minimum de deux mois, en mairie de Mont Lozère et Goulet, aux lieu et place habituels. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par le maire.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut aussi être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 4 – Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° 2014182-0002 du 1^{er} juillet 2014 restent inchangées.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune nouvelle de Mont Lozère et Goulet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires et au délégué départemental adjoint de la Lozère de l'agence régionale de santé Occitanie, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la LOZÈRE.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé

Thierry OLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Bureau de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial

ARRETE n° PREF-BCPPAT 2019 - 095 – 003 du 5 avril 2019

**portant prorogation de la déclaration d'utilité publique
de l'acquisition foncière de l'emprise du périmètre de protection immédiate
du captage de « Fon Gerbal 3 » à Belvezet,
sur le territoire de la commune nouvelle de MONT LOZÈRE et GOULET**

La préfète,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

- VU le code général des collectivités territoriales;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement notamment, ses articles L.210-1 à L.214-16 et 215-13 ;
- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-7 et R.1321-6 et R.1321-7 ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 110-1 et suivants et R. 111-1 à R. 131-14 et suivants ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2017-325-0001 du 21 novembre 2017 donnant délégation de signature à M. Thierry OLIVIER secrétaire général ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014182-0003 du 1er juillet 2014 portant déclaration d'utilité publique des travaux de renforcement des ressources en eau potable, de la dérivation des eaux souterraines, de l'installation des périmètres de protection, portant autorisation de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine, valant récépissé de déclaration au titre du code de l'environnement, du captage de Fon Gerbal 3 sur la commune de Belvezet ;
- VU l'arrêté préfectoral PREF BRCL 2016144 – 0006 du 23 mai 2016 portant création de la commune nouvelle Mont Lozère et Goulet ;
- VU la délibération du 28 mars 2019 par laquelle la commune nouvelle de Mont Lozère et Goulet demande la prorogation de la déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition foncière des périmètres de protection immédiate des captages de Fon Gerbal 1, Fon Gerbal 2, Fon Gerbal 3, Fon Gerbal 4, Fon Gerbal 5 et Fon Gerbal 6 ;

Considérant que la validité de l'utilité publique de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2014 est de 5 ans à compter de sa publication, délai dans lequel l'expropriation, éventuellement nécessaire doit être réalisée,

Considérant que l'ensemble des parcelles nécessaires à la protection de la ressource en eau n'aura pas été acquis dans le délai imparti par la déclaration d'utilité publique dont les effets expireront le 30 juin 2019,

Considérant que le projet initial n'est pas modifié d'un point de vue technique, financier et environnemental.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1er. – Sont prorogés pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} juillet 2019, les effets de la déclaration d'utilité publique délivrée par arrêté préfectoral n° 2014182-0003 du 1^{er} juillet 2014, concernant le captage de Fon Gerbal 3, au profit de la commune nouvelle de Mont Lozère et Goulet, pour l'acquisition du périmètre de protection immédiate, visé à l'article 6-1 dudit arrêté.

Le délai limite prévu pour l'acquisition des parcelles comprises dans le périmètre de protection immédiate prévu dans l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2014 est en conséquence reporté au 1^{er} juillet 2024.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché, pendant une durée minimum de deux mois, en mairie de Mont Lozère et Goulet, aux lieu et place habituels. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par le maire.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut aussi être saisi par l'application informatique « télérécour citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 4 – Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° 2014182-0003 du 1^{er} juillet 2014 restent inchangées.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune nouvelle de Mont Lozère et Goulet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires et au délégué départemental adjoint de la Lozère de l'agence régionale de santé Occitanie, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la LOZÈRE.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé

Thierry OLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Bureau de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial

ARRETE n° PREF-BCPPAT 2019 - 095 - 004 du 5 avril 2019

**portant prorogation de la déclaration d'utilité publique
de l'acquisition foncière de l'emprise du périmètre de protection immédiate
du captage de « Fon Gerbal 4 » à Belvezet,
sur le territoire de la commune nouvelle de MONT LOZÈRE et GOULET**

La préfète,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales;
VU le code de l'urbanisme ;
VU le code de l'environnement notamment, ses articles L.210-1 à L.214-16 et 215-13 ;
VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-7 et R.1321-6 et R.1321-7 ;
VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 110-1 et suivants et R. 111-1 à R. 131-14 et suivants ;
VU le code des relations entre le public et l'administration ;
VU le code rural et de la pêche maritime ;
VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2017-325-0001 du 21 novembre 2017 donnant délégation de signature à M. Thierry OLIVIER secrétaire général ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2014182-0005 du 1er juillet 2014 portant déclaration d'utilité publique des travaux de renforcement des ressources en eau potable, de la dérivation des eaux souterraines, de l'installation des périmètres de protection, portant autorisation de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine, valant récépissé de déclaration au titre du code de l'environnement, du captage de Fon Gerbal 4 sur la commune de Belvezet ;
VU l'arrêté préfectoral PREF BRCL 2016144 – 0006 du 23 mai 2016 portant création de la commune nouvelle Mont Lozère et Goulet ;
VU la délibération du 28 mars 2019 par laquelle la commune nouvelle de Mont Lozère et Goulet demande la prorogation de la déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition foncière des périmètres de protection immédiate des captages de Fon Gerbal 1, Fon Gerbal 2, Fon Gerbal 3, Fon Gerbal 4, Fon Gerbal 5 et Fon Gerbal 6 ;

Considérant que la validité de l'utilité publique de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2014 est de 5 ans à compter de sa publication, délai dans lequel l'expropriation, éventuellement nécessaire doit être réalisée,

Considérant que l'ensemble des parcelles nécessaires à la protection de la ressource en eau n'aura pas été acquis dans le délai imparti par la déclaration d'utilité publique dont les effets expireront le 30 juin 2019,

Considérant que le projet initial n'est pas modifié d'un point de vue technique, financier et environnemental.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1er. – Sont prorogés pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} juillet 2019, les effets de la déclaration d'utilité publique délivrée par arrêté préfectoral n° 2014182-0005 du 1^{er} juillet 2014, concernant le captage de Fon Gerbal 4, au profit de la commune nouvelle de Mont Lozère et Goulet, pour l'acquisition du périmètre de protection immédiate, visé à l'article 6-1 dudit arrêté.

Le délai limite prévu pour l'acquisition des parcelles comprises dans le périmètre de protection immédiate prévu dans l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2014 est en conséquence reporté au 1^{er} juillet 2024.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché, pendant une durée minimum de deux mois, en mairie de Mont Lozère et Goulet, aux lieu et place habituels. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par le maire.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut aussi être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 4 – Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° 2014182-0005 du 1^{er} juillet 2014 restent inchangées.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune nouvelle de Mont Lozère et Goulet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires et au délégué départemental adjoint de la Lozère de l'agence régionale de santé Occitanie, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la LOZÈRE.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé

Thierry OLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Bureau de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial

ARRETE n° PREF-BCPPAT 2019 - 095 - 005 du 5 avril 2019

**portant prorogation de la déclaration d'utilité publique
de l'acquisition foncière de l'emprise du périmètre de protection immédiate
du captage de « Fon Gerbal 5 » à Belvezet,
sur le territoire de la commune nouvelle de MONT LOZÈRE et GOULET**

La préfète,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

- VU le code général des collectivités territoriales;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement notamment, ses articles L.210-1 à L.214-16 et 215-13 ;
- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-7 et R.1321-6 et R.1321-7 ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 110-1 et suivants et R. 111-1 à R. 131-14 et suivants ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2017-325-0001 du 21 novembre 2017 donnant délégation de signature à M. Thierry OLIVIER secrétaire général ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014182-0007 du 1er juillet 2014 portant déclaration d'utilité publique des travaux de renforcement des ressources en eau potable, de la dérivation des eaux souterraines, de l'installation des périmètres de protection, portant autorisation de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine, valant récépissé de déclaration au titre du code de l'environnement, du captage de Fon Gerbal 5 sur la commune de Belvezet ;
- VU l'arrêté préfectoral PREF BRCL 2016144 – 0006 du 23 mai 2016 portant création de la commune nouvelle Mont Lozère et Goulet ;
- VU la délibération du 28 mars 2019 par laquelle la commune nouvelle de Mont Lozère et Goulet demande la prorogation de la déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition foncière des périmètres de protection immédiate des captages de Fon Gerbal 1, Fon Gerbal 2, Fon Gerbal 3, Fon Gerbal 4, Fon Gerbal 5 et Fon Gerbal 6 ;

Considérant que la validité de l'utilité publique de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2014 est de 5 ans à compter de sa publication, délai dans lequel l'expropriation, éventuellement nécessaire doit être réalisée,

Considérant que l'ensemble des parcelles nécessaires à la protection de la ressource en eau n'aura pas été acquis dans le délai imparti par la déclaration d'utilité publique dont les effets expireront le 30 juin 2019,

Considérant que le projet initial n'est pas modifié d'un point de vue technique, financier et environnemental.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1er. – Sont prorogés pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} juillet 2019, les effets de la déclaration d'utilité publique délivrée par arrêté préfectoral n° 2014182-0007 du 1^{er} juillet 2014, concernant le captage de Fon Gerbal 5, au profit de la commune nouvelle de Mont Lozère et Goulet, pour l'acquisition du périmètre de protection immédiate, visé à l'article 6-1 dudit arrêté.

Le délai limite prévu pour l'acquisition des parcelles comprises dans le périmètre de protection immédiate prévu dans l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2014 est en conséquence reporté au 1^{er} juillet 2024.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché, pendant une durée minimum de deux mois, en mairie de Mont Lozère et Goulet, aux lieu et place habituels. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par le maire.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut aussi être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 4 – Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° 2014182-0005 du 1^{er} juillet 2014 restent inchangées.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune nouvelle de Mont Lozère et Goulet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires et au délégué départemental adjoint de la Lozère de l'agence régionale de santé Occitanie, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la LOZÈRE.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé

Thierry OLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Bureau de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial

ARRETE n° PREF-BCPPAT 2019 - 095 - 006 du 5 avril 2019

**portant prorogation de la déclaration d'utilité publique
de l'acquisition foncière de l'emprise du périmètre de protection immédiate
du captage de « Fon Gerbal 6 » à Belvezet,
sur le territoire de la commune nouvelle de MONT LOZÈRE et GOULET**

La préfète,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales;
VU le code de l'urbanisme ;
VU le code de l'environnement notamment, ses articles L.210-1 à L.214-16 et 215-13 ;
VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-7 et R.1321-6 et R.1321-7 ;
VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 110-1 et suivants et R. 111-1 à R. 131-14 et suivants ;
VU le code des relations entre le public et l'administration ;
VU le code rural et de la pêche maritime ;
VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2017-325-0001 du 21 novembre 2017 donnant délégation de signature à M. Thierry OLIVIER secrétaire général ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2014182-0008 du 1er juillet 2014 portant déclaration d'utilité publique des travaux de renforcement des ressources en eau potable, de la dérivation des eaux souterraines, de l'installation des périmètres de protection, portant autorisation de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine, valant récépissé de déclaration au titre du code de l'environnement, du captage de Fon Gerbal 6 sur la commune de Belvezet ;
VU l'arrêté préfectoral PREF BRCL 2016144 – 0006 du 23 mai 2016 portant création de la commune nouvelle Mont Lozère et Goulet ;
VU la délibération du 28 mars 2019 par laquelle la commune nouvelle de Mont Lozère et Goulet demande la prorogation de la déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition foncière des périmètres de protection immédiate des captages de Fon Gerbal 1, Fon Gerbal 2, Fon Gerbal 3, Fon Gerbal 4, Fon Gerbal 5 et Fon Gerbal 6 ;

Considérant que la validité de l'utilité publique de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2014 est de 5 ans à compter de sa publication, délai dans lequel l'expropriation, éventuellement nécessaire doit être réalisée,

Considérant que l'ensemble des parcelles nécessaires à la protection de la ressource en eau n'aura pas été acquis dans le délai imparti par la déclaration d'utilité publique dont les effets expireront le 30 juin 2019,

Considérant que le projet initial n'est pas modifié d'un point de vue technique, financier et environnemental.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1er. – Sont prorogés pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} juillet 2019, les effets de la déclaration d'utilité publique délivrée par arrêté préfectoral n° 2014182-0008 du 1^{er} juillet 2014, concernant le captage de Fon Gerbal 6, au profit de la commune nouvelle de Mont Lozère et Goulet, pour l'acquisition du périmètre de protection immédiate, visé à l'article 6-1 dudit arrêté.

Le délai limite prévu pour l'acquisition des parcelles comprises dans le périmètre de protection immédiate prévu dans l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2014 est en conséquence reporté au 1^{er} juillet 2024.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché, pendant une durée minimum de deux mois, en mairie de Mont Lozère et Goulet, aux lieu et place habituels. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par le maire.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut aussi être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 4 – Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° 2014182-0008 du 1^{er} juillet 2014 restent inchangées.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune nouvelle de Mont Lozère et Goulet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires et au délégué départemental adjoint de la Lozère de l'agence régionale de santé Occitanie, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la LOZÈRE.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé

Thierry OLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de l'intercommunalité et des contrôles
des collectivités locales

ARRÊTÉ n° PREF-BICCL-2019-095-0009 du 5 avril 2019

Portant modification des statuts du syndicat mixte pour la gestion de l'école départementale de musique de la Lozère (EDML) et adhésion de la communauté de communes Randon Margeride sur la totalité de son territoire

La préfète,
officier de la Légion d'honneur
officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5721-1 à L.5722-11.
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).
- VU l'arrêté n° PREF-BRCL-2016-089-0001 du 29 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Lozère.
- VU l'arrêté n° 90-1244 du 31 août 1990 modifié autorisant la création du syndicat mixte de gestion de l'école départementale de musique de la Lozère.
- VU la délibération n° DE-2018-100 du 11 décembre 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes Randon Margeride, décidant la conservation ou la restitution des compétences facultatives de la communauté de communes résultant de la fusion.
- VU l'arrêté n° PREF-BICCL-2019-022-0003 du 22 janvier 2019 portant constatation des compétences exercées par la communauté de communes Randon Margeride à compter 1^{er} janvier 2019, en application de l'article 35-III de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).
- VU les délibérations du 19 mars 2019 du comité syndical du syndicat mixte de gestion de l'école départementale de musique de la Lozère décidant de modifier ses statuts, et acceptant l'adhésion de la communauté de communes Randon Margeride sur la totalité de son territoire.

CONSIDÉRANT que les conditions de modification des statuts, prévues aux articles 7-5 et 7-7 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral n° 90-1244 du 31 août 1990 modifié autorisant la création du syndicat mixte de gestion de l'école départementale de musique de la Lozère, sont réunies,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 90-1244 du 31 août 1990 modifié, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Constitution du syndicat

En application des articles L.5721-1 à L.5722-11 du code général des collectivités territoriales, il est fondé entre :

- le département de la Lozère,
- les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :
 - communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn,
 - communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère,
 - communauté de communes Cœur de Lozère,
 - communauté de communes Gorges Causses Cévennes,
 - communauté de communes du Haut Allier,
 - communauté de communes Mont Lozère,
 - communauté de communes Randon Margeride.
- les communes de :
 - Bourgs-sur-Colagne,
 - Grèzes,
 - Marvejols,
 - Montrodat,
 - Recoules-de-Fumas,
 - Rozier (le),
 - Saint-Bonnet-de-Chirac,
 - Saint-Léger-de-Peyre.

un syndicat mixte qui prend la dénomination de :

« SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE L'ÉCOLE DÉPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE LA LOZÈRE (EDML) »

Cet établissement public est classé par l'État : conservatoire à rayonnement intercommunal.

ARTICLE 3 : Objet du syndicat

Le syndicat a pour objet :

- le développement, l'organisation et la gestion de l'enseignement initial dans la spécialité « musique »,
- le développement, l'organisation et la gestion de l'éducation artistique et culturel (EAC) dans les spécialités « musique », « danse » et « théâtre »,
- le soutien et l'accompagnement des pratiques amateurs « musique »,
- la promotion et la diffusion des disciplines et des ensembles au travers d'animations, de concerts ou de manifestations, dans le cadre de l'action culturelle.

en conformité avec le projet d'établissement.

Le syndicat a une vocation départementale.

Les projets ou échanges avec des collectivités de départements limitrophes ou autres départements donnent lieu à la signature de conventions ad hoc.

ARTICLE 4 : Siège du syndicat

Le siège du syndicat est fixé au 13, boulevard Britexte, 48000 Mende.

L'organe délibérant du syndicat mixte se réunit au siège social ou en tout autre lieu fixé dans la convocation.

ARTICLE 5 : Durée du syndicat

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée dans le cadre de la réglementation.

ARTICLE 6 : Administration

6-1- Assemblée générale

L'assemblée générale a pour vocation de représenter toutes les collectivités adhérentes. A ce titre, elle est composée de délégués désignés par les collectivités adhérentes :

- 9 délégués titulaires et 9 suppléants pour le conseil départemental de la Lozère,
- 3 délégués titulaires et 3 suppléants par EPCI adhérent,
- 2 délégués titulaires et 2 suppléants par collectivité pôle hors EPCI,
- 1 délégué titulaire et 1 suppléant par commune adhérente à titre individuel.

La durée de fonction de délégué à l'assemblée générale suit le sort de la collectivité dont il est le délégué.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an pour se prononcer sur le rapport d'activité, les comptes et les orientations du syndicat.

Le président pourra autoriser la participation à titre d'expert de toute personne dont il juge la présence utile.

L'assemblée générale élit les membres du comité syndical lors de chaque renouvellement d'assemblée.

Pour l'élection des membres du comité syndical, l'assemblée générale ne peut se tenir que si le quorum correspondant au tiers des membres présents ou représentés est atteint. Dans le cas de l'absence conjointe du titulaire et du suppléant, un pouvoir du titulaire à un autre membre pourra être pris en compte dans le calcul du quorum. Chaque membre ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

A défaut de quorum, une nouvelle réunion est programmée, et l'assemblée générale procède alors à l'élection sans condition de quorum. Le vote s'effectue à la majorité absolue au premier tour, ou à la majorité relative aux tours suivants.

6.2 : Comité syndical

Le comité syndical est composé de membres élus par l'assemblée générale parmi les délégués des collectivités adhérentes au syndicat :

- 7 conseillers départementaux,
- 2 représentant par communauté de communes adhérente,
- 1 représentant par collectivité pôle hors EPCI,
- 1 représentant pour l'ensemble des autres collectivités.

Pour chaque membre élu, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire et pour la même durée.

6-3 : Bureau du comité syndical

Le comité syndical procède à une nouvelle élection du bureau lors de chaque renouvellement de l'assemblée départementale ou des conseils municipaux.

Le comité syndical élit un bureau composé de 6 membres à la majorité absolue au premier tour, ou à la majorité relative aux tours suivants.

Ce bureau comprend notamment :

- un président,
- quatre vice-présidents,
- un secrétaire.

Le comité peut déléguer au bureau une partie de ses attributions dans le cadre fixé par le code général des collectivités territoriales.

Le président exécute les décisions du comité syndical et représente le syndicat en justice.

Lors de chaque réunion, le président ou le bureau rendent compte au comité de ses travaux.

Les vice-présidents remplacent le président en cas d'absence ou d'empêchement.

ARTICLE 7 : Statuts - fonctionnement

Les statuts du syndicat mixte pour la gestion de l'école départementale de musique de la Lozère sont approuvés tels qu'annexés au présent arrêté.

ARTICLE 8 : Comptable public

Les fonctions de comptable public assignataire sont exercées par le payeur départemental.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture, le président du syndicat mixte pour la gestion de l'école départementale de musique de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux membres du syndicat.

La préfète

signé

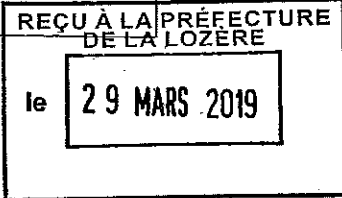
Christine WILS-MOREL



**SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION
De l'Ecole Départementale de Musique de Lozère**

**Statuts modifiés par délibération
du 19 mars 2019 à 18 H 00**

Titre I : DISPOSITIONS GENERALES



Article 1 : Constitution du syndicat - Collectivités adhérentes

En application des articles L.5721-1 à L.5722-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fondé entre :

- le Département de la Lozère,

- les EPCI :

Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn

Banassac-Canihac, La Canourgue, Chanac, Cultures, Esclanèdes, Les Hermaux, Massegros Causses Gorges (Le Massegros, Le Recoux, Saint-Georges de Lévêjac, Saint-Rome de Dolan, Les vignes), Laval du Tarn, Saint-Germain du Teil, Saint-Pierre de Nogaret, Saint-Saturnin, Les Salces, Les Saelles, La Tieule, Trélans

Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère

Bassurels, Le Collet de Dèze, Gabriac, Pont de Montvert-Sud Mont Lozère (Fraissinet de Lozère, Le Pont de Montvert, Saint-Maurice de Ventalon), Moissac Vallée-Française, Molezon, Le Pompidou, Saint-André de Lancize, Sainte-Croix Vallée-Française, Saint-Etienne Vallée-Française, Saint-Germain de Calberte, Saint-Hilaire de Lavit, Saint-Julien des Points, Saint-Martin de Boubaux, Saint-Martin de Lansuscle, Saint-Michel de Dèze, Saint-Privat de Vallongue, Ventalon en Cévennes (Saint-Frézal de Ventalon, Saint-Andéol de Clerguemort), Vialas

Communauté de communes Cœur de Lozère

Badaroux, Balsièges, Barjac, Le Born, Mende, Pelouse, Saint-Bauzile

Communauté de communes Gorges Causses Cévennes

Barre des Cévennes, Bédouès-Cocurès, Les Bondons, Cans et Cévennes (Saint-Julien d'Arpaon, Saint-Laurent de trèves), Cassagnas, Florac Trois Rivières (Florac, La Salle Prunet), Fraissinet de Fourques, Gatuzières, Gorges du Tarn Causses (Montbrun, Quézac, Sainte-Enimie), Hures la Parade, Ispagnac, La Malène, Mas Saint-Chély, Meyruels, Rousses, Saint-Pierre des Tripiers, Vébron

Communauté de communes du Haut-Allier

Auroux, Bel Air-Val d'Ance (Chambon le Château, Saint-Symphorien), Chastanier, Cheylard-l'Evêque, Langogne, Luc, Naussac-Fontanes, Rocles, Saint-Bonnet Laval (Saint-Bonnet de Montauroux, Laval-Atger), Saint-Flour de Mercoire,

Communauté de communes Mont Lozère

Allenc, Altier, La Bastide-Puylaurent, Brenoux, Chadenet, Cubières, Cubièrettes, Lanuéjols, Laubert, Malons et Elze (30), Montbel, Mont Lozère et Goulet (Bagnols les Bains, Belvezet, Le Bleynard, Chasseradès, Mas d'Orcières, Saint-Julien du Tournel), Pied de Borne, Pontails et Bressis (30), Pourcharesses, Prévenchères, Saint-André Capcèze, Saint-Etienne du Valdonnez, Saint-Frézal d'Albuges, Sainte-Hélène, Villefort

Communauté de communes Randon - Margeride

Arzenc de Randon, Chastel-Nouvel, Châteauneuf de Randon, Chaudeyrac, Grandrieu, Lachamp-Ribennes, La Panouse, Les Laubies, Monts de Randon (Estables, La Villedieu, Rieutort de Randon, Saint-Amans, Servières), Pierrefiche, Saint-Denis en Margeride, Saint-Gal, Saint-Jean la Fouillouse, Saint-Paul le Froid, Saint-Sauveur de Ginestoux

- les Communes de :
Bourgs-sur-Colagne (Chirac, Le Monastier-Pin Moriès)
Grèzes,
Le Rozier,
Marvejols,
Montrodat,
Recoules de Fumas,
Saint-Bonnet de Chirac,
Saint-Léger de Peyre,

un Syndicat mixte qui prend la dénomination de : « **SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE LA LOZERE** »

Cet établissement public est classé par l'Etat : **Conservatoire à Rayonnement Intercommunal**

Article 2 : Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat est fixé au 13, boulevard Britexte - 48000 MENDE.

L'organe délibérant du Syndicat mixte se réunit au siège social ou en tout autre lieu fixé dans la convocation.

Article 3 : Objet du Syndicat

Le Syndicat a pour objet :

- le développement, l'organisation et la gestion de l'enseignement initial dans la spécialité « musique »
- le développement, l'organisation et la gestion de l'Éducation artistique et culturelle (EAC) dans les spécialités « musique », « danse » et « théâtre ».
- le soutien et l'accompagnement des pratiques amateurs « musique »
- la promotion et la diffusion des disciplines et des ensembles au travers d'animations, de concerts ou de manifestations, dans le cadre de l'action culturelle

en conformité avec le projet d'établissement.

Le Syndicat a une vocation départementale.

Les projets ou échanges avec des collectivités de départements limitrophes ou autres département donnent lieu à la signature de conventions ad hoc.

Article 4 : Organisation des missions de l'Etablissement et coordination de territoire

4-1 – Pôles d'enseignement initial dans la spécialité « musique »

Sont constitués à l'initiative du Comité syndical, des pôles d'enseignement spécialisé initial dans la spécialité « musique » implantés soit sur le territoire d'une seule commune, soit sur celui de plusieurs communes regroupées.

Les pôles constituent des relais territoriaux du siège administratif.

4-2 – Interventions en milieu scolaire

Le Syndicat mixte a également pour mission, l'organisation des interventions en milieu scolaire dans les spécialités « musique », « danse » et « théâtre ».

4-3 – Autres interventions

Pour répondre à diverses demandes autres que celles prévues à l'article 4-2, le Syndicat mixte à vocation à organiser d'autres interventions.

4-4 – Coordination de territoire

Un coordinateur de territoire est nommé par arrêté pour chaque année scolaire. Pour améliorer la présence de l'EDML sur certains pôles, un enseignant ou une personne-relais peut être nommé.

Article 5 : Durée du Syndicat

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée dans le cadre de la réglementation.

Titre II : ADMINISTRATION DU SYNDICAT

Article 6 : Assemblée générale

L'Assemblée générale a pour vocation de représenter toutes les collectivités adhérentes. A ce titre, elle est composée de délégués désignés par les collectivités adhérentes :

- 9 délégués titulaires et 9 suppléants pour le Conseil départemental de la Lozère,
- 3 délégués titulaires et 3 suppléants par E.P.C.I. adhérente,
- 2 délégués titulaires et 2 suppléants par collectivité pôle hors E.P.C.I.
- 1 délégué titulaire et 1 suppléant par Commune adhérente à titre individuel

La durée de fonction de délégué à l'Assemblée générale suit le sort de la collectivité dont il est le délégué. L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an pour se prononcer sur le rapport d'activité, les comptes et les orientations du Syndicat.

Le Président pourra autoriser la participation à titre d'expert de toute personne dont il juge la présence utile.

L'Assemblée générale élit les membres du Comité syndical lors de chaque renouvellement d'Assemblée.

Pour l'élection des membres du Comité syndical, l'Assemblée générale ne peut se tenir que si le quorum correspondant au tiers de ses membres -présents ou représentés- est atteint. Dans le cas de l'absence conjointe du titulaire et du suppléant, un pouvoir du titulaire à un autre membre pourra être pris en compte dans le calcul du quorum. Chaque membre ne peut détenir qu'un seul pouvoir. A défaut de quorum, une nouvelle réunion est programmée et l'Assemblée générale procède alors à l'élection sans condition de quorum. Le vote s'effectue à la majorité absolue au premier tour, ou à la majorité relative aux tours suivants.

Article 7 : Comité syndical

Le Comité syndical est l'assemblée délibérante du Syndicat.

7-1 – Composition du Comité syndical

Le Comité syndical est composé de membres élus par l'Assemblée générale parmi les délégués des collectivités adhérentes au Syndicat :

- 7 conseillers départementaux
- 2 représentants par Communauté de communes adhérente
- 1 représentant par collectivité pôle hors E.P.C.I.
- 1 représentant pour l'ensemble des autres collectivités

Pour chaque membre élu, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire et pour la même durée.

7-2 – Fonctionnement du Comité syndical

Le Comité syndical se réunit au moins deux fois par an à l'initiative de son Président, qui en fixe l'ordre du jour. Il peut également se réunir à la demande des 2/3 de ses membres sur un ordre du jour précis.

Le délai de convocation du Comité syndical est de 5 jours francs à compter de la date d'envoi de la convocation qui pourra être effectuée par email.

Les pouvoirs ne sont pas acceptés.

La réunion du Comité syndical ne peut se tenir que si le quorum correspondant à la moitié des membres est atteint. A défaut, une nouvelle réunion est programmée avec le même ordre du jour et le Comité syndical délibère alors sans condition de quorum.

A l'exclusion des conditions particulières prévues par les statuts, le régime juridique des décisions du Comité syndical suit les règles applicables aux Conseils municipaux, prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales.

7-3 – Bureau du Comité syndical

Le Comité syndical procède à une nouvelle élection du Bureau lors de chaque renouvellement de l'Assemblée départementale ou des Conseils municipaux.

Le Comité syndical élit un Bureau composé de 6 membres à la majorité absolue au premier tour, ou à la majorité relative aux tours suivants.

Ce bureau comprend notamment :

- 1 Président,
- 4 Vice-présidents,
- 1 Secrétaire

Le comité peut déléguer au Bureau une partie de ses attributions dans le cadre fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président exécute les décisions du Comité syndical et représente le Syndicat en justice.

Lors de chaque réunion, le Président ou le Bureau rendent compte au Comité de ses travaux.

Les Vice-présidents remplacent le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

7-4 – Attributions et compétences du Comité syndical

Le Comité syndical exerce notamment les attributions suivantes :

- Il délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du Syndicat
- Il crée, conformément aux lois et règlements en vigueur, tous services qu'il juge utile pour l'accomplissement de ses missions
- Il fixe la liste des emplois
- Il se prononce sur le programme d'activités et répartit les charges
- Il vote le budget et approuve les comptes
- Il contracte les emprunts dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales
- Il autorise le Président à intenter et soutenir toute action contentieuse et accepter toute transaction
- Il délibère sur les modifications statutaires
- Il délibère sur les demandes d'adhésion ou de retrait des collectivités

- Il arrête son Règlement intérieur
- Il valide le Projet d'établissement proposé par le Directeur
- Il arrête le Règlement intérieur (règlement administratif et de la scolarité, règlement pédagogique et des études, règlement des Interventions, règlement des studios et règlement interne) de l'établissement
- Il crée des groupes de travail, des commissions et désigne les membres qui y siègent

7-5 – Adhésion au Syndicat

Des collectivités locales ou établissements publics peuvent être admis à faire partie du Syndicat avec le consentement du Comité syndical par un vote à la majorité absolue des membres présents. L'adhésion est validée par Arrêté préfectoral

7-6 – Conditions de retrait du Syndicat

Tout membre du Syndicat peut solliciter, par délibération de son Assemblée délibérante, sa demande de retrait à la condition qu'elle soit notifiée 6 mois avant la fin de l'année scolaire.

Le Comité syndical approuve le retrait à la majorité absolue des 2/3 des membres qui composent le Comité syndical.

Ce retrait ne devient effectif qu'après apurement de ses engagements financiers et au terme d'une année scolaire. Il est validé par Arrêté préfectoral.

7-7 – Conditions de modification des statuts

Les modifications statutaires sont effectuées par le Comité syndical, à la suite d'un vote à la majorité absolue des 2/3 qui composent le Comité syndical.

Titre III : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Article B : Ressources

Les participations des collectivités adhérentes (Département, Communautés de communes et Communes) ou conventionnées, la participation de l'Etat, les subventions de la Région ou autres subventions, les droits d'inscription des familles, les emprunts et les dons, constituent les recettes du budget syndical ainsi que toutes autres ressources éventuelles.

A cet effet, le Département, les Communes et E.P.C.I. adhérents prennent l'engagement de faire supporter par leur budget propre, leur quote-part annuelle des charges financières au Syndicat.

Cette quote-part est fixée en fonction des règles suivantes :

8-1 – Participation des collectivités adhérentes pour l'enseignement initial dans la spécialité « musique »

- Détermination lors du débat d'orientation budgétaire du besoin en financement diminué de la participation de la DRAC, de la participation du Conseil départemental, des locations d'instruments, des frais de fonctionnement facturés et le cas échéant d'une partie de l'excédent de l'exercice précédent
- Détermination par antenne du coût lié à l'activité pédagogique et aux droits d'inscription (tableau 1)
- Détermination de la différence (a) de la participation de l'ensemble des collectivités (n) par rapport au montant de la participation payé l'année précédente (n-1)

- En conservant les proportions de l'activité et des droits d'inscription (tableau 1), répartition de la différence (a) par antenne
- Détermination du coût par collectivité à partir du coût par élève par pôle et du nombre d'élèves inscrits, lequel est ajouté à la participation de l'année précédente (n-1)
- Prise en charge par le Département des élèves issus de communes non adhérentes

Lors du Débat d'orientation budgétaire, le Comité syndical peut décider d'aménagement particulier.

Ce mécanisme de financement est mis en place pour 3 exercices (2019, 2020 et 2021). A l'issue de cette période, il pourra être prorogé ou faire l'objet d'une révision.

8-2 – IMS et autres interventions

A l'occasion du Débat d'orientation budgétaire, le Comité syndical fixe par délibération le montant horaire des IMS et autres interventions, lesquelles donneront lieu à la signature d'une convention

Article 9 : Charges financières

9-1 – Fonctionnement

Le Comité syndical décide des dépenses nécessaires au fonctionnement de l'établissement par le vote du budget. Ces dépenses sont constituées principalement des salaires et charges sociales correspondantes, des frais de déplacements, des frais de diffusion, ainsi que des frais de fonctionnement et de communication. En seront exclues, les dépenses occasionnées par l'utilisation des locaux d'enseignement, notamment l'entretien, les dépenses d'éclairage et de chauffage qui seront supportées par les collectivités pôles ainsi que les structures accueillant les diverses interventions ou manifestations dans le cadre de la diffusion ou l'action culturelle.

9-2 – Investissement

Les dépenses d'investissement sont décidées par le Comité syndical. Leur financement est établi en fonction des subventions ou opportunités pouvant se présenter dans chaque cas particulier (subvention de l'Etat, de la Région ou autre).

Article 10 : Comptabilité et gestion

Le budget du Syndicat est soumis aux règles de la comptabilité publique.

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par un comptable désigné par Madame la préfète de la Lozère.

Titre IV : Dispositions diverses

Article 11 : Formalités

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des Assemblées locales décidant de la création et de l'objet du Syndicat.

REPARTITION DE L'ACTIVITE PAR ANTENNE

BESOIN FINANCIER PREVISIONNEL	1 451 000
- Subvention Etat	130 000
- Recettes propres	19 000
- Atténuation de charges (mises à disposition, détachements, remb ^l Emploi d'avenir, idem ^{les} journ. ...)	65 000
- IMS et PAM (services annexes)	111 000
- Conseil Départemental	600 000
Solde à financer :	526 000 €

L'ensemble de ces critères feront l'objet d'une actualisation chaque année

ANTENNES	Volume horaire *	Cout analytique antenne	SOLDE A FINANCER		Nbre d'Inscrits	Coût par élève	
			Frais d'inscription	Solde à financer / antenne		Par antenne	A financer
MENDE	217:50	274 850 €	113 152 €	161 698 €	394	698 €	410 €
MARVEJOLS	56:28	71 246 €	33 335 €	37 911 €	108	660 €	351 €
FLORAC TROIS RIVIERES	44:30	56 148 €	23 911 €	32 237 €	83	676 €	388 €
LA CANOURGUE	25:20	31 964 €	13 444 €	18 520 €	40	799 €	463 €
LANGOGNE	20:05	25 340 €	11 157 €	14 183 €	39	650 €	364 €
VILLEFORT	12:20	15 562 €	6 345 €	9 217 €	40	389 €	230 €
PONT-DE-MONVERT SUD Mt LOZ.	9:00	11 356 €	4 440 €	6 916 €	26	437 €	266 €
MEYRUEIS	11:00	13 879 €	4 386 €	9 493 €	24	578 €	396 €
SAINTE-ENIMIE (Gorges du Tarn C.)	2:20	2 944 €	1 155 €	1 789 €	7	421 €	256 €
MASSEGROS CAUSSES GORGES	5:20	6 729 €	2 312 €	4 417 €	9	748 €	491 €
GRANDRIEU	0:40	841 €	230 €	611 €	2	421 €	306 €
Orchestre à l'école (UPP Ste-ENIMIE)	12:00	15 141 €	7 095 €	8 046 €	43	352 €	187 €
Total :	416:53	526 000 €	220 962 €	305 038 €	812	569 €	342 €

* 6h de coordination ou décharge ne sont pas comptabilisées

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES SERVICES
DU CABINET

Bureau des sécurités

ARRETE n° PREF-CAB-BS2019-100-002 du 10 avril 2019
Portant renouvellement de l'utilisation d'une plate-forme aérostatique
à usage « permanent » et pratique d'une activité rémunérée
Commune de Masegros Causses Gorges

La préfète de la Lozère
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le règlement d'exécution (UE) n°923/2012 de la commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et modifiant le règlement d'exécution (UE) n°1035/2011 ainsi que les règlements (CE) n°1265/2007, (CE) n°1794/2006, (CE) n°730/2006, (CE) n°1033/2006 et (UE) n°255/2010;
- VU** le code des transports ;
- VU** le code de l'aviation civile et notamment les articles R.132-1 et D.132-10 ;
- VU** le code des douanes ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc National des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;
- VU** le décret du 25 octobre 2017 portant nomination de Madame Christine WILS-MOREL préfète de la Lozère ;
- VU** l'arrêté interministériel du 20 février 1986 (modifié par l'arrêté du 13 décembre 2005) fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aéroport ;
- VU** l'arrêté interministériel du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n°923/2012 (modifié par l'arrêté du 7 juillet 2017);

VU l'arrêté interministériel du 9 août 2016 modifiant l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n°923/2012 ;

VU l'arrêté PREF-BEPAR2017060-0006 du 1^{er} mars 2017 portant autorisation de création et utilisation d'une plate-forme aérostatique à usage « permanent » et pratique d'une activité rémunérée – Cne de Massegros (48500) pour une période de deux ans ;

VU l'arrêté PREF-BCPPAT2018-284-0010 du 11 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Sophie BOUDOT directrice des services du cabinet ;

VU la demande du 17 janvier 2019 présentée par Monsieur Bertrand DUBOIS, président de la S.A.S. Montgolfières des Causses dont le siège social est établi au lieu-dit Le Pont Vieux – 48230 Chanac;

VU l'avis favorable du 24 janvier 2019 du maire du Massegros Causses Gorges (48500) ;

VU l'avis favorable du 4 février 2019 du directeur de la sécurité de l'aviation civile sud ;

VU l'avis favorable du 19 février 2019 du directeur de la police aux frontières zone sud ;

VU l'avis favorable du 14 mars 2019 du directeur régional des douanes ;

VU l'avis favorable du 21 mars 2019 du directeur de la sécurité aéronautique d'État DIRCAM SDR CAM ;

CONSIDERANT que les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aéroport, conformément aux dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 20 février 1986 susvisé ;

CONSIDERANT qu'une autorisation est nécessaire afin que la Société Montgolfière des Causses puisse créer une plate-forme située hors aéroport à des fins de décollage et d'atterrissage par un ou des aérostats non dirigeables (montgolfières), de façon « permanente » et à pratiquer une activité rémunérée ;

SUR proposition de la directrice des services du cabinet de la préfecture,

A R R E T E :

Article 1 – La société Montgolfière des Causses représentée par Monsieur Bertrand DUBOIS est autorisée à poursuivre l'utilisation d'une plate-forme aérostatique à usage « permanent ». Cette plate-forme aérostatique à usage « permanent » est constituée d'un terrain communal, lieu-dit « La Devèze » - parcelle n°905 sis commune du Massegros Causses Gorges (48500) et est propriété de la commune. Cette autorisation est délivrée à des fins de décollage par un aérostat non dirigeable (montgolfière) et de pratique d'une activité rémunérée.

La plate-forme sus-mentionnée se trouve sous un espace aérien militaire réglementé (Réseau Très Basse Altitude – publié par l'information aéronautique sous la référence « LF R 589 A » qui va du sol à 4700ft AMSL.

Elle ne fera pas l'objet d'une publication aéronautique officielle. Il n'y aura pas d'espace aérien associé et en conséquence, elle pourra être survolée à tout moment par d'autres aéronefs.

Article 2 – La présente autorisation est limitée pour une période de deux ans. Elle est assortie des prescriptions particulières suivantes :

- Insertion de la plate-forme dans l'espace aérien militaire :
 - l'activité de la plate-forme sera utilisée uniquement en dehors des horaires d'activation de la zone réglementée précitée (les créneaux d'activation sont portées à la connaissance des usagers via internet sur le site SIA/DGAC et par le numéro vert 0800 24 54 66) ;
 - avant tout décollage, le responsable de l'activité devra s'assurer que la zone est inactive.
- Insertion de la plate-forme dans l'espace aérien civil :
 - la plate-forme sera exploitée sous la pleine responsabilité du pilote commandant de bord qui devra s'assurer que le site choisi peut, notamment en terme de dégagements aéronautiques, accueillir son aérostat non dirigeable, en toute sécurité pour les tiers transportés et pour lui-même ainsi que pour les biens et personnes au sol ;
 - strict respect des conditions fixées par la réglementation de la navigation aérienne notamment en ce qui concerne les règles de pénétration et de navigation pour les espaces aériens traversés. En dehors des manœuvres de décollage, le pilote veillera au strict respect de la réglementation fixant les hauteurs de survols ;
 - toute mesure appropriée devra être prise par le pilote pour signaler l'existence de la plate-forme, afin d'éviter les dangers pouvant résulter de son utilisation, notamment si le site est accessible au public. Une signalisation adaptée sera mise en place afin d'informer le public de l'activité aéronautique et de l'interdiction à la plate-forme ;
 - afin de maintenir la bonne intégration de la plate-forme dans son environnement, éviter le survol des villages environnants et de toute habitation.
- Utilisation de la plate-forme aérostatique :
 - respect des termes de l'arrêté interministériel du 20 février 1986 ;
 - respect de la quiétude du voisinage et de toutes les mesures de sécurité ;
 - les documents du pilote et de l'aérostat devront être conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité ;
 - le ou les appareils utilisés seront en règle sur le plan douanier ;
 - les passagers seront systématiquement accompagnés à l'aérostat par un responsable de la société ;
 - tout public sera maintenu à l'écart de la zone réservée prévue pour le décollage par tout moyen approprié. Un accès sera réservé aux services de secours ;
 - le décollage ne pourra avoir lieu que si les conditions météorologiques permettent le respect des limites d'emploi de l'aérostat non dirigeable ;
 - un piquet d'incendie sera mis en place, ainsi qu'une manche à air ;
 - l'usage de la plate-forme sera exclusivement réservé au demandeur qui devra veiller au maintien des caractéristiques techniques de celle-ci ;

- l'accès de la zone d'envol sera strictement interdit à toute personne ou véhicule étranger à l'activité ;
- les types d'aérostats non dirigeables et leurs performances devront être compatibles avec les caractéristiques techniques de la plate-forme ;
- le pilote devra interrompre le déroulement des opérations si les conditions de sécurité ne sont plus respectées.

Article 3– Le survol du parc national des Cévennes (zone R131) est interdit à une altitude inférieure à 1.000 mètres.

Article 4– Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé :

- à la brigade de la Police Aéronautique au 04 42 95 16 59 et, en cas d'impossibilité de joindre ce service, au centre de commandement de la direction zonale de la PAF de Marseille au 04 91 53 60 90 ;
- à la DSAC sud – permanence accident au 06 10 40 84 48.

Article 5– La plate-forme sera accessible de façon permanente aux autorités chargées de la vérification des conditions d'utilisation :

Les agents de l'aviation civile, les agents appartenant aux services chargés du contrôle aux frontières, les agents des douanes, les agents de la force publique auront libre accès à tout moment à la plate-forme. Toutes les facilités leur seront réservées pour l'accomplissement de leurs tâches.

Article 6– La société de Montgolfière des Causses devra disposer des garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle des ses préposés et de celle de tous les participants.

Article 7– La présente autorisation est précaire et révoquable. A tout moment, elle peut être suspendue, restreinte ou retirée, notamment pour les motifs suivants :

- la plate-forme ne remplit plus les conditions techniques et juridiques qui ont prévalu à sa création et notamment
 - si le demandeur n'a plus la libre disposition de l'emprise foncière ;
 - s'il n'y a plus de propriétaire identifié ;
- raisons d'ordre et de sécurité publiques
 - si la plate-forme se révèle dangereuse pour la circulation aérienne ;
 - si son utilisation devient incompatible avec l'espace d'un autre aéroport ouvert à la circulation aérienne ou agréé à usage restreint ;
- s'il est fait de la plate-forme un usage abusif ;

- si des nuisances venaient à provoquer une gêne pour le voisinage (nuisances sonores, atteinte à la vie privée dans la mesure où les occupants du ballon peuvent avoir une vue directe sur les habitations survolées).

Article 8– Le présent arrêté sera publié et affiché sur place, aux lieux et endroits habituels par les soins du maire. Il sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 9– Cette autorisation peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous*.

Article 10– La directrice des services du cabinet, le directeur de la sécurité de l’aviation civile sud, le directeur zonal sur de la police aux frontières, le directeur de la sécurité aéronautique d’État DIRCAM SDR CAM sud, le directeur régional des douanes et le maire de la commune du Massegros cause Gorges sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée au bénéficiaire, au directeur de la cohésion sociale et de la protection des populations, à la directrice départementale de la sécurité publique, au commandant du groupement de gendarmerie de la Lozère, au directeur départemental des services d’incendie de secours et à la directrice du parc national des Cévennes, pour information.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice des services du cabinet

SIGNÉ

Sophie BOUDOT

*Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé au : Bureau des sécurités, Direction des services du Cabinet de la préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 Mende Cedex ;
- **un recours hiérarchique** adressé à : M. le Ministre de l’Intérieur – Direction de libertés publiques et des Affaires juridiques – Sous-direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08 ;
- **un recours contentieux** adressé au : Tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – 30000 Nîmes. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l’expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES SERVICES
DU CABINET

Bureau des sécurités

ARRETE n° PREF-CAB-BS2019- 100-003 du 10 avril 2019
Portant renouvellement de l'utilisation d'une plate-forme aérostatique
à usage « permanent » et pratique d'une activité rémunérée
Commune de Nasbinals

La préfète de la Lozère
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le règlement d'exécution (UE) n°923/2012 de la commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et modifiant le règlement d'exécution (UE) n°1035/2011 ainsi que les règlements (CE) n°1265/2007, (CE) n°1794/2006, (CE) n°730/2006, (CE) n°1033/2006 et (UE) n°255/2010;
- VU** le code des transports ;
- VU** le code de l'aviation civile et notamment les articles R.132-1 et D.132-10 ;
- VU** le code des douanes ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc National des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;
- VU** le décret du 25 octobre 2017 portant nomination de Madame Christine WILS-MOREL préfète de la Lozère ;
- VU** l'arrêté interministériel du 20 février 1986 (modifié par l'arrêté du 13 décembre 2005) fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aéroport ;
- VU** l'arrêté interministériel du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n°923/2012 (modifié par l'arrêté du 7 juillet 2017);

VU l'arrêté interministériel du 9 août 2016 modifiant l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n°923/2012 ;

VU l'arrêté PREF-BEPAR2016314-0001 du 09 novembre 2016 portant autorisation et utilisation d'une plate-forme aérostatique à usage « permanent » et pratique d'une activité rémunérée – Cne de Nasbinals (48260) pour une période de deux ans ;

VU l'arrêté PREF-BCPPAT2018-284-0010 du 11 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Sophie BOUDOT directrice des services du Cabinet ;

VU la demande du 17 janvier 2019 présentée par Monsieur Bertrand DUBOIS, président de la S.A.S. Montgolfières des Causses dont le siège social est établi au lieu-dit Le Pont Vieux – 48230 Chanac;

VU l'avis favorable du 5 février 2019 du directeur de la sécurité de l'aviation civile sud ;

VU l'avis favorable du 19 février 2019 du directeur de la police aux frontières zone sud ;

VU l'avis favorable du 12 mars 2019 du maire du Nasbinals (48260) ;

VU l'avis favorable du 14 mars 2019 du directeur régional des douanes ;

VU l'avis favorable du 21 mars 2019 du directeur de la sécurité aéronautique d'État DIRCAM SDR CAM ;

CONSIDERANT que les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aéroport, conformément aux dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 20 février 1986 susvisé ;

CONSIDERANT qu'une autorisation est nécessaire afin que la Société Montgolfière des Causses puisse créer une plate-forme située hors aéroport à des fins de décollage et d'atterrissage par un ou des aérostats non dirigeables (montgolfières), de façon « permanente » et à pratiquer une activité rémunérée ;

SUR proposition de la directrice des services du cabinet de la préfecture,

ARRETE :

Article 1 – La société Montgolfière des Causses représentée par Monsieur Bertrand DUBOIS est autorisée à poursuivre l'utilisation d'une plate-forme aérostatique à usage « permanent ». Cette plate-forme aérostatique à usage « permanent » est constituée de l'intégralité du stade de football – parcelle n°1136 située sur la commune de Nasbinal (48260) et est propriété de la commune. Cette autorisation est délivrée à des fins de décollage par un aérostat non dirigeable (montgolfière) et de pratique d'une activité rémunérée.

La plate-forme sus-mentionnée se trouve sous un espace aérien militaire réglementé (Réseau Très Basse Altitude – publié par l'information aéronautique sous la référence « LF R 590 A MENDE SUD » (800ft ASFC/6400ft AMSL), dédié aux entraînements des pilotes des forces aériennes) et à 7 nautiques au Nord-Ouest de la zone dangereuse « LF D 192 W RUN CÉVENNES » dédiée aux vols d'essais d'aéronefs de la Défense.

Article 2 – La présente autorisation est limitée pour une période de deux ans. Elle est assortie des prescriptions particulières suivantes :

- Insertion de la plate-forme dans l'espace aérien militaire :
 - l'activité de la plate-forme sera utilisée uniquement en dehors des horaires d'activation de la zone réglementée précitée (les créneaux d'activation sont portées à la connaissance des usagers via internet sur le site SIA/DGAC et par le numéro vert 0800 24 54 66) ;
 - avant tout décollage, le responsable de l'activité devra s'assurer que la zone est inactive.

- Insertion de la plate-forme dans l'espace aérien civil :
 - étant donné la configuration des lieux (proximité d'une antenne de radio communication des Sapeurs Pompiers de Nasbinal en contre-haut, d'une ligne électrique en contre-bas et d'un quartier résidentiel), seuls les décollages y seront autorisés et uniquement par vent calme. L'implantation du point de décollage sera choisi en vue de bénéficier des dégagements aéronautiques les plus favorables ;
 - la plate-forme sera exploitée sous la pleine responsabilité du pilote commandant de bord qui devra s'assurer que le site choisi peut, notamment en terme de dégagements aéronautiques, accueillir son aérostat non dirigeable, en toute sécurité pour les tiers transportés et pour lui-même ainsi que pour les biens et personnes au sol ;
 - strict respect des conditions fixées par la réglementation de la navigation aérienne notamment en ce qui concerne les règles de pénétration et de navigation pour les espaces aériens traversés. En dehors des manœuvres de décollage, le pilote veillera au strict respect de la réglementation fixant les hauteurs de survol ;
 - toute mesure appropriée devra être prise par le pilote pour signaler l'existence de la plate-forme, afin d'éviter les dangers pouvant résulter de son utilisation, notamment si le site est accessible au public. Une signalisation adaptée sera mise en place afin d'informer le public de l'activité aéronautique et de l'interdiction à la plate-forme ;
 - afin de maintenir la bonne intégration de la plate-forme dans son environnement, éviter le survol des villages environnants et de toute habitation.

- Utilisation de la plate-forme aérostatique :
 - respect des termes de l'arrêté interministériel du 20 février 1986 ;
 - respect de la quiétude du voisinage et de toutes les mesures de sécurité ;
 - les documents du pilote et de l'aérostat devront être conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité ;
 - le ou les appareils utilisés seront en règle sur le plan douanier ;
 - les passagers seront systématiquement accompagnés à l'aérostat par un responsable de la société ;
 - tout public sera maintenu à l'écart de la zone réservée prévue pour le décollage par tout moyen approprié. Un accès sera réservé aux services de secours ;

- le décollage ne pourra avoir lieu que si les conditions météorologiques permettent le respect des limites d'emploi de l'aérostat non dirigeable ;
- un piquet d'incendie sera mis en place, ainsi qu'une manche à air ;
- l'usage de la plate-forme sera exclusivement réservé au demandeur qui devra veiller au maintien des caractéristiques techniques de celle-ci ;
- l'accès de la zone d'envol sera strictement interdit à toute personne ou véhicule étranger à l'activité ;
- les types d'aérostats non dirigeables et leurs performances devront être compatibles avec les caractéristiques techniques de la plate-forme ;
- le pilote devra interrompre le déroulement des opérations si les conditions de sécurité ne sont plus respectées.

Article 3– Le survol du parc national des Cévennes (zone R131) est interdit à une altitude inférieure à 1.000 mètres.

Article 4– Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé :

- à la brigade de la Police Aéronautique au 04 42 95 16 59 et, en cas d'impossibilité de joindre ce service, au centre de commandement de la direction zonale de la PAF de Marseille au 04 91 53 60 90 ;
- à la DSAC sud – permanence accident au 06 10 40 84 48.

Article 5– La plate-forme sera accessible de façon permanente aux autorités chargées de la vérification des conditions d'utilisation :

Les agents de l'aviation civile, les agents appartenant aux services chargés du contrôle aux frontières, les agents des douanes, les agents de la force publique auront libre accès à tout moment à la plate-forme. Toutes les facilités leur seront réservées pour l'accomplissement de leurs tâches.

Article 6– La société de Montgolfière des Causses devra disposer des garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle des ses préposés et de celle de tous les participants.

Article 7– La présente autorisation est précaire et révocable. A tout moment, elle peut être suspendue, restreinte ou retirée, notamment pour les motifs suivants :

- la plate-forme ne remplit plus les conditions techniques et juridiques qui ont prévalu à sa création et notamment
 - si le demandeur n'a plus la libre disposition de l'emprise foncière ;
 - s'il n'y a plus de propriétaire identifié ;
- raisons d'ordre et de sécurité publiques
 - si la plate-forme se révèle dangereuse pour la circulation aérienne ;

- si son utilisation devient incompatible avec l'espace d'un autre aéroport ouvert à la circulation aérienne ou agréé à usage restreint ;
- s'il est fait de la plate-forme un usage abusif ;
- si des nuisances venaient à provoquer une gêne pour le voisinage (nuisances sonores, atteinte à la vie privée dans la mesure où les occupants du ballon peuvent avoir une vue directe sur les habitations survolées).

Article 8– Le présent arrêté sera publié et affiché sur place, aux lieux et endroits habituels par les soins du maire. Il sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 9– Cette autorisation peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous*.

Article 10– La directrice des services du cabinet, le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud, le directeur zonal sur de la police aux frontières, le directeur de la sécurité aéronautique d'État DIRCAM SDR CAM sud, le directeur régional des douanes et le maire de la commune du Nasbinals sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée au bénéficiaire, au directeur de la cohésion sociale et de la protection des populations, à la directrice départementale de la sécurité publique, au commandant du groupement de gendarmerie de la Lozère, au directeur départemental des services d'incendie de secours et à la directrice du parc national des Cévennes, pour information.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice des services du cabinet

SIGNÉ

Sophie BOUDOT

*Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé au : Bureau des sécurités, Direction des services du Cabinet de la préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 Mende Cedex ;
- **un recours hiérarchique** adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur – Direction de libertés publiques et des Affaires juridiques – Sous-direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08 ;
- **un recours contentieux** adressé au : Tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – 30000 Nîmes. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES SERVICES
DU CABINET

Bureau des sécurités

ARRETE n° PREF-CAB-BS2019-100-004 du 10 avril 2019
Portant renouvellement de l'utilisation d'une plate-forme aérostatique
à usage « permanent » et pratique d'une activité rémunérée
Commune du Malzieu-Ville

La préfète de la Lozère
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le règlement d'exécution (UE) n°923/2012 de la commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et modifiant le règlement d'exécution (UE) n°1035/2011 ainsi que les règlements (CE) n°1265/2007, (CE) n°1794/2006, (CE) n°730/2006, (CE) n°1033/2006 et (UE) n°255/2010;
- VU** le code des transports ;
- VU** le code de l'aviation civile et notamment les articles R.132-1 et D.132-10 ;
- VU** le code des douanes ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc National des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;
- VU** le décret du 25 octobre 2017 portant nomination de Madame Christine WILS-MOREL préfète de la Lozère ;
- VU** l'arrêté interministériel du 20 février 1986 (modifié par l'arrêté du 13 décembre 2005) fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aéroport ;
- VU** l'arrêté interministériel du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n°923/2012 (modifié par l'arrêté du 7 juillet 2017);

VU l'arrêté interministériel du 9 août 2016 modifiant l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n°923/2012 ;

VU l'arrêté PREF-BEPAR2017060-0005 du 1^{er} mars 2017 portant autorisation de création et utilisation d'une plate-forme aérostatique à usage « permanent » et pratique d'une activité rémunérée – Cne du Malzieu-Ville (48140) pour une période de deux ans ;

VU l'arrêté PREF-BCPPAT2018-284-0010 du 11 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Sophie BOUDOT directrice des services du Cabinet ;

VU la demande du 17 janvier 2019 présentée par Monsieur Bertrand DUBOIS, président de la S.A.S. Montgolfières des Causses dont le siège social est établi au lieu-dit Le Pont Vieux – 48230 Chanac ;

VU l'avis favorable du 4 février 2019 du directeur de la sécurité de l'aviation civile sud ;

VU l'avis favorable du 14 février 2019 du directeur de la police aux frontières zone sud ;

VU l'avis favorable du 13 mars 2019 du maire du Malzieu-Ville (48140) ;

VU l'avis favorable du 14 mars 2019 du directeur régional des douanes ;

VU l'avis favorable du 22 mars 2019 du directeur de la sécurité aéronautique d'État DIRCAM SDR CAM ;

CONSIDERANT que les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aéroport, conformément aux dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 20 février 1986 susvisé ;

CONSIDERANT qu'une autorisation est nécessaire afin que la Société Montgolfière des Causses puisse créer une plate-forme située hors aéroport à des fins de décollage et d'atterrissage par un ou des aérostats non dirigeables (montgolfières), de façon « permanente » et à pratiquer une activité rémunérée ;

SUR proposition de la directrice des services du cabinet de la préfecture,

A R R E T E :

Article 1 – La société Montgolfière des Causses représentée par Monsieur Bertrand DUBOIS est autorisée à poursuivre l'utilisation d'une plate-forme aérostatique à usage « permanent ». Cette plate-forme aérostatique à usage « permanent » est constituée de l'intégralité de l'intégralité des terrains communaux, références Section B – parcelles n°525 et 527 sis commune du Malzieu-Ville (48140). Cette autorisation est délivrée à des fins de décollage par un aérostat non dirigeable (montgolfière) et de pratique d'une activité rémunérée.

La plate-forme sus-mentionnée se trouve sous un espace aérien militaire réglementé (Réseau Très Basse Altitude – publié par l'information aéronautique sous la référence « LF R 592 A », à la limite des volumes du SIV1 Montpellier et du SIV6 Clermont, qui s'étendent du sol au FL145.

Elle ne fera pas l'objet d'une publication aéronautique officielle. Il n'y aura pas d'espace aérien associé et en conséquence, elle pourra être survolée à tout moment par d'autres aéronefs.

Article 2 – La présente autorisation est limitée pour une période de deux ans. Elle est assortie des prescriptions particulières suivantes :

- Insertion de la plate-forme dans l'espace aérien militaire :
 - l'activité de la plate-forme sera utilisée uniquement en dehors des horaires d'activation de la zone réglementée précitée (les créneaux d'activation sont portées à la connaissance des usagers via internet sur le site SIA/DGAC et par le numéro vert 0800 24 54 66) ;
 - avant tout décollage, le responsable de l'activité devra s'assurer que la zone est inactive.

- Insertion de la plate-forme dans l'espace aérien civil :
 - la plate-forme sera exploitée sous la pleine responsabilité du pilote commandant de bord qui devra s'assurer que le site choisi peut, notamment en terme de dégagements aéronautiques, accueillir son aérostat non dirigeable, en toute sécurité pour les tiers transportés et pour lui-même ainsi que pour les biens et personnes au sol ;
 - strict respect des conditions fixées par la réglementation de la navigation aérienne notamment en ce qui concerne les règles de pénétration et de navigation pour les espaces aériens traversés. En dehors des manœuvres de décollage, le pilote veillera au strict respect de la réglementation fixant les hauteurs de survol ;
 - toute mesure appropriée devra être prise par le pilote pour signaler l'existence de la plate-forme, afin d'éviter les dangers pouvant résulter de son utilisation, notamment si le site est accessible au public. Une signalisation adaptée sera mise en place afin d'informer le public de l'activité aéronautique et de l'interdiction à la plate-forme ;
 - afin de maintenir la bonne intégration de la plate-forme dans son environnement, éviter le survol des villages environnants et de toute habitation.

- Utilisation de la plate-forme aérostatique :
 - respect des termes de l'arrêté interministériel du 20 février 1986 ;
 - respect de la quiétude du voisinage et de toutes les mesures de sécurité ;
 - les documents du pilote et de l'aérostat devront être conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité ;
 - le ou les appareils utilisés seront en règle sur le plan douanier ;
 - les passagers seront systématiquement accompagnés à l'aérostat par un responsable de la société ;
 - tout public sera maintenu à l'écart de la zone réservée prévue pour le décollage par tout moyen approprié. Un accès sera réservé aux services de secours ;
 - le décollage ne pourra avoir lieu que si les conditions météorologiques permettent le respect des limites d'emploi de l'aérostat non dirigeable ;
 - un piquet d'incendie sera mis en place, ainsi qu'une manche à air ;

- l'usage de la plate-forme sera exclusivement réservé au demandeur qui devra veiller au maintien des caractéristiques techniques de celle-ci ;
- l'accès de la zone d'envol sera strictement interdit à toute personne ou véhicule étranger à l'activité ;
- les types d'aérostats non dirigeables et leurs performances devront être compatibles avec les caractéristiques techniques de la plate-forme ;
- le pilote devra interrompre le déroulement des opérations si les conditions de sécurité ne sont plus respectées.

Article 3– Le survol du parc national des Cévennes (zone R131) est interdit à une altitude inférieure à 1.000 mètres.

Article 4– Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé :

- à la brigade de la Police Aéronautique au 04 42 95 16 59 et, en cas d'impossibilité de joindre ce service, au centre de commandement de la direction zonale de la PAF de Marseille au 04 91 53 60 90 ;
- à la DSAC sud – permanence accident au 06 10 40 84 48.

Article 5– La plate-forme sera accessible de façon permanente aux autorités chargées de la vérification des conditions d'utilisation :

Les agents de l'aviation civile, les agents appartenant aux services chargés du contrôle aux frontières, les agents des douanes, les agents de la force publique auront libre accès à tout moment à la plate-forme. Toutes les facilités leur seront réservées pour l'accomplissement de leurs tâches.

Article 6– La société de Montgolfière des Causses devra disposer des garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle des ses préposés et de celle de tous les participants.

Article 7– La présente autorisation est précaire et révocable. A tout moment, elle peut être suspendue, restreinte ou retirée, notamment pour les motifs suivants :

- la plate-forme ne remplit plus les conditions techniques et juridiques qui ont prévalu à sa création et notamment
 - si le demandeur n'a plus la libre disposition de l'emprise foncière ;
 - s'il n'y a plus de propriétaire identifié ;
- raisons d'ordre et de sécurité publiques
 - si la plate-forme se révèle dangereuse pour la circulation aérienne ;
 - si son utilisation devient incompatible avec l'espace d'un autre aérodrome ouvert à la circulation aérienne ou agréé à usage restreint ;

- s'il est fait de la plate-forme un usage abusif ;
- si des nuisances venaient à provoquer une gêne pour le voisinage (nuisances sonores, atteinte à la vie privée dans la mesure où les occupants du ballon peuvent avoir une vue directe sur les habitations survolées).

Article 8– Le présent arrêté sera publié et affiché sur place, aux lieux et endroits habituels par les soins du maire. Il sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 9– Cette autorisation peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous*.

Article 10– La directrice des services du cabinet, le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud, le directeur zonal sur de la police aux frontières, le directeur de la sécurité aéronautique d'État DIRCAM SDR CAM sud, le directeur régional des douanes et le maire de la commune du Malzieu-Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée au bénéficiaire, au directeur de la cohésion sociale et de la protection des populations, à la directrice départementale de la sécurité publique, au commandant du groupement de gendarmerie de la Lozère, au directeur départemental des services d'incendie de secours et à la directrice du parc national des Cévennes, pour information.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice des services du cabinet

SIGNÉ

Sophie BOUDOT

*Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé au : Bureau des sécurités, Direction des services du Cabinet de la préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 Mende Cedex ;
- **un recours hiérarchique** adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur – Direction de libertés publiques et des Affaires juridiques – Sous-direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08 ;
- **un recours contentieux** adressé au : Tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – 30000 Nîmes. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).



PREFETE DE LA LOZERE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE
ET DE LA LEGALITE
Bureau des elections et de la
Règlementation**

Arrêté n° PREF-BER 2019-101-003 du 11 avril 2019
portant renouvellement d'agrément de l'établissement Centre de Formation Routière de la
Lozère, représenté par Monsieur Roland FERNANDEZ

La préfète,
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Roland FERNANDEZ en date du 29 mars 2019 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Roland FERNANDEZ est autorisé à exploiter, sous le n°E 09 048 2009 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé Centre de Formation Routière de la Lozère, situé 8 rue des clapiers – 48000 MENDE.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 2 avril 2019. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

B, B1, B96, BE – C, C1, C1E, CE – D, DE

ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

*autres services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX
Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-60-60

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé 20 personnes.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 9 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau des Elections et de la Réglementation.

Article 10 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète,
Et par délégation, le Secrétaire Général,

SIGNE

Thierry OLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial

ARRETE n° PREF-BCPPAT2019-102-001 du 12 avril 2019
portant délégation de signature
à M. Thierry OLIVIER, secrétaire général de la préfecture,
chargé de l'intérim des fonctions du sous-préfet de Florac.

La préfète,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017 portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL, en qualité de préfète de la Lozère,

VU le décret du Président de la République du 31 octobre 2016, portant nomination de M. Thierry OLIVIER, secrétaire général de la préfecture de la Lozère ;

VU l'arrêté n° PREF-BCPPAT2017325-0001 du 21 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Thierry OLIVIER, secrétaire général de la préfecture ;

VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de M. François BOURNEAU en qualité de directeur de cabinet de la préfète du Cher ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BRHAS2018-053-0003 du 22 février 2018 modifié portant organisation de la préfecture de la Lozère,

CONSIDERANT la vacance du poste de sous-préfet de Florac à compter du 19 janvier 2019 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

.../...

ARRETE :

Article 1 – L'intérim des fonctions de sous-préfet de Florac sera exercé par M. Thierry OLIVIER, secrétaire général de la préfecture de la Lozère à compter du 19 janvier 2019, et ce jusqu'à la prise de poste effective d'un nouveau sous-préfet de Florac.

Article 2 – Délégation temporaire de signature est donnée à M. Thierry OLIVIER, secrétaire général de la préfecture de la Lozère, sous-préfet de Florac par intérim, à l'effet de signer dans les limites de l'arrondissement de Florac, tous actes et décisions suivants :

1 – En matière de police générale

- Dons et legs aux collectivités territoriales et aux organismes privés.
- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie.
- Pouvoir de substitution du maire (article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales).
- Autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles des écoles et collèges ; des édifices culturels communaux.

2 - En matière d'administration locale

- Coopération intercommunale : création, modification, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).
- Tous documents relatifs aux dossiers concernant la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à l'exception des arrêtés.
- Organisation des élections municipales et cantonales complémentaires.
- Pouvoir de substitution au maire (article L. 2122-34 du code général des collectivités territoriales).
- Désignation du représentant du préfet au sein du comité des caisses d'écoles.
- Proposition de nomination des membres des conseils d'administration des établissements publics de soins de l'arrondissement.
- Nomination des délégués de l'administration chargés de la révision des listes électorales.
- Urbanisme : dans les communes dépourvues de documents d'urbanisme et dans les communes ayant approuvé une carte communale pour lesquelles le conseil municipal a décidé que les autorisations d'utilisation et d'occupation des sols sont délivrées au nom de l'Etat, signer, en cas d'avis divergents du directeur départemental des territoires et du maire, les arrêtés relatifs aux autorisations d'utilisation et d'occupation des sols ;
- Lettres d'observations en matière de contrôle de la légalité des actes administratifs et budgétaires des communes, de leurs établissements publics et des EPCI.

3 - En matière d'administration générale

- Avis sur les ouvertures de débits de tabacs.
- Autorisations d'inhumation dans les propriétés particulières.
- Commission d'arrondissement de Florac pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (cas d'ouverture d'ERP ou dossier confiés par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dans le ressort de l'arrondissement)
- Signature des expressions de besoins, sans limitation de montant, et les constatations du service fait du programme 0307 (hors titre 2) concernant le centre de coûts « Sous-préfecture de Florac ».

.../...

Article 3 – M. Thierry OLIVIER, secrétaire général de la préfecture de la Lozère, chargé d'assurer l'intérim du sous-préfet de Florac, reçoit délégation de signature sur l'ensemble du département pour les affaires relevant des domaines ci-après :

- Conventions passées avec les collectivités territoriales pour l'utilisation de l'application @CTES et actes budgétaires.
- Parc national des Cévennes.
- Sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes.
- Classement des offices du tourisme, des communes touristiques, des stations classées et des labels touristiques.
- Prévention et protection contre les incendies de forêt.
- Epreuves sportives : déclarations, autorisations, agrément des pistes et circuits et enceintes sportives.
- Cartes professionnelles de guides conférenciers.
- Titre de Maître restaurateur.
- Associations relevant de la loi de 1901.
- Fonds de dotations.
- Associations syndicales autorisées: approbation de délibérations ; contrôle de légalité ; création, modification, fusion et dissolution ; nomination d'un liquidateur.
- Associations syndicales libres (création, modification, dissolution).
- Affaires relevant du Bien Causses et Cévennes inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry OLIVIER, délégation de signature est donnée à Mme Réjane PINTARD, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture de Florac, à l'effet de signer :

- toutes correspondances nécessaires à l'instruction de dossiers à l'exception :
 - . des arrêtés et actes administratifs ayant valeur de décision,
 - . des lettres aux ministres, aux parlementaires et aux conseillers départementaux,
- toutes les expressions de besoins n'excédant pas 3000 € et les constatations du service fait du programme 307 concernant le centre de coûts « Sous-préfecture de Florac »,
- tout document établi à la suite des visites contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et des visites de sécurité des campings.
- Les cartes professionnelles de guides conférenciers
- les récépissés de déclaration des manifestations sportives soumises à déclaration
- les récépissés relatifs aux associations relevant de la loi de 1901

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Réjane PINTARD, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture de Florac, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 sera exercée par Mme Annie CAPONI, secrétaire administrative de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mmes Réjane PINTARD et Annie CAPONI, cette délégation sera exercée par Mme Claire ASSIER, secrétaire administrative de classe supérieure.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mmes Réjane PINTARD , Annie CAPONI et Claire ASSIER, cette délégation sera exercée par Mme Valérie COLLARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 6 – Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées

Article 10 - Le secrétaire général de la préfecture et Mme Réjane PINTARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète

Signé

Christine WILS-MOREL

PRÉFÈTE DE LOZÈRE

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT,
Région OCCITANIE**

ARRÊTÉ n° PREF-BCPPAT-2019-106-001 du 16 avril 2019

mettant en demeure M. Jean LAHONDES pour son activité
de stockage et de démontage de véhicules hors d'usage
située sur la commune nouvelle de Bel-Air-Val-d'Ance
au titre de la législation sur les installations classées
pour la protection de l'environnement

**LA PRÉFÈTE DE LOZÈRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement et notamment le titre Ier du livre V ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment sa rubrique n° 2712-1 soumettant à enregistrement préfectoral les installations de stockage, dépollution, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage, dès lors que la surface utilisée est supérieure à 100 m² ;
- Vu** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 4 avril 2019 ;

Considérant que l'activité de récupération et de stockage de véhicules hors d'usage exercée par M. Jean LAHONDES en plusieurs points de la commune nouvelle de Bel-Air-Val-d'Ance, et notamment aux abords des lieux-dits « ancien moulin de chèvre morte », « chèvre morte » et au sein du village de Chambon-le-Château, ainsi que sur la parcelle section A n° 972 de la commune déléguée de Saint-Symphorien, relève de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que l'installation - dont l'activité a été constatée lors de la visite du 15 mars 2019 - relève de la rubrique n° 2712-1 de la nomenclature des installations classées soumises à enregistrement préfectoral dans la mesure où la surface utilisée est supérieure à 100 m² ;

Considérant que les surfaces sont supérieures à 100 m² ;

Considérant que M. Jean LAHONDES n'a pas été autorisé à exploiter cette installation ;

Considérant que cette activité illicite est susceptible de porter atteinte aux intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, notamment par une pollution des sols, des eaux superficielles ou des eaux souterraines ;

Considérant que M. Jean LAHONDES a été informé des dispositions du présent arrêté et placé en mesure de présenter ses observations ;

Considérant qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement de mettre en demeure M. Jean LAHONDES de régulariser sa situation administrative ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Lozère ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mise en demeure

M. Jean LAHONDES, domicilié le village à 48 600 Bel-Air-Val-d'Ance, ci-après désigné l'exploitant, est mis en demeure de régulariser la situation administrative de son activité de stockage de véhicules hors d'usage, située sur la commune nouvelle de Bel-Air-Val-d'Ance (notamment sur les parcelles section A n° 236 et 237 et section B parcelles n° 219, 444, 453, 456, 1036, 1055 et 1063) et la commune déléguée de Saint-Symphorien (parcelle section A n° 972) soit en :

- déposant un dossier de demande d'enregistrement en préfecture conforme aux dispositions des articles R.512-46-1 et suivants du code de l'environnement ;
- cessant ses activités et en procédant à la remise en état des cinq sites, comme prévu à l'article L. 512-7-6 du code de l'environnement.

Les délais proposés pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- quinze jours à compter de la notification de l'arrêté, pour que l'exploitant fasse connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;
- dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être réalisée sous un mois et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-46-25 du code de l'environnement ;
- dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement, ce dernier doit être déposé dans un délai de 3 mois. L'exploitant fournit sous un mois les éléments justificatifs du lancement de la constitution d'un tel dossier.

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

Article 2 : Mesures conservatoires

Dans le cas où M. Jean LAHONDES opte pour la cessation d'activité en application de l'article 1 du présent arrêté, celui-ci procède **sous un délai maximal de 4 mois** à compter de la notification du présent arrêté à l'enlèvement des déchets (véhicule hors d'usages, ferrailles, batteries, bidons d'huiles usagées notamment) présents sur les parcelles section A n° 236 et 237 et section B parcelles n° 219, 444, 453, 456, 1036, 1055 et 1063 de la commune nouvelle de Bel-Air-Val-d'Ance et sur la parcelle section A n° 972 de la commune déléguée de Saint-Symphorien.

Ces déchets sont évacués vers des filières dûment autorisées à les recevoir. L'exploitant conserve et tient à la disposition de l'inspection des installations classées les justificatifs permettant le contrôle de la nature des déchets éliminés, leurs quantités et leurs modes d'élimination.

Article 3 : Pénalités

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans les délais prévus au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées conformément à l'article L.173-1 II 5^{ème} qui stipule : « ...Est puni de deux ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende le fait d'exploiter une installation ou un ouvrage, d'exercer une activité ou de réaliser des travaux mentionnés aux articles cités au premier alinéa, en violation ...d'une mesure de mise en demeure prononcée par l'autorité administrative... », il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du même code.

Article 3 : Voies et délais de recours

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Nîmes, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision ;
 - par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.
- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 4 : Diffusion

Une copie certifiée conforme du présent arrêté est adressée au maire de la commune nouvelle de Bel-Air-Val-d'Ance et au maire délégué de Saint-Symphorien.

Article 5 : Exécution et notification

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, le maire de la commune nouvelle de Bel-Air-Val-d'Ance, le maire délégué de Saint-Symphorien et le colonel commandant le groupement de la gendarmerie de Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère et notifié à M. Jean LAHONDES.

Fait à Mende le 16 avril 2019

Pour la préfète, et par délégation
Le secrétaire général
SIGNE

Thierry OLIVIER

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ
Bureau des élections et de la
réglementation

ARRETE n° PREF-BER2019-106-002 du 16 avril 2019
modifiant l'arrêté n° PREF-BER2018-221-0005 en date du 09 août 2018
portant implantation et répartition des bureaux de vote
dans les communes du département de la Lozère

La préfète,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment les articles L.17, R.40 et D.56-1.

VU la circulaire NOR/INTA 1830120J du 21 novembre 2018, relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires.

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BER2018-221-0005 en date du 09 août 2018, déterminant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans les communes du département.

CONSIDERANT la demande de la mairie de Bédouès-Cocurès en date du 02 avril 2019.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRETE :

Article 1 – L'article 2 de l'arrêté n° PREF-BER2018-221-0005 en date du 09 août 2018 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

COMMUNE	Bureau de vote
BEDOUES-COCURES 48400	BUREAU N° 1 : MAIRIE de COCURES
Bureau centralisateur : BUREAU N° 1	BUREAU N° 2 : SALLE POLYVALENTE BEDOUES

Lire :

COMMUNE	Bureau de vote
BEDOUES-COCURES 48400	BUREAU N° 1 : SALLE POLYVALENTE COCURES
Bureau centralisateur : BUREAU N° 1	BUREAU N° 2 : SALLE POLYVALENTE BEDOUES

Le reste sans changement.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Bédouès-Cocurès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

Signé

Thierry OLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA LOZERE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial

**Arrêté n° PREF-BCPPAT-2019-106-034 du 16 Avril 2019
portant approbation de l'avenant n° 6 à la convention constitutive du
« Groupement d'intérêt public Aubrac-Gévaudan » (GIPAG).**

La Préfète,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU** le code de la santé publique,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, et notamment son article 23 III,
- VU** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public et notamment ses articles 1 II et 3 I et 7,
- VU** l'arrêté n° 2012362-0002 du 27 décembre 2012 portant approbation de la convention constitutive du « Groupement d'Intérêt Public Aubrac-Gévaudan » (GIPAG) conclue le 18 décembre 2012,
- VU** la lettre en date du 19 février 2019 par laquelle le Directeur du Groupement d'intérêt public Aubrac-Gévaudan demande l'approbation de l'avenant n° 6 à la convention constitutive du « Groupement d'intérêt public Aubrac-Gévaudan » (GIPAG),
- VU** l'avis favorable du Directeur départemental des finances publiques en date du 12 Avril 2019 sur l'avenant n° 6 à la convention constitutive du Groupement d'intérêt public Aubrac-Gévaudan (GIPAG),
- SUR** proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1

L'avenant n° 6 à la convention constitutive du « Groupement d'intérêt public Aubrac-Gévaudan » (GIPAG) conclue le 18 décembre 2012, tel qu'annexé au présent arrêté, est approuvé.

.../...

Article 2

Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des Finances publiques, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Mende, le 16 Avril 2019

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général

Signé

Thierry OLIVIER



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ
Bureau des élections
et de la réglementation

ARRETE n° PREF-BER-2019-106-036 du 16 avril 2019

ÉLECTIONS EUROPÉENNES 2019
Commission départementale de propagande

La préfète,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code Électoral, notamment les articles R.31 à R.38,
VU la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen,
VU la loi n° 2018-509 du 25 juin 2018 relative à l'élection des représentants au Parlement européen,
VU le décret n° 2018-918 du 26 octobre 2018 modifiant le décret n° 79-160 du 28 février 1979 portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen et modifiant le code électoral,
VU le décret n°2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen,
VU la circulaire n° NOR : INTA1908676C du 29 mars 2019 du Ministre de l'intérieur, relative à l'organisation des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019,
VU la désignation de Mme la directrice départementale de la Poste en date du 05 avril 2019,
VU l'ordonnance de M. le Premier Président de la Cour d'Appel de NÎMES en date du 11 avril 2019,
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - La commission départementale chargée d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale, à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen fixée au 26 mai 2019, est constituée ainsi qu'il suit :

Présidente :

- **Mme Anne DELIGNY**, Présidente du Tribunal de Grande Instance de MENDE,

Suppléante : Mme Anne MONNINI-MICHEL, Vice-Présidente au Tribunal de Grande Instance de Mende.

Membres :

- **M. Nicolas PERON**, directeur de la citoyenneté et de la légalité, désigné par la préfète,
- **M. Jean Paul SARTRE**, responsable de la distribution du centre courrier à la Poste de Mende.

Suppléante : *Mme Nicole SAINT LEGER*

Secrétaire :

- **M. Gilbert BLANC**, Chef du bureau des élections et de la réglementation, désigné par la préfète.

Les candidats, leurs remplaçants ou leurs mandataires pourront participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

ARTICLE 2 - La commission départementale de propagande siégera à la Préfecture - Faubourg Montbel – 48000 Mende. Elle sera installée au plus tard le 13 mai 2019.

ARTICLE 3 – Le rôle de la commission départementale de propagande est le suivant (art. R. 34 du code électoral) :

- fait procéder à l'adressage des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
- adresse, au plus tard le mercredi 22 mai 2019, à tous les électeurs du département, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste de candidats ;
- envoie dans chaque mairie, au plus tard le mercredi 22 mai 2019, les bulletins de vote de chaque liste de candidats, destinés aux bureaux de vote, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Si une liste de candidats remet à la commission de propagande départementale moins de circulaire ou de bulletin de vote que les quantités prévues, celle ci peut proposer une répartition de ses circulaires et bulletins de vote entre les électeurs.

A défaut de proposition de la part de la liste des candidats ou lorsque la commission le décide, les circulaires demeurent à la disposition de la liste de candidats et les bulletins de vote sont distribués dans les bureaux de vote en proportion du nombre d'électeurs inscrits.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général et la présidente de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

Signé

Thierry OLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ
Bureau des élections et de la
réglementation

ARRETE n° PREF-BER-2019-106-037 en date du 16 avril 2019

Modifiant l'arrêté n° PREF-BER2019-009-001 en date du 09 janvier 2019 modifié portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département

La préfète,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU l'arrêté n° PREF-BER2019-009-001 en date du 09 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département ;

VU l'arrêté n° PREF-BER2019-053-002 en date du 22 février 2019 modifiant l'arrêté n° PREF-BER2019-009-001 en date du 09 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département ;

VU la demande de la mairie de Saint Léger de Peyre en date du 23 février 2019 ;

VU la demande de la mairie de Saint Etienne Vallée Française en date du 11 avril 2019 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le tableau modifié annexé à l'arrêté n° PREF-BER2019-009-001 en date du 09 janvier 2019 susvisé, est remplacé par le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

Signé

Thierry OLIVIER

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L. 19 VII

Commune	Canton	Conseiller Municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
Albaret-le-Comtal	Aumont-Aubrac	M. TROCELLIER William Suppléant : M. MOURGUES Dominique	M. CRESPIN Robert Suppléant : M. LOURADOU René	M. CHALVET Daniel Suppléante : Mme SADOUL Nadine
Albaret-Sainte-Marie	Saint-Chély d'Apcher	Mme TARDIEU Marie-Rose Suppléante : Mme BARRET Aline	M. ALBEPART Henri Suppléant : M. MAURY Philippe	M. BAFFIE Christian Suppléant : M. AMARGER Robert
Allenc	Grandrieu	M. MAURIN Gérard Suppléant : M. JAFFUER Christophe	M. RICHARD Albert Suppléant : M. ALMERAS Georges	M. FONTANA Dominique Suppléant : M. DEVEZE Christian
Altier	Saint-Etienne-du-Valdonnez	M. VARIN D'AINVELLE Marc Suppléante : Mme BOULAT Elisabeth	Mme DAUZAT Gilberte Suppléant : M. VEYRUNES Laurent	Mme VIGNAUD ROUDIL Marie-Hélène Suppléante : PORTANIER VOLPILIERE Anne-Marie
Antrenas	Marvejols	Mme DAUNIS VIGNE Florence Suppléant : M. COULOMB Jean-Marc	M. FABRE Michel Suppléante : Mme PRIEUR Monique	M. BELOT Jean-Paul Suppléante : Mme PELATAN COMMEYRAS Marie Paule
Arzenc-d'Apcher	Aumont-Aubrac	M. CHASSANG Arnaud Suppléant : M. PECOUL Bruno	Mme SOULIER Martine Suppléante : Mme JAFFUEL Valérie	Mme PORTES PECOUL Christiane Suppléante : Mme PONSONNAILLE Carine
Arzenc-de-Randon	Grandrieu	Mme CRESPIN Audrey Suppléante : Mme RAMON Stéphanie	M. LHERMET Gilbert Suppléant : M. BONNET Michel	M. MALLET Vincent Suppléant : M. RICHARD Laurent
Auroux	Langogne	M. SOUY William Suppléant : M. CONDON Frédéric	Mme BOUCHET Bernadette Suppléante : Mme BERNAUER Régine	M. DELMAS Pascal Suppléant : Mme ESPINOSA Mireille
Badaroux	Grandrieu	Mme FIRMIN Christelle Suppléant : M. MOULIN Christophe	M. DURAND Denis Suppléant : M. GINESTE Jean-Paul	Mme BRAJON Odile Suppléante : Mme GLEIZE Marie-Thérèse
Balsièges	Chirac	M. CLAVEL Paul Suppléante : Mme SALANON Odile	M. OLIVIER Claude Suppléante : Mme CHAPTAL Chrystelle	Mme ROUVIERE Jeanine Suppléant : M. BRAJON Jacques
Banassac-Canilhac	La Canourgue	M. MATHIEU Philippe Suppléant : M. THION André	M. MALET Jean Suppléante : Mme BOURGADE Nathalie	M. ALDEBERT Raymond Suppléante : Mme COMBETTES CAYZAC Gabrielle
Barjac	Chirac	Mme FAVIER Marie Suppléant : M. DE BOISGELIN Gilles	M. JALBERT Clément	M. LABEAUME Paul

Barre-des-Cévennes	Le Collet-de-Dèze	Mme TIXIER Anne	Mme BESSEDE MEYNADIER Claudie	Mme VION COUDERC Rachel Suppléant : M. COUDERC Raphaël
Bassurels	Le Collet-de-Dèze	M. BAUDOIN Guy Suppléante : Mme PASTRE LAGET Josiane	Mme MERIEUX FOISY Gisèle Suppléante : Mme DUMAZERT GEMINARD Christiane	Mme MEUX TOLPHIN Jacqueline Suppléante : Mme GAILLAC PASTRE Sandy
Bédouès-Cocurès	Saint-Etienne-du-Valdonnez	M. DONNET Christophe Suppléante : Mme BOUTONNET Suzette	M. ROBERT Pierre Suppléante : Mme LAPIERRE Marlène	Mme ANDRE Claudette Suppléant : M. AMARANI Henri
Bel-Air-Val-d'Ance	Grandrieu	Mme AUJOLAT Marie-Christine Suppléant : M. LOUBIER Nicolas	Mme SABADEL Marie-Thérèse Suppléant : M. MESTRE Bernard	M. REBOUL Gérard Suppléant : M. ROMAN Jean-Paul
Blavignac	Saint-Chély d'Apcher	Mme BOISSIÉ Roselyne Suppléante : Mme BONNEFOY Christiane	M. BESTION Victor Daniel Suppléante : Mme VIDAL Ginette	M. CHAUVET Pierre Suppléante : Mme TARDIEU Lucette
Bourgs sur Colagne	Chirac	M. MENRAS Gérard Suppléant : M. FAURE Jérôme	M. AVIGNON Michel Suppléant : M. BARRIERE Michel	M. ROUSSON Claude Suppléante : Mme GELY FOURNIER Maryse
Brenoux	Saint-Etienne-du-Valdonnez	Mme LARA Roseline Suppléante : Mme GAL Nicole	M. POURCHER Norbert Suppléant : M. MERSADIER Roland	M. DAUDET Christophe
Brion	Aumont-Aubrac	Mme PRUNIERE Blandine	M. TIEULON Yves	M. ROSSIGNOL Jean-Claude Suppléant : M. RIEUTOR Claude
Cans et Cévennes	Le Collet-de-Dèze	M. DELPUECH Alain Suppléante : Mme AGULHON MARTIN Christiane	Mme ROUME CHAPTAL Florence Suppléante : Mme BOISSIER PRADEILLES Simone	Mme PRADEILLES Simone Suppléante : Mme AGULHON Hélène
Cassagnas	Le Collet-de-Dèze	Mme TINEL Sylvie Suppléant : M. DANIELLI Bernard	Mme CHAPELLE Hguette Suppléante : Mme MOUREN Mireille	Mme BANCILHON Nicole Suppléant : M. TURC Michel
Chadenet	Grandrieu	M. RAYNAL Louis Suppléante : Mme GUEDES Véronique	M. BOIRAL Gérard	M. MAGDINIER François Suppléant : M. SALANSON Yves
Chastanier	Langogne	M. NEGRON Bernard Suppléant : M. PIEJOUJEAC Joël	Mme BENOIT Thérèse Suppléante : Mme TREMOLIERE Régine	M. MOURGUES Bernard Suppléante : Mme NEGRON Anne-Marie
Chastel-Nouvel	Saint-Alban sur Limagnole	M. ALLE Jean-Louis Suppléant : M. CAYROCHE Pierre	Mme DELRIEU Chantal	Mme SAVAJOL SAVAJOLDELOR Claudine Suppléant : M. BONNET Joseph
Châteauneuf-de-randon	Grandrieu	M. MERLINO Jean-Claude Suppléant : M. GRASSET Guy	Mme TOURRENC Denise	M. ROUX Eric Suppléant : M. BRESSON Vincent
Chauchailles	Aumont-Aubrac	Mme BONAL CHAYLA Régine	Mme JUERY Christiane	Mme DALLE Nathalie Suppléante : Mme DUMAZEL Marie-Thérèse
Chaudeyrac	Grandrieu	Mme TREMOULET KEIGERLIN Françoise	M. GRAVIL Gérard	Mme GERVAIS VIEILLEDENT Françoise Suppléant : M. MOURGUES Christian

Chaulhac	Saint-Alban sur Limagnole	M. COMBES Thierry	Mme CONSTANT ARCHER Christine	Mme PLAGNES CLAVEL Isabelle
Cheyland-l'Evêque	Langogne	M. BAUCHET Bruno Suppléant : M. FERRERES Patrick	Mme BECAMEL Josette Suppléante : Mme PAGES MAYRAND Yaulaine	Mme BRESSON MOURGUES Ginette Suppléant : M. AUJOULAT Joseph
Cubières	Saint-Etienne-du-Valdonnez	M. COULET Joël Suppléant : M. FLOURET Bruno	M. SEJOURNÉ Didier Suppléant : M. BENOIT Régis	M. FLAUTRE Bernard Suppléant : M. TASSY Jacky
Cubiérettes	Saint-Etienne-du-Valdonnez	M. BRESSON Didier Suppléante : Mme BENOIT Catherine	M. LETIENT Joël Suppléant : M. TIRADO André	Mme BRESSON Jocelyne Suppléant : M. REVERSAT Frédéric
Cultures	Chirac	Mme ETIENNE Coralie Suppléant : M. HUGUES Clement	M. LAURENS Christian	M. VELAY Claude
Esclanèdes	Chirac	Mme BOUNIOL Muriel Suppléante : Mme PAULHAC Catherine	M. GAUROY Emmanuel Suppléant : M. QUINTIN Gérard	M. PALMIER Jean-Marie Suppléante : Mme GLEIZE VALARIER Valérie
Florac Trois Rivières	Florac	M. AGULHON Christian Suppléant : M. AGULHON Jean-Luc	Mme MEYRUEIX Simone Suppléant : M. GRUAT Philippe	Mme MIRALES Christiane Suppléant : M. CAUSSIGNAC Georges
Fontans	Saint-Alban sur Limagnole	M. GRAS Sébastien Suppléant : M. PIC Pascal	Mme CONDON Virginie Suppléante : Mme DELOUSTAL Laetitia	MME BARRANDON Josette Suppléante : Mme CRUEIZE Sandrine
Fournels	Aumont-Aubrac	M. MOREL A L'HUISSIER Pierre Suppléant : M. TARDIEU Alain	M. BRUGES Eric Suppléante : Mme ODOUL BLANC Denise	Mme MOURGUES NOAL Bernadette Suppléante : Mme CHASTANG BUFFIERE Christine
Fraissinet-de-Fourques	Le Collet-de-Dèze	Mme CLEMENT Marie Suppléante : Mme PANTEL VIREBAYRE Eva	Mme CLEMENT Maryse	Mme TURC Julie Suppléante : Mme MAURIN Elodie
Gabriac	Le Collet-de-Dèze	M. PIGACHE Jean-Claude Suppléant : M. ENSCH Didier	M. ANDRE Eric Suppléant : M. PASCAL Didier	Mme OBERTI Jeanine Suppléant : M. MAUCLERC Maxime
Gabrias	Chirac	M. CHAUVIN DROZ DES VILLARS Jean-Marc Suppléant : M. GALIERE Cyril	Mme ARNAL Nathalie Suppléant : M. MAZEL Christian	M. ROUSSET Bernard Suppléant : M. FABRE Roger
Gatuzières	Florac	Mme ESTEVE Carole Suppléant : M. AINE Jean	M. GELY Guy Suppléant : M. ARNAL François	Mme AINE Agnès Suppléant : M. AINE Marc
Gorges du Tarn Causses	La Canourgue Florac	M. BOIRAL André Suppléant : M. BEAU Claude	Mme SAINT-PIERRE Agnès Suppléant : M. DOMEIZEL Roger	M. PAULET André Suppléant : Mme MALHOMME Sylvie
Grandrieu	Grandrieu	M. DOLE Sébastien Suppléant : M. MARTINEZ José	M. COUTAREL André Suppléant : M. GAILLARD Jean-Pierre	M. CHANIAL Gilles Suppléant : M. CHASTEL Guy
Grandvals	Aumont-Aubrac	M. GINSAC Pascal	Mme GINSAC Marie-Thérèse	Mme PRUNIERES Lucienne Suppléant : M. FOURNIER Georges
Grèzes	Chirac	M. BALDET Fabrice Suppléant : M. ODDOUX Jean-Philippe	M. GAILLARD René Suppléante : Mme GRANGE BREMOND Marie-Noëlle	M. JANNOT Lionel Suppléante : Mme DEFEVER Anne

Hures-la-Parade	Florac	M. COMMANDRE Bruno Suppléante : Mme COMMANDRE AINE Marie-Pierre	M. PRATLONG Michel Suppléant : M. GOMEZ VALENZUELA Manuel	M. ORY Xavier Suppléant : M. DESTRADE Daniel
Ispagnac	Florac	M. MOURGUES Fortuné Suppléante : Mme FIRMIN Monique	M. NIVOLIES Claude Suppléante : Mme GAILLARD JULIEN Jeanne	M. BOUTEILLE Robert Suppléante : Mme PANTEL Sandrine
Julianges	Saint-Alban sur Limagnole	M. RUAT Henri Suppléant : M. LESTANG Christian	Mme SOULIER Annie Suppléante : Mme VALENTIN Marie Andrée	M. VALENTIN Eric Suppléant : M. ALBARET Pascal
La Bastide-Puylaurent	Saint-Etienne-du- Valdonnez	M. TOIRON André Jacques Suppléante : Mme LOUCHE Danielle	Mme ALMERAS CROS Marie-Claude Suppléante : Mme CLEMENT Virginie	Mme SAUTEREAU Jacqueline Suppléante : Mme LECLERC TOIRON Christine
Lachamp-Ribennes	Marvejols	Mme DOUSSE Marie-José Suppléante : Mme GACHON Floriane	Mme VACHER Marie-Chantal Suppléante : Mme WIRTH VANOVERMEIRE Jeanne	Mme FERRIER Françoise Suppléant : M. DUMAS Laurent
La Fage-Montivernoux	Aumont-Aubrac	Mme GABRILLARGUES Christiane Suppléant : M. GRAS Jean-Claude	M. RIEUTORT Alain Suppléante : Mme PECOUL Véronique	Mme ROSSIGNOL BESTION Christine Suppléant : M. RIEUTORT André
La Fage-Saint-Julien	Aumont-Aubrac	M. POULALION Julien Suppléante : Mme DAUNIS Françoise	M. RIGAL Patrick Suppléante : Mme BALDRAN Simone	Mme GROS VALETTE Marie Suppléant : M. POULALION Robert
Lajo	Saint-Alban sur Limagnole	Mme AMARGER-SOULIER Julie Suppléant : M. SOULIER Jordan	Mme TALON Evelyne Suppléant : M. CLEMENT Patrick	M. GAILLARD Jean-Claude Suppléante : Mme VIALA ASTRUC Isabelle
La Malène	La Canourgue	Mme JASSAUD Cécile Suppléant : M. BLANC Roger	M. JASSAUD Olivier Suppléant : M. AIGOUY Alain	M. BRUN Christophe Suppléant : M. FAGES Yves
Lanuéjols	Saint-Etienne-du- Valdonnez	M. GERBAL Camille Suppléante : Mme GAULT Stéphanie	Mme LOUPANDINE Elsa	M. BROS André
La Panouse	Grandrieu	M. CATHALAN Yves Suppléant : M. TUFFERY Julien	M. BRESSON Thierry Suppléant : M. BRESSON Alain	Mme TUFFERY BARRIAL Sophie Suppléant : M. CAYROCHE Pierre
La Tieule	La Canourgue	Mme COVINHES-MAGNE Maryse Suppléant : M. PERE Marc	Mme MOUGEOT-BOUSSAC Ginette	Mme BOUQUET -SANS Chantal
Laubert	Grandrieu	Mme JEAN Marie-France Suppléant : M. ROUX Vincent	M. RIVIERRE Bernard Suppléant : M. TREMOULET Yoann	M. ROUX Jean-Claude Suppléant : M. TOULOUSE Bernard
Laval-du-Tarn	La Canourgue	M. CONTASTIN Sylvain	Mme GACHE MALIGES Françoise Suppléante : Mme HICAUBERT Karine	Mme MENEZ BOUCHERON Claudette Suppléant : M. GACHE Jean-Baptiste
Le Born	Grandrieu	M. BRUNEL Jérôme Suppléant : M. DARDÉ Julien	M. MARTIN Jean-Etienne Suppléant : M. LAURAIRE Benoit	M. PALOT Jean-Louis Suppléant : M. BROS Jacques
Le Buisson	Aumont-Aubrac	M. REMISE Vincent Suppléant : M. LONGEAC Maxime	M. REMISE Jean Suppléant : M. LAPORTE Olivier	M. BATIFOL Jean-Pierre Suppléant : M. SALLES Albert
Le Collet-de-Dèze	Le Collet-de-Dèze	Mme BORRELY Edith Suppléant : M. CHAPON Claude	M. FOUQUART Christian Suppléant : M. MAGNANELLI Alain	M. PLAN Richard Suppléant : M. DELEUZE Ruben

Le Malzieu-Forain	Saint-Alban sur Limagnole	Mme BLASI Sylvie Suppléante : Mme GENEST Nathalie	Mme PROUZET CONFORT Ginette Suppléant : M. PRADAL Raymond	M. BLANC Jean Suppléante : Mme DELMAS CHALEIL Josette
Le Malzieu-Ville	Saint-Alban sur Limagnole	M. MONTEIL Franck Suppléant : M.RECOULY Yvan	M. CHALEIL Jean-Marie Suppléante : Mme PASCAL Huguette	Mme BIDOS Bernadette Suppléante : Mme BOUARD Maryse
Le Pompidou	Le Collet-de-Dèze	M. GUIN Bernard Suppléante : Mme ROCHER Daniele	Mme FAISSE Monique Suppléante : Mme ROCHER Danielle	Mme FAISSE Francine Suppléant : M. TINEL Henri
Le Rozier	Florac	Mme DUMAS Sylvie Suppléante : Mme BENARD Véronique	Mme LIBOUREL Nicole Suppléant : M. RADURIER Jean-Baptiste	M. GELY Serge Suppléante : Mme ESPINASSE Pierrette
Les Bessons	Aumont-Aubrac	Mme PIGNOL Christine Suppléante : Mme PAGES Marie-Evelyne	Mme TERRISSON Raymonde Suppléant : M. FORGET Alain	Mme RUAT Marie Suppléant : M. PAGES Serge
Les Bondons	Saint-Etienne-du- Valdonnez	Mme PANTEL Julie	M. DURAND Christophe	Mme MARTIN Annie Suppléant : M. PUECH Bernard
Les Hermaux	Aumont-Aubrac	M. REVERSAT Sylvain Suppléant : M. POUDEVIGNE Clément	Mme REVERSAT Paulette Suppléant : M. GELY Gérard	M. REVERSAT Sylvain Suppléant : M. POUDEVIGNE Clément
Les Laubies	Saint-Alban sur Limagnole	M. GIBELIN Arnaud	M. PLANCHON Jean-Paul	M. BOUQUET Yves
Les Monts-Verts	Aumont-Aubrac	M. CHABANOL Patrick Suppléant : M. PASCAL Thierry	M. BENEZET Germain Suppléante : Mme CHAUDESAIGUES BONNET Bernadette	Mme ARNAL MURET Ghislaine Suppléant : M. ALLE Jean-Paul
Les Salces	Aumont-Aubrac	M. ROUX Yannick Suppléant : M. DELPUECH Jean-Christophe	M. GELY Denis	Mme CHABERT SOLIGNAC Yolande Suppléante : Mme CAUSSE CLAVEL Simone
Les Salelles	Chirac	Mme IMBERT Marion	M. POURCHER Joseph	M. CONTASTIN Daniel
Luc	Langogne	Mme FARGIER RANC Brigitte Suppléante : Mme PERRET Françoise	Mme MARGER CHABALIER Odile Suppléant : M. COUSIN Hervé	M. CHABALIER Hervé
Marchastel	Aumont-Aubrac	M. VIGIER Urbain Suppléant : M. THIOT Jacques	M. PERRET Nicolas Suppléant : M. AUREL Alexandre	Mme MARTY AUREL Magali Suppléante : Mme PINTA MALHERBE Odile
Mas-Saint-Chély	Florac	Mme FAURÉ Sophie Suppléant : M. GINISTY Joël	Mme FAGES Eliane	M. VERGELY Alain
Massegros Causses Gorges	La Canourgue	Mme CABIROU Valérie Suppléant : M. POUJOL Serge	Mme MALAVAL Madeleine Suppléant : M. GACHE Claude	Mme FOULQUIER Sylvette Suppléant : M. ALDIN Christian
Meyrueis	Florac	Mme MICHEL Julie Suppléante : Mme REVERSAT Céline	M. RICHARD Serge	Mme ALBARIC Françoise Suppléant : M. ROBERT Henri
Moissac-Vallée-Française	Le Collet-de-Dèze	M. PASCAL Jean-Pierre Suppléante : Mme DEVRESSE Isabelle	M. ISSARTE Patrick Suppléant : M.BENOIT Daniel	M. FLAYOL Jean Suppléante : Mme JULLIAN CHOQUET Christine

Molezon	Le Collet-de-Dèze	Mme GUÉLAUD Véronique Suppléant : M. NGUYEN Emmanuel	Mme QUINEY Joëlle Suppléante : Mme MOLHERAC Lysiane	Mme ETIENNE Madeleine Suppléant : M. PILLOT Félicien
Montrodât	Chirac	Mme TERRISSON Patricia Suppléant : M. BUFFIER Philippe	Mme JULIEN Paulette	M. ARNAL Jean-Louis Suppléant : M. BOUDET Louis
Montbel	Grandrieu	Mme NOUET Nathalie Suppléante : Mme VEYRUNES Emilie	M. MOULIN Yves Suppléant : M. DEREUMAUX Michel	M. ALMERAS Florian Suppléant : M. ASTIER Bruno
Mont Lozère et Goulet	Saint-Etienne-du-Valdonnez Grandrieu	M. ROUVIERE Pascal Suppléant : M. CHEVALIER Hubert	Mme ZALACHAS Christine Suppléante : Mme BARTHIER SABLAYROLLES Thérèse	Mme BENALI FOLCHER Malika Suppléant : M. DURAND Guy
Monts de Randon	Marvejols Saint Alban sur Limagnole	M. MOLLING Michel Suppléant : M. AMAT Christian	Mme PAVEYRANNE Patricia Suppléant : Mme ROCHER Karine	Mme LIZZANA Jacqueline Suppléant : M. BESTION Arnaud
Nasbinals	Aumont-Aubrac	M. MONTIALOUX Jean-François Suppléant : M. MOULIADÉ Laurent	M. SALLES Jean-Louis Suppléante : Mme CHAMPREDONDE Denise	Mme FROISSARD-DE BOISSIEU Anne Marie Suppléante : Mme BROS Brigitte
Naussac-Fontanes	Langogne	Mme GAUTHIER Laura Suppléante : Mme MARTIN Séverine	Mme VIALA Laurence Suppléante : Mme GALIERE Julie	Mme GAILLARD Elisabeth Suppléante : Mme MASCLAUX CABANIS Véronique
Noalhac	Aumont-Aubrac	Mme CHARMAILLAC Odile Suppléant : M. SEGUY Jean-Louis	Mme POULALION Christine Suppléant : Mme BEGOS Anne-Lise	Mme ROSSIGNOL BONHOMME Marie Rose Suppléante : Mme PASCAL BEDOS Marie-Noëlle
Palhers	Chirac	Mme RICHARD Maryse Suppléant : M. MONTY Daniel	M. BRUNEL Daniel Suppléante : Mme LAHONDES Monique	Mme BAYLE DELCROS Nicole Suppléant : M. RICHARD André
Paulhac-en-Margeride	Saint-Alban sur Limagnole	M. BOURDIOL Dominique	Mme BOULET Sylvie	M. PIC Lucien
Pelouse	Grandrieu	M. BERTHUIT Michel	Mme BANCILHON Nicole Suppléant : M. MOURGUES Etienne	M. MAURIN Michel Suppléant : M. MICHEL Maurice
Peyre en Aubrac	Aumont-Aubrac	M. GRAS Denis Suppléant : M. MALAVIEILLE Christian	M. RESSOUCHE Jean Suppléante : Mme CONORT Maryse	Mme BASTIDE Suzanne Suppléant : M. HOSTALIER Francis
Pied-de-Borne	Saint-Etienne-du-Valdonnez	Mme BOYNE Pamela Suppléant : M. VANBEEK Joannes	M. ANDRE Dominique Suppléante : Mme REDOUTÉ Marie-Adèle	M. CLAUDEL Patrick Suppléant : M. MARTIN Gérard
Pierrefiche	Grandrieu	M. THEROND Henri Suppléant : M. DELPLANQUE Gilles	M. SAINT-LEGER Thierry Suppléante : Mme SOUCHE Michelle	M. AMBLARD Bruno Suppléant : M. GER Bernard
Pont de Montvert – Sud Mont Lozère	Saint-Etienne-du-Valdonnez	Mme BUISSON Michele Suppléant : M. ARBOUSSET Laurent	Mme JEAN Chantal Suppléant : M. AYRAL Gilbert	M. MERSADIER Gérard Suppléant : Mme SERVIÈRE Isabelle
Pourcharesses	Saint-Etienne-du-Valdonnez	Mme BOUYER Pauline Suppléant : M. BEL Alexandre	Mme CAUSSE Marie-Josée Suppléante : Mme ROUSSET Odette	Mme ROUSSET Odette
Prévenchères	Saint-Etienne-du-Valdonnez	M. ESCRIBA Michel Suppléant : M. MAURIN Olivier	M. MAURIN Jacques Suppléant : M. RIEU Jean-Claude	Mme MARCON Karine Suppléante : Mme JAFFUER PAULET Véronique

Prinsuéjols-Malbouzon	Aumont-Aubrac	M. REMISE Anthony Suppléante : Mme BOUT Magali	M. BADUEL Noël Suppléant : M. ROSSIGNOL Daniel	Mme PAGES Raymonde Suppléante : Mme ROSSIGNOL Lucie
Prunières	Saint-Chély d'Apcher	Mme PAGES Catherine Suppléant : M. BERNARD David	M. DUPEYRON André Suppléant : M. CHASTANG Bernard	M. LAPORTE Franck Suppléant : M. METZGER Christian
Recoules-d'Aubrac	Aumont-Aubrac	M. DECHAUMONT Dominique Suppléant : M. PRAT Bernard	Mme CONORT PONS Françoise Suppléante : Mme PERRET Marie-Christine	M. PIGNOL François Suppléant : M. SALLES Maurice
Recoules-de-Fumas	Marvejols	M. OSTY Jean-François	Mme BARRIOS PEPIN Maria	M. DELMAS Christian Suppléant : M. BOUSSUGE Daniel
Rimeize	Saint-Chély d'Apcher	M. FALCON Serge Suppléante : Mme PLEKANIEC Corine	M. ROZIERE Christian Suppléant : Mme GEA Thyphaine	M. BERTHUIT Bernard Suppléant : Mme BOURGEOIS Ghislaine
Rocles	Langogne	Mme RANC Aline Suppléant : M. PALPACUER Daniel	M. CARLAT André Suppléant : M. THEROND Bruno	Mme SEOANE Marina Suppléante : Mme BRUN GRAVIL Marie-Elise
Rousses	Le Collet-de-Dèze	M. AGRINIER Michel Suppléant : M. AEBERHARD Bernard	Mme ERAIL Evodie Suppléant : M. CHAZE Robert	M. ROUQUETTE Bernard Suppléant : M. MEYNADIER Franck
Saint-André-Capcèze	Saint-Etienne-du-Valdonnez	M. ROMIEU Joël Suppléant : M. GIRARD David	M. COMBES Raymond Suppléant : M. MICHEL Jean	M. JEAN Michel Suppléant : M. COMBES Raymond
Saint-André-de-Lancize	Le Collet-de-Dèze	Mme FOURSIN Solenn Suppléante : Mme VETTIER Anne	Mme COUDERC Eliane Suppléante : Mme ANDRE Francette	M. ANDRE Serge Suppléant : M. AIGOIN Christophe
Saint-Bauzile	Saint-Etienne-du-Valdonnez	M. DURAND Patrice Suppléante : Mme GROSSO Natacha	M. COURTES Francis Suppléant : M. LHOMBART Jacques	Mme PAILHAS Régine Suppléant : M. GLEIZE Jacques
Saint-Bonnet-de-Chirac	Chirac	Mme GLEIZE BRASSAC Marie-Christine	M. BOUQUET Damien	M. RAZON David Suppléant : Mme DANG Jorielle
Saint Bonnet-Laval	Langogne	Mme BOUQUET Nicole Suppléante : Mme TRINTIGNAC Anne	Mme VINCENT Annie Suppléant : M. ABRIAL Bernard	M. MAYRAND Robert Suppléant : Mme ROUVEYRE Hélène
Saint-Denis-en-Margeride	Saint-Alban sur Limagnole	M. CORNUT Serge Suppléant : M. BERBONDE Samuel	M. BELLEDENT Jean-Pierre	Mme ESTIVAL Maryse Suppléante : Mme PAGES Juliette
Sainte-Croix-Vallée-Française	Le Collet-de-Dèze	M. GASTOU Joani	Mme BERDER MARK Fanny	M. GRASSET Robert Suppléante : Mme BERDER MARK Fanny
Sainte-Eulalie	Saint-Alban sur Limagnole	M. COMTE Roger Suppléant : M. TICHET Jean-Paul	Mme ROBERT Bernadette Suppléante : Mme ROBERT Marie-France	Mme NURIT Marie Suppléante : Mme MEYRAND Geneviève
Sainte-Hélène	Grandrieu	M. MEJEAN Alain	M. GRANIER Jean-Louis Suppléant : M. PAULET Pascal	M. PEIRETTI Paul Suppléante : Mme NOUET Eliane

Saint-Etienne-du-Valdonnez	Saint-Etienne-du-Valdonnez	Mme FORCE Christine Suppléant : M. GALLIERE Alain	M. ALDEBERT Georges Suppléant : Mme LOUCHE Ludivine	Mme MAURIN COULOMB Myriam Suppléant : M. LIDON Christophe
Saint-Etienne-Vallée-Française	Le Collet-de-Dèze	M. BERNO Patrick	Mme VIALET Danièle	Mme DRAUSSIN PHILIP Mélanie Suppléante : Mme MARTINO Laetitia
Saint-Flour-de-Mercoire	Langogne	M. VERNEREY Yann Suppléant : M. CAUVY Yann	M. BONNEFILLE André Suppléant : M. DURAND Philippe	Mme BONHOMME Séverine Suppléant : M. LACAS Gil
Saint-Frézal-d'Albuges	Grandrieu	M. GERBAL Cédric Suppléant : M. BOISSET Jean-François	Mme BOISSET BOISSIER Claudine Suppléante : Mme MASCLAUX-SIGNORET Agnès	Mme TOURNAYRE CHABALIER Annie
Saint-Gal	Saint-Alban sur Limagnole	M. DONNADIEU Claude Suppléant : M. BEAUFILS Francis	M. BOUQUET André Suppléant : M. GARREL Alain	Mme ROBERT AMARGER Solange Suppléant : M. LAMETH Arnaud
Saint-Germain-de-Calberte	Le Collet-de-Dèze	M. GUITON Jean-Luc Suppléante : Mme BUHLER Danielle	Mme LIENARD Christèle Suppléant : M. BENOIT Marcel	M. LAFONT Didier Suppléante : Mme DAUMET Jacqueline
Saint-Germain-du-Teil	Chirac	M. BOURGADE Gérard Suppléant : M. FAGIANI Georges	Mme BONNAL Marie-Hélène Suppléante : Mme DELTOUR Françoise	M. BREMOND Michel Suppléant : M. MOURGUES Yannick
Saint-Hilaire-de-Lavit	Le Collet-de-Dèze	Mme LIEBIG Jutta Suppléante : Mme MATHIEU Edmonde	Mme GIRAL Huguette Suppléant : M. GIRAL Philippe	Mme BLANC Christiane
Saint-Jean-la-Fouillouse	Grandrieu	M. MAURIN Emile Suppléant : M. MARTIN Nicolas	Mme JOUVE Joëlle Suppléante : Mme GIBERT Geneviève	M. TRAZIC Vincent Suppléant : M. VIELLEDENT Claude
Saint-Juéry	Aumont-Aubrac	M. PELAT Alain Suppléant : M. SAINT-CHELY Gaël	M. CHAYLA Pierre Suppléante : Mme SAINT-CHELY Solange	M. SAINT CHELY Michel Suppléante : Mme JUERY CHAYLA Jacqueline
Saint-Julien-des-Points	Le Collet-de-Dèze	M. POLGE Christian Suppléante : Mme BRUNO Micheline	Mme LARGUIER Annie Suppléante : Mme SEGUIN Cécile	M. LEYRIS Jean Suppléante : Mme SAPIN Christine
Saint-Laurent-de-Muret	Aumont-Aubrac	M. RICHARD Yves Suppléant : M. REY Pierre	M. MOURGUES Vincent Suppléant : M. LAURENS Bertrand	M. MILOT David Suppléant : M. CRUEYZE Emmanuel
Saint-Laurent-de-Veyrès	Aumont-Aubrac	Mme BARRES Françoise Suppléante : Mme HOSTALIER Marguerite	M. PEYROT Yvon Suppléante : Mme BRUN Marie-Thérèse	M. SADOUL Didier Suppléante : Mme GRATIEN BRUN Corinne
Saint-Léger-de-Peyre	Marvejols	Mme FAVIER DELTOUR Marie Suppléant : M. GUBERT Patrick	Mme GORGS FERRIER Christelle Suppléante : Mme BEAUFILS SALLES Marthe	Mme BEAUFILS FERRIER Odette Suppléante : Mme BEAUFILS SALLES Marthe
Saint-Léger-du-Malzieu	Saint-Alban sur Limagnole	M. BOUQUET Vincent Suppléante : Mme LAFON Sandra	M. DELFAU Serge Suppléant : M. MEYRIAL-LAGRANGE Jean-Claude	M. VACHER Francis Suppléant : M. BOUQUET Stéphane
Saint-Martin-de-Boubaux	Le Collet-de-Dèze	Mme MARTIN Lise Suppléant : M. PELLET Bernard	Mme BONHOMME Claire Lise Suppléant : M. GRAUZAS Philippe	M. HUGUET Stéphane Suppléante : Mme LAPORTE Nathalie
Saint-Martin-de-Lansuscle	Le Collet-de-Dèze	Mme PERNIN Nicole Suppléant : M. PFISTER Ambroise	M. DELPUECH Robert Suppléante : Mme AGRINIER Amandine	Mme GUILLAUME Chantal Suppléant : M. QUINET Gérard

Saint-Michel-de-Dèze	Le Collet-de-Dèze	Mme DEBIERRE Elisabeth Suppléante : Mme DONATO Déborah	Mme BROUILLET Josiane Suppléant : M. MARTIN Roland	Mme PIC Francine Suppléante : Mme VINCENT FEYDEDIE Natacha
Saint-Paul-le-Froid	Grandrieu	M. MERLE Antoine Suppléante : Mme CHALIER Isabelle	M. CHALIER Daniel Suppléant : M. PORTAL André	M. CHARRIER Robert Suppléant : M. MERLE Antoine
Saint-Pierre-de-Nogaret	Aumont-Aubrac	M. PARAYRE Grégory Suppléante : Mme VEBERT Marie Sylvie	Mme SOLIGNAC Christine Suppléante : Mme COMBETTE Huguette	M. PARAYRE Jean Claude Suppléant : M. COMBETTE Jean Marie
Saint-Pierre-des-Tripiers	Florac	Mme DARTIS Céline Suppléante : Mme GAL Laure	M. VERNHET André	M. ARAGON Eric Suppléant : M. TROCELLIER Sylvain
Saint-Pierre-le-Vieux	Saint-Chély d'Apcher	M. BRUN Jean-Pierre Suppléante : Mme FARGES Laëtitia	M. AUTHIÉ André Suppléant : M. MEYNIER Georges	Mme BARRES BRUN Geneviève Suppléant : M. LARGUIER Michel
Saint-Privat-de-Vallongue	Le Collet-de-Dèze	M. VELAY Aurélien Suppléant : M. RAMPON Alain	M. GIBERT Patrick Suppléant : M. BAFFIE André	M. MEYER LAVIGNE Jean Louis
Saint-Privat-du-Fau	Saint-Alban sur Limagnole	M. VISSAC Jean-Michel Suppléante : Mme CHEVALIER GASC Christine	Mme LAURENT Anne Marie Suppléante : Mme DARSES Anaïs	Mme LOUBAT ORSINI Eliane Suppléante : Mme BOUARD Mathilde
Saint-Saturnin	La Canourgue	M. FAGES Jean-Raymond Suppléant : M. ANIEL Laurent	Mme LACAS RAYNAL Danièle Suppléant : M. CABIRON Daniel	Mme POUJOL ARNAL Elisabeth Suppléant : M. CABIRON Gérard
Saint-Sauveur-de-Ginestoux	Grandrieu	Mme CONSTANTIN Amandine Suppléante : Mme TESTUD BARATHIEU Roselyne	M. BACHELARD Franck Suppléant : M. ASTRUC Gérard	M. BOUGINE Yan Suppléant : M. RICHARD Fabien
Serverette	Saint-Alban sur Limagnole	M. POULALION Kévin Suppléant : M. POULALION Guillaume	Mme BERBONDE BESSIERES Elise Suppléante : Mme FORESTIER GARBE Monique Marie	M. BESSIERE Henri Suppléant : M. CAPARELLI Jean-Baptiste
Termes	Aumont-Aubrac	M. SCHMIDT Julien Suppléante : Mme PLAGNES Agnès	M. PECOUL Vincent Suppléante : Mme DAUNIS Marie-Louise	M. VIALA André Suppléant : M. CHALVET Alain
Trélans	Aumont-Aubrac	Mme BOURGADE-CAYREL Marie Suppléant : M. JOYEUX Laurent	Mme BARRY CABIROU Patricia Suppléante : Mme DELTOUR VERLAGUET Brigitte	M. CABIROU Elian Suppléante : Mme BUISSON RODIER Lucile
Vebron	Le Collet-de-Dèze	Mme ROUSSET Elsy Suppléant : M. INSALACO Ludovic	M. MICHELET Vincent Suppléant : M. BENOIT Michel	M. MAURIN Michel Suppléant : M. DOUTRES Gérard
Ventalon en Cévennes	Le Collet-de-Dèze	Mme RENARD Solène Suppléante : Mme SALMERON Fabienne	Mme BOCANEGRO Katia Suppléante : Mme GIROD Janine	Mme DAUTRY Eliane Suppléante : Mme SOUSTELLE Jeanny
Vialas	Saint-Etienne-du- Valdonnez	M. PELLEQUER Michel Suppléante : Mme FILLIAU Pascale	M. OZIOL Michel	M. EYSSETTE Mathis
Villefort	Saint-Etienne-du- Valdonnez	M. DELVAL Christophe Suppléante : Mme GOULABERT Josette	Mme VIALLE Elise Suppléante : Mme BIÉ Monique	M. MAURIN Alain Suppléante : Mme VIALE Elise

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Chanac	La Canourgue	M. SARRAN Philippe Mme BOUNIOL Catherine Mme FERNANDEZ Florence Suppléants : M. GERBAL Michel M. MIRMAN Jacques M. SOLIGNAC Fabien	M. MARTINEZ Manuel Mme VAISSADE Ghislaine	X
La Canourgue	La Canourgue	Mme PRADEILLES Marie-Christine Mme VALENTIN Christine M. BLANC Sébastien Suppléant : Mme PLISSON Isabelle M. BOUBIL Michel Mme AUGADE Emeline	M. POQUET Pascal Mme ROUSSON Bernadette Suppléant : M. ROCHETTE Jérôme	X
Langogne	Langogne	M. CHAZAL Jean-Claude M. SOUCHON Gérard Mme MOURGUES Bernadette Suppléants : Mme PIGNAN Charlette Mme THEROND Nicole M. PALPACUER Bernard	M. CHOPINET Dominique Mme BONNEFILLE Catherine Suppléante : Mme MALLINJOURD Nathalie	X
Marvejols	Marvejols	M. BARRERE Jean-Pierre Mme MATHIEU Elisabeth M. PIC Jérémy Suppléants : Mme BUNEL Josiane Mme FOISY Christine M. FELGEIROLLES Aymeric	Mme de LAGRANGE Monique Mme HUGONNET Valérie Suppléants : M. BAKKOUR Abdeslam Mme SOLIGNAC Emmanuelle	X
Mende	Mende 1 Mende 2	Mme BOURGADE Régine Mme AMARGER-BRAJON Françoise M. BERENGUEL Jean-François Suppléants : Mme MINET-TRENEULE Elisabeth Mme ROUSSON Patricia M. LACAS Christophe	Mme BRUNEL Ginette M. BRAJON Jacques Suppléants : M. DURAND Jean-Marc Mme GUITTARD Marie-Christine	X

Saint-Alban-sur-Limagnole	Saint-Alban sur Limagnole	Mme PARENT Ginette M. BALMADIER André M. CUMINAL André Suppléants : Mme TEISSANDIER Bernadette M. SOULIER Samuel M. DOLADILLE Damien	Mme BOULET Josette M. PIC Daniel Suppléants : M. BERTUIT Hervé Mme JOUGOUNOUX Anne	X
Saint-Chély-d'Apcher	Saint-Chély-d'Apcher	Mme MOURGUES Nadine Mme TORROJA-VENTURA Christelle M. MOURGUES Cyril	M. JIMENEZ Etienne	M. PARAN Christian

PRÉFÈTE DE LA LOZERE

DIRECCTE Occitanie

Unité départementale de la Lozère

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le n° SAP815193792**

et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Lozère,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités des services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- Vu le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,
- Vu l'arrêté préfectoral n° PREF – BCPPAT2017325-0036 du 21 novembre 2017, portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2018 portant subdélégation de signature de Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à Alain PEREZ, Responsable de l'Unité Départementale de la Lozère

CONSTATE

Qu'une demande de déclaration dans le cadre des services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de la Lozère de la DIRECCTE Occitanie, le 01 avril 2019, par Madame Sylvie RENAUD, en sa qualité de Gérante de l'EIRL Sylvie Renaud sous le nom commercial L'Hirondelle, dont le siège social est situé au lieu-dit Corréjac 48500 LA CANOURGUE,

Qu'après examen du dossier, la demande de déclaration a été déclarée conforme,

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte)

Immeuble le Saint Clair – Avenue du 11 Novembre – 48000 MENDE
www.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.direccte.gouv.fr

Que la déclaration a été enregistrée sous le n° **SAP815193792**

L'activité déclarée est la suivante à l'exclusion de toute autre :

Activité relevant uniquement de la déclaration (Mode prestataire uniquement)

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration soit le 01 avril 2019, conformément à l'article R 7232.18 du Code du Travail, et ne sont pas limités dans le temps.

Ces prestations seront exclusivement réalisées au domicile des particuliers ou dans leur environnement immédiat.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

L'enregistrement de la déclaration peut faire l'objet d'un retrait dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail, si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au 4è, 5è, et 6è de l'article R 7235-17 ou à l'article R 7232-19 (fourniture d'états mensuels d'activité, tableau statistique annuel, bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin de l'année en cours)
- exerce des activités autres que celles figurant dans la présente déclaration.

Le retrait de l'enregistrement de la déclaration entraîne la perte du bénéfice des dispositions de l'article L7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L 241 10 du code de la sécurité sociale.

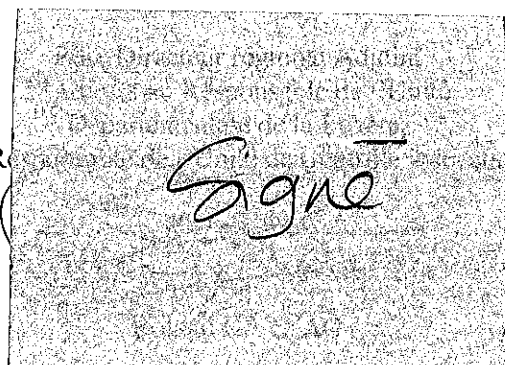
Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de la Lozère qui modifiera le récépissé initial.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère.

Fait à Mende, 12 avril 2019



Le R





Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la forêt et du bois

Département : LOZERE

Forêt sectionale de BANASSAC-CANILHAC

Contenance cadastrale : 41,6158 ha

Surface de gestion : 41,62

Premier aménagement 2019-2038

Arrêté
portant approbation
du document d'Aménagement
des forêts sectionales
de la Commune de Banassac-Canilhac pour la
période 2019-2038

Le Préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
 - VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
 - VU le schéma régional d'aménagement des Grands Causses de la région Languedoc-Roussillon, arrêté en date du 17/07/2006 ;
 - VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis par l'Office national des forêts le 31/01/2019 ;
 - VU la délibération de BANASSAC-CANILHAC en date du 23/01/2019, déposée à la préfecture de LOZERE le 28/01/19, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
 - VU l'arrêté préfectoral R76-2018-11-10-015 en date du 10 novembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
 - VU l'arrêté préfectoral R76-2019-49/DRAAF en date du 7 mars 2019 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt sectionale de BANASSAC-CANILHAC (LOZERE), d'une contenance de 41,62 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 41,42 ha, actuellement composée de pin sylvestre (94%), chêne sessile (6%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 41.42 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin sylvestre (38,87ha) et le chêne sessile (2,55ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2019 – 2038) :

- La forêt sera divisée en nombre groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance totale de 6,26 ha, au sein duquel 6,26 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 0,00 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 29,31 ha ;
 - Un groupe d'îlots de vieillissement traité en futaie régulière, d'une contenance totale de 5,85 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture et/ou terrains non boisés hors sylviculture, d'une contenance totale de 0,2 ha.
- l'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la Commune de BANASSAC-CANILHAC de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la LOZERE.

Toulouse, le **15 AVR. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le chef du service régional de la forêt et du bois

Signé

Xavier PIOLIN



PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la forêt et du bois

Département : LOZERE
Forêt sectionale de COUFFOURS-INDIVIS
Contenance cadastrale : 102,2622 ha
Surface de gestion : 88,79 (surface issue de la
cartographie)
Révision d'aménagement 2019-2038

Arrêté
portant approbation
du document d'Aménagement
de la forêt sectionale des Couffours-Indivis pour la
période 2019-2038
avec application du 2° de l'article L122-7 du
code forestier

Le Préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement Margeride Aubrac de la région Languedoc-Roussillon, arrêté en date du 22/05/2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 18/04/2005 réglant l'aménagement de la forêt sectionale de COUFFOURS-INDIVIS pour la période 2004 - 2018 ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis par l'Office national des forêts le 07/01/2019 ;
- VU la délibération de COUFFOURS-INDIVIS en date du 14/12/2018, déposée à la préfecture de LOZERE le 18/12/18, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2018-11-10-015 en date du 10 novembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2019-49/DRAAF en date du 7 mars 2019 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

+

Article 1^{er} : La forêt sectionale de COUFFOURS-INDIVIS (LOZERE), d'une contenance de 88,79 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 84,12 ha, actuellement composée de Hêtre (59%), Pin sylvestre (31%), Sapin pectiné (5%), Mélèze d'Europe (4%), Sapin noble (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 84.12 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le sapin pectiné (6,17ha), le mélèze d'Europe (4,31ha), le hêtre (39,06ha), le pin sylvestre (34,58ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2019 – 2038) :

- La forêt sera divisée en 3 groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance totale de 12,02 ha, au sein duquel 7,03 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 12,02 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 72,10 ha ;
 - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture et/ou terrains non boisés hors sylviculture, d'une contenance totale de 4,67 ha.
- L'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune de LE MALZIEU-FORAIN de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre ;

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt sectionale de COUFFOURS-INDIVIS, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZSC FR 9101355 de la « Montagne de la Margeride », instaurée au titre de la Directive européenne « 92/43/CEE, habitats faune-flore du 21 mai 1992 » ;

Article 5 : L'arrêté préfectoral en date du 18/04/2005, réglant l'aménagement de la forêt sectionale de COUFFOURS-INDIVIS pour la période 2004 - 2018, est abrogé ;

Article 6 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la LOZERE.

Toulouse, le **15 AVR. 2019**
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le chef du service régional de la forêt et du bois

Signé

Xavier PIÖLIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la forêt et du bois

Département : LOZERE

Forêt sectionale d'ESCLANÈDES

Contenance cadastrale : 31,2410 ha

Surface de gestion : 31,24 ha

Révision d'aménagement **2019-2038**

Arrêté

portant approbation
du document d'aménagement
de la forêt sectionale d'Esclanèdes
pour la période 2019-2038

Le Préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU les articles L141-4 et R141-12 du code forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement des Grands Causses de la région Languedoc-Roussillon, arrêté en date du 17/07/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 26/10/2001 réglant l'aménagement de la forêt sectionale d'ESCLANÈDES pour la période 1997 - 2011 ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis par l'Office national des forêts le 17/12/2018 ;
- VU la délibération d'ESCLANÈDES en date du 11/12/2018, déposée à la préfecture de LOZERE le 13/12/18, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2018-11-10-015 en date du 10 novembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2019-49/DRAAF en date du 7 mars 2019 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt sectionale d'ESCLANÈDES (LOZERE), d'une contenance de 31,24 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 31,24 ha, actuellement composée de Pin sylvestre (72%), Pin noir d'autriche (27%), autres feuillus (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 31.24 ha.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements est le pin sylvestre (31,24ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2019 – 2038) :

- La forêt sera divisée en 2 groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance totale de 8,65 ha, au sein duquel 8,65 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 8,65 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 22,59 ha ;
- l'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune d'Esclanèdes de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 26/10/2001, réglant l'aménagement de la forêt sectionale d'ESCLANÈDES pour la période 1997 - 2011, est abrogé.

Article 5 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Lozère.

Toulouse, le **15 AVR. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le chef du service régional de la forêt et du bois

Signé

Xavier PIOLIN



PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la forêt et du bois

Département : LOZERE

Forêt sectionale de : MONTCHABRIER

Contenance cadastrale : 101,4108 ha

Surface de gestion : 113,91 ha (surface issue de la
cartographie)

Révision d'aménagement forestier 2019 - 2038

Arrêté d'aménagement
portant approbation
du document d'aménagement
de la forêt sectionale de MONTCHABRIER
pour la période 2019 - 2038
avec application du 2° de l'article L122-7
du code forestier

Le Préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement Zone Margeride - Aubrac, arrêté en date du 22 mai 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2004 _ réglant l'aménagement de la forêt sectionale de MONTCHABRIER pour la période 2004 - 2018 ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis par l'Office national des forêts le 07/01/2019 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du Malzieu Forain en date du 14 décembre 2018, déposée à la Préfecture_ de Lozère à Mende le 18 décembre 2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation concernant Natura 2000 ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2018-11-10-015 en date du 10 novembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2019-49/DRAAF en date du 7 mars 2019 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt sectionale de MONTCHABRIER (LOZÈRE), d'une contenance de 113,91 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 103,86 ha, actuellement composée de Pin sylvestre (46 %), Hêtre (25 %), Epicéa commun (20 %), Sapin pectiné (8 %) et de Bouleau (1 %). Le reste, soit 10,05 ha, est constitué de zones humides peu boisées.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 43,89 ha, en futaie irrégulière sur 58,97 ha, et en hors sylviculture sur 11,05 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le Pin sylvestre (50,04 ha), le Hêtre (24,93 ha), l'Epicéa commun (18,04 ha) et le Sapin pectiné (9,85 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2019 – 2038) :

- La forêt sera divisée en quatre groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 29,20 ha, au sein duquel 29,20 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 29,20 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 14,69 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 20 ans ;
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 58,97 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 8 à 20 ans en fonction de la croissance des peuplements) ;
 - Un groupe constitué de zones humides peu boisées et de peuplements pauvres, d'une contenance de 11,05 ha, qui sera laissé en l'état.
- l'Office National des Forêts informera régulièrement le maire de la commune du Malzieu Forain de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt sectionale de MONTCHABRIER, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZSC FR 9101355 « Montagne de la Margeride », instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » ;

Article 5 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, et le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la LOZERE.

Toulouse, le **15 AVR. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt et par délégation,
Le Chef du service régional de la forêt et du Bois

Signé

Xavier PIOLIN



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la forêt et du bois

Département : LOZERE
Forêt sectionale de PUYLAURENT
Contenance cadastrale : 42,6882 ha
Surface de gestion : 42,69 ha
Premier aménagement **2019-2038**

Arrêté
portant approbation
du document d'aménagement
de la forêt sectionale de Puylaurent
pour la période 2019-2038

Le Préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement Margeride Aubrac de la région Languedoc-Roussillon, arrêté en date du 22/05/2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2018 réglant l'aménagement de la forêt sectionale de PUYLAURENT pour la période 2019 - 2038 ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis par l'Office national des forêts le 07/01/2019 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de LA BASTIDE PUYLAURENT en date du 11/12/2018, déposée à la préfecture de Lozère le 18 décembre 2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2018-11-10-015 en date du 10 novembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2019-49/DRAAF en date du 7 mars 2019 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt sectionale de PUYLAURENT (LOZERE), d'une contenance de 42,69 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 37,83 ha, actuellement composée de Hêtre (60%), autres feuillus (40%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 19.37 ha, Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 13.09 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (18,20ha), le bouleau verruqueux (12,63ha), le chêne sessile (1,63ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2019 – 2038) :

- La forêt sera divisée en nombre groupes de gestion :
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 11,81 ha ;
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance totale de 19,37 ha ;
 - Un groupe d'îlots de vieillissement traité en futaie régulière, d'une contenance totale de 1,28 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture et/ou terrains non boisés hors sylviculture, d'une contenance totale de 10,23 ha.
- l'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune de LA BASTIDE PUYLAURENT de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la LOZERE.

Toulouse, le **15 AVR. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le chef du service régional de la forêt et du bois

Signé

Xavier PIOLIN



PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la forêt et du bois

Département : LOZERE
Forêt sectionale de TRIDOS
Contenance cadastrale : 124,3792 ha
Surface de gestion : 124,38 ha
Révision d'aménagement 2019-2038

Arrêté
portant approbation
du document d'aménagement
de la forêt sectionale de Tridos
pour la période 2019-2038

Le Préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU les articles L141-4 et R141-12 du code forestier ;
- VU les articles L331-4 et R331-19 du code de l'environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement Margeride Aubrac de la région Languedoc-Roussillon, arrêté en date du 22/05/2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 17/02/2004 réglant l'aménagement de la forêt sectionale de TRIDOS pour la période 2004 - 2018 ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis par l'Office national des forêts le 17/12/2018 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de la commune des BESSONS en date du 06/12/2018, déposée à la préfecture de MENDE le 10/12/2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté.
- VU l'arrêté préfectoral R76-2018-11-10-015 en date du 10 novembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2019-49/DRAAF en date du 7 mars 2019 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt sectionale de TRIDOS (LOZERE), d'une contenance de 124,38 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 121,56 ha, actuellement composée de Pin sylvestre (56%), Hêtre (18%), Epicéa commun (11%), Mélèze d'Europe (4%), Bouleau (3%), Epicéa de sitka (3%), Sapin pectiné (3%) et Sapin de Vancouver (grandis) (2%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 98.77 ha, Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 22.79 ha, .

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin sylvestre (69,44ha), l'épicéa commun (35,42ha), le mélèze d'Europe (16,14ha), et le hêtre (0,56ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2019 – 2038) :

- La forêt sera divisée en quatre groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance totale de 39,15 ha, au sein duquel 27,61 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 20,14 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 59,62 ha ;
 - un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance totale de 22,79 ha ;
 - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture et/ou terrains non boisés hors sylviculture, d'une contenance totale de 2,82 ha.
- l'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune DES BESSONS de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 17/02/2004, réglant l'aménagement de la forêt sectionale de TRIDOS pour la période 2004 - 2018, est abrogé.

Article 5 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Lozère.

Toulouse, le **15 AVR. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le chef du service régional de la forêt et du bois

Signé

Xavier PIOLIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la forêt et du bois

Département : LOZERE
Forêt sectionale de VIALETTE ET VIALETTE-
MONTRUFFET
Contenance cadastrale : 40,88 ha
Surface de gestion : 40,88 ha
Premier aménagement 2018-2033

Arrêté
portant approbation
du document d'aménagement
des forêts sectionales
de Vialette et Vialette-Montruffet
pour la période 2018-2033

Le Préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement Margeride Aubrac de la région Languedoc-Roussillon, arrêté en date du 22/05/2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du réglant l'aménagement des forêts sectionales de VIALETTE ET VIALETTE-MONTRUFFET pour la période 2018-2033 ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis par l'Office national des forêts le 11/01/2019 ;
- VU la délibération de la commune du Malzieu Forain concernant les forêts sectionales de VIALETTE ET VIALETTE-MONTRUFFET en date du 13/10/2017, déposée à la préfecture de Lozère, le 16/10/2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2018-11-10-015 en date du 10 novembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2019-49/DRAAF en date du 7 mars 2019 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les Forêts sectionales de VIALETTE ET VIALETTE-MONTRUFFET (LOZERE), d'une contenance de 40,88 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 38,94 ha, actuellement composée de Pin sylvestre (74%), Hêtre (24%), autres feuillus (1%), Epicéa commun (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 38.94 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (22,49ha), le pin sylvestre (16,45ha). Les autres essences seront maintenues comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 16 ans (2018 – 2033) :

- La forêt sera divisée en 2 groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance totale de 38,94 ha, au sein duquel 38,94 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 31,75 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe constitué de hors sylviculture, d'une contenance totale de 1,94 ha.
- l'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune du Malzieu Forain de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la LOZERE.

Toulouse, le **15 AVR. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le chef du service régional de la forêt et du bois

Signé

Xavier PIOLIN



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté du 7 septembre 2018 de subdélégation de signature financière (BOP 723 en Lozère) à des fonctionnaires placés sous son autorité

—
**La Rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Béatrice GILLE en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;
- VU les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Stéphane AYMARD en qualité de secrétaire général de l'académie de Montpellier à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 février 2019 portant nomination et classement de Mme Alma LOPES, attachée principale d'administration de l'Etat (APAE), dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, chargée du pôle « services supports et experts » (académie de Montpellier) à compter du 18 mars 2019 ;
- VU l'arrêté n° PREF-BCPPAT2018-053-0002 du 22 février 2018, pris par Madame Christine WILSMOREL, préfète de la Lozère, donnant délégation de signature (délégation générale et délégation financière et comptable) à Madame Béatrice GILLE, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités,
- VU l'arrêté rectoral du 7 septembre 2018 portant subdélégation de signature financière (BOP 723 dans la Lozère) de Mme Béatrice GILLE, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités à des fonctionnaires placés sous son autorité.

ARRÊTE

Article I

L'article II de l'arrêté du 7 septembre 2018 est modifié comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane AYMARD, secrétaire général de l'académie, subdélégation de signature est donnée à Madame Alma LOPES, APAE, secrétaire générale adjointe, chargée de l'organisation scolaire. »

L'alinéa 1^{er} de l'article III de l'arrêté du 7 septembre 2018 est modifié comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alma LOPES, APAE, secrétaire générale adjointe, chargée de l'organisation scolaire, la subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à : »

Article II

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Fait à Montpellier, le **27 MARS 2019**



Béatrice GILLE